

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2017

DOSSIER : R-3987-2016

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL , président
Me MARC TURGEON
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 25 JANVIER 2017

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)

ME DOMINIQUE NEUMAN
procureur des Stratégies énergétiques et
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO - Panel 2 - Mesures d'allègement réglementaire	
MARC-ANDRÉ GOYETTE	
DAVE RHÉAUME	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	46
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	79
RÉINTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	99
PREUVE DE L'UMQ	
PIERRE PRÉVOST	
INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	103
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	109
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	113
PREUVE DE L'ACIG	
ESTHER FALARDEAU	
INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT	118
INTERROGÉE PAR LA FORMATION	119

PREUVE DE SÉ-AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	122
CONTRE-PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO	
MARC-ANDRÉ GOYETTE	
DAVE RHÉAUME	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	130
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	133
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	135
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	140
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	160
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	171
PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	185
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	188
PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO - Panel 1 - Caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1er avril 2017	
WAHIBA SALHI	
VINCENT REGNAULT	
ISABELLE LEMAY	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	195

R-3987-2016
25 janvier 2017

- 5 -

PREUVE SÉ-AQLPA

JACQUES FONTAINE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 215

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 222

R-3987-2016
25 janvier 2017

- 6 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0051 (GM) : Présentation du Panel 2	13

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
2 (25e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)
8 janvier deux mille dix-sept (2017), dossier R-3987-
9 2016. Demande d'approbation du plan

10 d'approvisionnement et de modification des

11 Conditions de service et tarif de Société en

12 commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Simon Turmel, président de la formation, ainsi que
15 maître Marc Turgeon et madame Louise Pelletier.

16 Le procureur de la Régie est maître Amélie

17 Cardinal. La demanderesse est Société en commandite

18 Gaz Métro représentée par maître Hugo Sigouin-

19 Plasse.

20 Les intervenants qui participent à la présente
21 audience sont :

22 ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

23 représentée par maître Guy Sarault;

24 STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE

25 DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

1 représentées par maître Dominique Neuman;
2 L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC représentée par
3 maître Catherine Rousseau.

4 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
5 désirent présenter une demande ou faire des
6 représentations au sujet de ce dossier? Je
7 demanderais aux parties de bien vouloir
8 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
9 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous
10 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
11 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors, bonjour. Bonjour à toutes et à tous. Alors,
14 mes collègues régisseurs et moi-même, ainsi que
15 l'équipe de la Régie, nous tenons à vous souhaiter
16 la bienvenue et on m'a dit qu'on avait jusqu'à la
17 fin du mois de janvier pour souhaiter une Bonne
18 Année. Alors, une Bonne Année. Je crois que c'est
19 votre première apparition en deux mille dix-sept
20 (2017) devant la Régie.

21 Alors, l'équipe de la Régie est composée
22 des personnes suivantes : outre la greffière,
23 madame Tremblay, qui vous a été présentée, il y a
24 madame Amélie Cardinal qui est l'avocate procureure
25 pour la Régie. Également, madame Odette Alary qui

1 est la chargée de projets qui est assistée de trois
2 spécialistes qui se joindront au cours des panels
3 qui sont Marie-Claire Dinh, Gaston Bilodeau et Éric
4 Nadeau.

5 Alors, cette année, cette édition deux
6 mille dix-sept, dix-huit (2017-2018) des tarifs et
7 du plan d'approvisionnement de Gaz Métro s'avère
8 bien chargée et commence bientôt.

9 Selon la décision procédurale D-2016-187,
10 la phase 1 de ce dossier comporte quatre sujets
11 dont deux font l'objet de l'audience d'aujourd'hui
12 et je les répète. Le sujet 1 qui porte sur la
13 reconduction intégrale pour l'année tarifaire
14 débutant le premier (1er) octobre deux mille dix-
15 sept (2017), des mesures d'allégement réglementaire
16 autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-
17 3879-2016, ainsi que le sujet 4 qui porte sur
18 l'approbation des caractéristiques d'un contrat
19 d'entreposage devant entrer en vigueur le premier
20 (1er) avril deux mille dix-sept (2017).

21 Alors, quelques rappels d'usage qui vous
22 sont régulièrement partagés en début d'audience. La
23 Régie tient à vous rappeler qu'elle a pris
24 connaissance de l'ensemble de la preuve et vous
25 invite à identifier les faits saillants de votre

1 mémoire ainsi que vos principales recommandations.

2 La Régie vous invite également à parler
3 lentement, à référer aux numéros de pièces de la
4 Régie et de permettre au témoin de se rendre à la
5 pièce avant de poser votre question, ce qui permet
6 à tous et à toutes d'être au même diapason.

7 La Régie vous a fait parvenir un calendrier
8 d'audience. Afin que le tout se déroule de façon
9 efficace et efficiente, nous vous demandons de
10 respecter le temps annoncé pour la présentation de
11 votre preuve, les contre-interrogatoires, ainsi que
12 les plaidoiries.

13 Nous désirons également vous faire part, à
14 cette étape-ci du dossier, d'une décision de la
15 Régie à l'égard de la demande de traitement
16 confidentiel déposée par Gaz Métro portant sur
17 certaines pièces.

18 Je vous rappelle que Gaz Métro a demandé le
19 traitement confidentiel pour une durée indéterminée
20 des informations caviardées de la pièce B-0013
21 intitulée « Demande d'approbation des
22 caractéristiques d'un contrat d'entreposage à
23 compter du 1er avril 2017 ». Dans la décision D-
24 2016-187, la Régie a ordonné le traitement
25 confidentiel de ces informations tout en demandant

1 à Gaz Métro de justifier la durée de la
2 confidentialité demandée. C'est indiqué « à durée
3 indéterminée ».

4 Après examen des motifs invoqués par le
5 Distributeur, lesquels apparaissent à la
6 déclaration sous serment de maître Regnault, à la
7 pièce B-0028, et vu que les intervenants ne
8 s'objectent pas à la demande, la Régie accorde le
9 traitement confidentiel des informations caviardées
10 à la pièce B-0013 pour une durée indéterminée.

11 (9 h 09)

12 Conséquemment, la Régie ordonne, pour les
13 mêmes motifs et pour une durée indéterminée le
14 traitement confidentiel des réponses de Gaz Métro
15 aux demandes de renseignements de la Régie et à la
16 demande de renseignements de la FCEI, en lien avec
17 les informations caviardées de la pièce B-0013,
18 soit les quatre pièces suivantes : la pièce B-0029
19 dans son ensemble, qui correspond à la demande de
20 renseignements numéro 1 de la Régie; les
21 informations caviardées des pièces B-0030 et B-0046
22 qui correspondent aux demandes de renseignements
23 numéros 2 et 3 de la Régie; et enfin la pièce B-
24 0035 dans son ensemble qui correspond à la demande
25 de renseignements numéro 1 de la FCEI.

1 Enfin, un dernier commentaire relatif aux
2 plaidoiries. La Régie aurait une question qu'elle
3 désire obtenir une réponse. Pardon. Elle désire
4 obtenir une réponse à la question suivante : dans
5 la demande de renseignements numéro 3, à la
6 question 5, la Régie a questionné Gaz Métro à
7 l'égard du processus d'approbation des contrats
8 d'entreposage qu'elle pourrait conclure aux termes
9 d'un appel d'offres.

10 La Régie demande aux intervenants... aux
11 participants, pardon, d'indiquer, dans leur
12 plaidoirie, leur interprétation de l'article 72 de
13 la Loi sur la Régie de l'énergie et l'application
14 qui en découlerait eu égard au processus
15 d'approbation décrit par Gaz Métro dans sa preuve.

16 Alors, avant de débiter avec la preuve de
17 Gaz Métro relativement au sujet 1, est-ce qu'il y a
18 des remarques préliminaires? Alors, nous pouvons
19 commencer, Maître Sigouin-Plasse, pour la preuve
20 sur le sujet. Merci.

21

22 PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO -

23 Panel 2 - Mesures d'allégement réglementaire

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Parfait. Alors, merci, Monsieur le Président. Donc,

1 Hugo Sigouin-Plasse pour Société en commandite Gaz
2 Métro. Tout d'abord, je vous retourne la Bonne
3 Année, Monsieur le Président, puisque nous sommes
4 effectivement le vingt-cinq (25) et que les
5 coutumes d'usage nous le permettent.

6 Alors, il nous fait plaisir d'amorcer ce
7 dossier tarifaire deux mille dix-huit (2018) avec
8 la présentation du panel... que nous avons annoncé
9 comme étant le panel numéro 2, qui est le premier
10 maintenant à se présenter devant vous, constitué de
11 messieurs Marc-André Goyette et monsieur Dave
12 Rhéaume.

13 Nous avons déposé... j'ai déposé, tout
14 juste avant l'ouverture d'audience, Monsieur le
15 Président, la présentation sous forme papier qui
16 prend la cote de B-0051.

17

18 B-0051 (GM) : Présentation du Panel 2

19

20 Alors, je vais inviter madame la greffière à
21 procéder à l'assermentation des deux témoins. Après
22 ça, j'ai, pour les questions d'usage, simplement à
23 demander de verser le tout officiellement en
24 preuve.

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
2 (25e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

3

4 MARC-ANDRÉ GOYETTE, économiste, ayant une place
5 d'affaires au 1717, du Havre, Montréal (Québec);

6

7 DAVE RHÉAUME, directeur, Réglementation et
8 tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
9 du Havre, Montréal (Québec);

10

11 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, déposent et disent :

13

14 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Q. [1] Alors, Monsieur Goyette, bon, j'ai la
16 présentation devant moi, B-0051 qui est affichée à
17 l'écran, est-ce que vous avez préparé ou fait
18 préparer ce document aux fins de l'exercice auquel
19 nous nous prêtons ce matin?

20 R. Oui.

21 Q. [2] Est-ce que vous le versez officiellement au
22 dossier aux fins de la preuve administrée par Gaz
23 Métro?

24 R. Oui.

25 Q. [3] Je vous remercie. Alors, Monsieur le Président,

1 je pense, sans plus tarder, on pourrait procéder à
2 la présentation, une présentation que nous avons
3 annoncée à hauteur de vingt (20) minutes dans la
4 lettre de planification d'audience. Peut-être, qui
5 sait, on vous surprendra avec un délai plus court
6 que celui-là et les témoins seront ensuite
7 disponibles pour répondre aux questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, vous pouvez y aller, nous sommes à l'écoute.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci.

14 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

15 R. Donc, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
16 Madame, Monsieur les Régisseurs. Je suis bien
17 content d'être avec vous ce matin pour vous
18 présenter les éléments clés de notre proposition de
19 reconduction des mesures d'allégement
20 réglementaire, soit le mécanisme de fixation des
21 dépenses d'exploitation, le mode de partage, ainsi
22 que le taux de rendement sur l'avoir ordinaire
23 présumé.

24 Donc, si vous voulez bien, Monsieur le
25 Président, je vais tout de suite débiter avec les

1 principaux justificatifs qui supportent notre
2 proposition de reconduction intégrale des mesures
3 d'allégement.

4 Tout d'abord, Gaz Métro est d'avis que la
5 reconduction des trois mesures d'allégement
6 réglementaire pourrait permettre la récupération
7 complète du calendrier pour le dossier tarifaire
8 deux mille dix-huit (2018), soit l'application des
9 nouveaux tarifs au premier (1er) octobre, et ce, à
10 moindres coûts pour la clientèle.

11 Ici, de manière concrète, Monsieur le
12 Président, ce qu'on veut dire, c'est que Gaz Métro
13 vise à déposer, dès la phase 2 du présent dossier
14 tarifaire, le premier... déposer la phase 2 dès le
15 premier (1er) mars deux mille dix-sept (2017) soit
16 sept mois avant l'entrée en vigueur prévue des
17 tarifs au premier (1er) octobre deux mille dix-sept
18 (2017) de manière à être parfaitement aligné avec
19 les conditions prescrites au guide de dépôt.

20 (9 h 14)

21 Ensuite, Monsieur le Président, selon nous,
22 les mesures d'allégement réglementaire actuellement
23 en vigueur sont intimement liées entre elles. Dans
24 le contexte actuel et prévisible à court et moyen
25 terme, ces mesures concomitantes constituent un

1 équilibre qui est acceptable entre le risque qui
2 est encouru et le rendement attendu du
3 distributeur.

4 Si la proposition de Gaz Métro était, par
5 exemple, rejetée et que l'équilibre qui existe
6 entre les trois mesures d'allégement réglementaire
7 était modifié, bien, ça pourrait bien sûr entraîner
8 des délais et des coûts importants. Par exemple,
9 dans l'éventualité où la proposition de
10 reconduction du mode de partage ou du taux de
11 rendement n'était pas jugée raisonnable par la
12 Régie, Gaz Métro n'aurait d'autres choix que de
13 déposer une demande qui comprendrait notamment un
14 examen de son risque global, ainsi qu'une preuve
15 détaillée et complète.

16 Maintenant, Monsieur le Président, pour ce
17 qui est du mécanisme de fixation des dépenses
18 d'exploitation, sa non-reconduction et le retour à
19 la méthode du coût de service repousseraient
20 l'entrée en vigueur des tarifs de plusieurs mois.

21 En fait, notre processus... à l'intérieur
22 du processus interne, ça prend environ, je vous
23 dirais, l'évaluation détaillée des dépenses
24 d'exploitation, donc de nos besoins en fonction des
25 dépenses d'exploitation, ça prend environ trois

1 mois. Et si on ajoute à ça le fait que, dans un
2 dossier tarifaire en coûts de service, on peut
3 prévoir davantage de demandes de renseignements,
4 davantage également de journées d'audience, comme
5 on l'a démontré en réponse à certaines demandes de
6 renseignements. Donc, c'est certain que ça
7 repousserait, je dirais, la mise en place des
8 tarifs de plusieurs mois.

9 Enfin, bien que l'intervenant SÉ-AQLPA
10 utilise la proposition de Gaz Métro pour
11 questionner les indices de qualité de service,
12 bien, selon nous, la Régie a déjà statué, et assez
13 clairement, dans sa décision D-2016-191 que le
14 meilleur moment pour examiner de possibles
15 modifications aux indices de qualité de service
16 serait lors de l'examen de la proposition du
17 nouveau mécanisme incitatif de Gaz Métro.

18 Maintenant, Monsieur le Président, je vais
19 me concentrer davantage sur les raisons qui
20 justifient la reconduction de chacune des mesures
21 de notre proposition d'allégement réglementaire.
22 Donc, concentrons-nous sur le mécanisme de fixation
23 des dépenses d'exploitation. Donc, pour le
24 mécanisme de fixation des dépenses d'exploitation,
25 en plus de contribuer, comme on l'a dit, à une

1 récupération importante du calendrier
2 réglementaire, bien, le mécanisme permet de mettre
3 en place des mesures qui sont bénéfiques pour la
4 clientèle puisqu'il nous permet de faire des gains
5 d'efficience importants.

6 Je pense que la façon la plus simple
7 d'illustrer ça, c'est en comparant l'évolution,
8 donc la croissance des dépenses autorisées
9 d'exploitation durant la période d'allégement
10 réglementaire, donc de deux mille quinze à deux
11 mille dix-sept (2015-2017), une croissance qui est
12 en moyenne de un point quatre pour cent (1,4 %) par
13 rapport à la croissance des dix années précédentes,
14 de deux mille quatre à deux mille quatorze (2004-
15 2014), croissance qui était en moyenne annuelle de
16 quatre point deux pour cent (4,2 %). Donc, on voit
17 que les efforts consentis par Gaz Métro pour
18 contrôler ses dépenses d'exploitation ont permis de
19 générer des gains d'efficience au bénéfice de la
20 clientèle.

21 Maintenant, pourquoi reconduire le mode de
22 partage et le taux de rendement, Monsieur le
23 Président? Bien, selon nous, le maintien du mode de
24 partage et du taux de rendement actuel, c'est un
25 compromis qui est acceptable pour l'ensemble des

1 parties prenantes puisque ça permet de maximiser
2 l'efficience, l'efficacité et la stabilité, la
3 prévisibilité du processus réglementaire, alors
4 qu'un examen approfondi du risque d'affaires du
5 taux de rendement est complexe et requiert une
6 grande quantité de ressources, de coûts et de
7 temps.

8 Je vous dirais, lorsqu'on a élaboré notre
9 proposition de reconduction intégrale, on a été
10 très sensible au fait que la Régie avait déjà
11 énoncé clairement certaines préoccupations quant
12 aux coûts importants, à la complexité et aux délais
13 impartis par un dossier, un dossier complet de taux
14 de rendement.

15 Ensuite, la proposition du maintien du taux
16 de rendement satisfait, selon nous, les trois
17 critères qui servent généralement de guide par les
18 régulateurs et les tribunaux, et notamment celui de
19 la comparabilité. Et c'est ce qu'on illustre dans
20 le premier tableau en bas à gauche. Donc, on
21 retrouve dans ce tableau-là les taux de rendement
22 autorisés pour des utilités gazières comparables.
23 C'est le même échantillon qui est utilisé
24 habituellement dans un dossier de taux de
25 rendement.

1 Ce qu'on voit, c'est que la moyenne du taux
2 de rendement autorisé de ces utilités-là, c'est
3 huit point huit pour cent (8,8 %). Donc, c'est tout
4 à fait aligné avec notre proposition de reconduire
5 un taux de huit point neuf pour cent (8,9 %),
6 surtout si on considère que la Régie avait déjà
7 statué à l'effet que le risque d'affaires de Gaz
8 Métro est plus élevé que la moyenne des
9 distributeurs comparables, notamment à cause de la
10 composition de la clientèle ainsi que de la
11 concurrence de l'électricité.

12 (9 h 19)

13 Et enfin comme troisième argument, Monsieur le
14 Président, bien, les conditions économiques
15 actuelles prévues à moyen terme, notamment en
16 regard du taux sans risque, mais également des
17 écarts de crédit sont tout à fait similaires aux
18 conditions qui ont mené la Régie à suspendre la
19 formule d'ajustement automatique et à reconduire le
20 taux de rendement de huit point neuf pour cent
21 (8,9 %) pour la période de la cause tarifaire deux
22 mille treize (2013) à la cause tarifaire deux mille
23 dix-sept (2017). Et ça, c'est illustré au deuxième
24 tableau en bas à droite. On peut voir à la dernière
25 ligne, vraiment ça c'est selon les dernières

1 données du « consensus forecast » de janvier deux
2 mille dix-sept (2017), donc c'est ce qui est le
3 plus à jour possible. On voit que le taux sans
4 risque, la prévision du taux de sans risque est de
5 deux point six pour cent (2,6 %), donc ce qui est
6 tout à fait comparable au taux sans risque qui
7 prévalait entre la cause tarifaire deux mille
8 treize (2013) et la cause tarifaire deux mille dix-
9 sept (2017) lorsque la Régie a décidé de reconduire
10 ou a autorisé plutôt la reconduction du taux de
11 rendement à huit point neuf pour cent (8,9 %).
12 C'est exactement le même phénomène qu'on voit au
13 niveau des écarts de crédit. Ils sont à un point
14 six pour cent (1,6 %) actuellement, ce qui est
15 encore une fois aligné avec les conditions qui
16 prévalaient de deux mille treize (2013) à deux
17 mille dix-sept (2017). Et c'est la même chose ici
18 qu'on peut voir au niveau du taux de rendement
19 selon la formule d'ajustement automatique.

20 Bref, selon nous, l'ensemble des conditions
21 économiques et financières qui sont très similaires
22 ainsi que les critères qui sont respectés nous
23 permettent de croire que, vraiment, là, notre
24 proposition est en ligne avec les raisons qui ont
25 mené à la reconduction du taux de rendement à huit

1 point neuf pour cent (8,9 %) dans les dernières
2 années.

3 Maintenant, Monsieur le Président, de
4 manière à mettre davantage de poids sur, je dirais,
5 notre argumentaire de similarité des conditions
6 économiques et financières, vous n'êtes pas sans
7 savoir que dans les dossiers précédents, dans les
8 dossiers tarifaires précédents Gaz Métro mettait
9 une certaine emphase sur le fait qu'il existait
10 beaucoup d'incertitude économique et de volatilité
11 au niveau des... pardon, des variables financières,
12 qui expliquait justement que l'utilisation d'une
13 formule d'ajustement automatique était, pour le
14 moins dire, plus ou moins optimale dans un contexte
15 semblable. Donc encore aujourd'hui, il existe
16 beaucoup d'incertitude économique, il existe encore
17 de la volatilité sur le marché financier, en plus
18 des sources qu'on a nommées dans notre preuve,
19 c'est-à-dire la faible croissance mondiale, la
20 persistance des faibles prix du pétrole et des
21 métaux, la croissance au ralenti des exportations,
22 la création d'emplois. Il y a eu un nouveau... un
23 événement nouveau, je vous dirais, qui a ajouté
24 beaucoup d'incertitude tant au niveau international
25 qu'au niveau canadien. Et c'est bien sûr les

1 récentes élections américaines. Et surtout les
2 visées protectionnistes de la nouvelle
3 administration. À ce niveau-là, je vous dirais
4 qu'il y a un consensus au niveau des analystes
5 financiers, au niveau des analystes économiques. La
6 Banque du Canada en a également parlé la semaine
7 passée, Michael Sabia en revenant de Davos. Donc
8 c'est certain que les intentions de renégocier les
9 paramètres des traités de libre échange comme
10 l'ALENA amènent une incertitude supplémentaire dans
11 le marché.

12 Enfin, Gaz Métro croit important de
13 souligner qu'il y a eu d'autres changements
14 importants au niveau du contexte de marché, qui
15 viennent exercer une certaine pression à la hausse
16 sur le risque d'affaires de l'entreprise, notamment
17 l'évolution imprévue du prix du pétrole et son
18 effet sur la compétitivité du gaz naturel par
19 rapport au mazout, l'entrée en vigueur du SPEDE au
20 premier (1er) janvier deux mille quinze (2015). Et
21 ainsi, et c'est non négligeable, les récentes
22 positions gouvernementales que je qualifierais de
23 plus en plus affirmées, tant au niveau du fédéral
24 que du provincial, qui font de lutte aux
25 changements climatiques et à la décarbonisation de

1 l'économie, une priorité.

2 En conclusion, Monsieur le Président, Gaz
3 Métro considère que la reconduction intégrale des
4 mesures d'allégement réglementaire actuellement en
5 vigueur pour le dossier tarifaire deux mille dix-
6 huit (2018) s'avère un compromis qui est acceptable
7 pour l'ensemble des parties prenantes. C'est une
8 approche qui favorise à la fois la fixation de
9 tarifs justes et raisonnables, le rattrapage
10 complet, comme on l'a dit, du calendrier
11 réglementaire, ainsi que l'adoption de mesures qui
12 permettent de générer des gains d'efficience qui
13 sont à l'avantage de la clientèle, le tout, sans
14 que les participants aient à s'engager, pardon,
15 dans un débat long qui est coûteux.

16 En définitive, comme Gaz Métro travaille
17 actuellement à l'élaboration d'un mécanisme
18 incitatif, lequel nécessitera nécessairement, vu
19 que la structure de risque va être beaucoup
20 influencée par ce nouveau mécanisme-là, une analyse
21 approfondie du risque global de Gaz Métro, une
22 revue du mode de partage et bien sûr un dossier du
23 taux de rendement. Selon nous, il serait contre-
24 productif et inefficace de devoir procéder à ces
25 évaluations détaillées dans le cadre du présent

1 dossier tarifaire deux mille dix-huit (2018), alors
2 que les conditions économiques et financières sont
3 tout à fait similaires à celles qui prévalaient
4 lorsque vous avez reconduit le taux de rendement de
5 huit point neuf pour cent (8,9 %). Voilà. Ça fait
6 le tour de la présentation. Merci beaucoup.

7 (9 h 24)

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Merci, Monsieur Goyette. Monsieur le Président,
10 avant de laisser la parole pour les questions aux
11 témoins, je précise évidemment qu'on vient
12 d'adopter et de déposer officiellement en preuve la
13 présentation, mais nous avons déposé plus tôt cette
14 semaine un affidavit de monsieur Rhéaume, qui fait
15 l'exercice pour l'ensemble des pièces donc le tout
16 est déposé officiellement au dossier aux fins de la
17 décision que vous avez à prendre.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Sigouin-Plasse.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. [4] Merci, Monsieur Goyette.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, on passe maintenant aux questions, en

1 commençant par l'ACIG.

2 Me GUY SARAULT :

3 Il n'y aura pas de questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, pas de questions de la part de l'ACIG. Le
6 deuxième prévu à l'agenda c'est SÉ-AQLPA. Maître,
7 vous avez des questions?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon. O.K. Alors, Maître Neuman, on vous attend.
12 Vous aviez évalué pour une quinzaine de minutes?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Effectivement, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
19 l'AQPLA. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
20 Madame, Monsieur les régisseurs.

21

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Q. [5] Bonjour, Messieurs. Le mécanisme d'allégement
24 réglementaire, donc qui est en vigueur depuis deux
25 mille quatorze - deux mille quinze (2014-2015),

1 vous êtes d'accord qu'il a été initialement adopté
2 par la Régie dans un contexte où il y avait un
3 retard réglementaire qui s'accumulait à la Régie.
4 Donc, il fallait trouver un moyen de ne pas
5 procéder comme on faisait habituellement pour
6 rattraper ce retard réglementaire. Vous êtes
7 d'accord avec ça?

8 M. DAVE RHÉAUME :

9 R. Au moment où la décision a été prise par la Régie,
10 d'approuver l'allégement réglementaire, en effet,
11 le calendrier réglementaire comportait un retard.
12 Ça c'est un fait. Par contre, la compréhension de
13 Gaz Métro c'est que la Régie a retenu cet
14 allégement-là réglementaire parce qu'ils étaient
15 convaincus que les tarifs qui en résultaient
16 étaient justes et raisonnables. Et que c'était ça
17 la priorité et non pas le traitement du calendrier
18 comme tel. C'était un bénéfice supplémentaire,
19 avec l'allégement, ça le dit dans le mot, c'est
20 allégé, les gens aiment ça. Par contre, la priorité
21 c'était que le résultat que ça donne au niveau des
22 tarifs demeure juste et raisonnable.

23 Q. [6] D'accord. Et vous êtes également d'accord
24 qu'entre la date de la fin de l'ancien mécanisme
25 incitatif, en deux mille douze (2012), et la date

1 où ce nouveau mécanisme d'allégement réglementaire
2 a commencé, il y a eu deux années de fixation des
3 tarifs selon le coût de service?

4 R. Exact.

5 Q. [7] Maintenant donc, on a déjà eu, pendant trois
6 années, l'actuel mécanisme d'allégement
7 réglementaire. Vous demandez, au présent dossier, à
8 la présente phase du présent dossier, de le
9 prolonger pour une quatrième année. Et son qu'il y
10 avait, dans votre demande, un souhait de le
11 prolonger au moins pour une cinquième année encore.
12 Cette décision ne sera pas prise tout de suite et
13 ça fait partie du contexte d'ensemble.

14 Actuellement, il y a un processus, qui se
15 trouve au dossier R-3867-2013, et qui aboutirait
16 dans une phase, qui pour l'instant, porte le numéro
17 4, et qui vise réformer la structure tarifaire. Et,
18 si je comprends bien, vous me corrigerez si je me
19 trompe, ce n'est qu'après que ce processus sera
20 terminé que l'on commencera à travailler sur
21 l'élaboration d'un nouveau mécanisme incitatif de
22 Gaz Métro. Vous êtes d'accord avec cette
23 description du calendrier?

24 R. Pas tout à fait. Bien que c'était peut-être la
25 prémisse il y a un an; actuellement, ce que Gaz

1 Métro prévoit, et c'est ce qui était derrière la
2 proposition initiale de prolonger de deux ans,
3 c'est que Gaz Métro est d'avis que c'est possible
4 de mettre en place la nouvelle réglementation
5 incitative. Donc, incluant, évidemment, le temps,
6 là, puis on a compté plus d'une année, que ça va
7 prendre pour arriver avec une décision de la Régie
8 à temps pour mettre des tarifs mais à temps pour le
9 premier (1er) octobre deux mille dix-neuf (2019).

10 Donc, ce qu'on fait pour y arriver, c'est
11 qu'on développe, en parallèle, l'analyse qu'il faut
12 pour mener à la refonte de la structure tarifaire
13 et la proposition d'un futur mécanisme incitatif
14 puisque, dans les décisions précédentes, en deux
15 mille treize (2013), où la Régie avait refusé la
16 proposition de mécanisme incitatif, elle avait,
17 pour des raisons claires, fait un lien entre qu'il
18 fallait réformer la structure tarifaire de
19 distribution pour être capable de mettre en place
20 un nouveau mécanisme incitatif. Donc, pour gagner
21 du temps, on développe les deux solutions pour
22 qu'elles puissent être analysées en parallèle.
23 Donc, c'est ce qui est fait.

24 Donc, on n'attendra pas la fin de l'examen
25 et donc, d'une décision de ce que vous avez appelé

1 la phase 4, donc la refonte des tarifs de
2 distribution, avant de déposer des documents pour
3 permettre d'amorcer l'analyse d'un prochain
4 mécanisme incitatif.

5 (9 h 29)

6 Q. [8] O.K. Quand vous dites donc : « déposer les
7 documents pour commencer l'analyse », est-ce que
8 selon vous cela signifie que vous envisagez qu'un
9 mécanisme incitatif pourrait effectivement entrer
10 en vigueur avant la réforme de la structure
11 tarifaire ou est-ce que c'est simplement son
12 analyse qui serait débutée, mais que l'entrée en
13 vigueur n'aurait lieu qu'après la réforme de la
14 structure tarifaire?

15 R. C'est celui juste entre les deux, l'objectif c'est
16 que l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme
17 incitatif soit exactement en même temps que
18 l'entrée en vigueur de la nouvelle structure
19 tarifaire, objectif : premier (1er) octobre deux
20 mille dix-neuf (2019).

21 Q. [9] O.K. Alors donc, selon...

22 R. Parce que peut-être, excusez-moi, juste une
23 précision aussi sur pourquoi? L'un des défis dans
24 l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure
25 tarifaire, c'est qu'il ne faut pas juste le dire à

1 Gaz Métro, il faut le dire aux deux cent mille
2 (2000 000) clients. Il faut informer les clients de
3 la nouvelle structure tarifaire, puis moins pour
4 les plus petits clients, mais en général plus la
5 taille des clients augmente, plus les clients vont
6 avoir un choix d'affaires à faire. Actuellement on
7 a des grands clients qui choisissent d'être au
8 tarif 1, d'autres clients qui privilégient le tarif
9 4, c'est des avantages différents et des
10 inconvénients différents, puis les clients ont un
11 choix à faire, puis il y a une décision
12 contractuelle qui doit se faire. Ce processus-là,
13 il prend du temps. Donc, c'est l'une des raisons
14 pourquoi on peut penser qu'il faut avoir une
15 décision, je vous dis un chiffre en l'air là, mais
16 disons six mois avant le premier (1er) octobre deux
17 mille dix-neuf (2019) pour donner le temps aux
18 clients de modifier, eux, leur contrat avec Gaz
19 Métro pour être prêts pour l'entrée en vigueur des
20 tarifs. Du côté de la réglementation incitative,
21 bien, il suffit à Gaz Métro de le savoir. C'est,
22 ultimement, la réglementation incitative, c'est une
23 façon différente, efficace, de faire des dossiers
24 tarifaires pour alléger un peu le processus.

25 Donc, dans la mesure où Gaz Métro connaît

1 ses tarifs quelques jours avant le premier (1er)
2 octobre deux mille dix-neuf (2019), bien, on est
3 capable d'amorcer l'avis de la réglementation
4 incitative au premier (1er) octobre deux mille dix-
5 neuf (2019). C'est ce qu'on fait à chaque année,
6 Gaz Métro connaît ses tarifs finaux quelques jours
7 simplement avant leur entrée en vigueur, puis ce
8 n'est pas quelque chose qui cause un problème.
9 Parce que dans la mesure où c'est juste le taux qui
10 change, bien, les clients sont assujettis au taux
11 approuvé par la Régie, puis il n'y a pas de
12 décision d'affaire à faire. Par contre, lorsqu'on
13 vient changer les structures de tarif, puis les
14 obligations, les engagements que les clients
15 doivent prendre, bien là, ils ont un choix à faire,
16 puis il faut leur donner le temps. Nous, on passe
17 beaucoup de temps à la réglementation et
18 tarification à analyser ces choses-là, puis on a
19 parfois des opinions sur ce que les clients
20 devraient faire, mais la réalité c'est que les
21 clients, ils ont un processus décisionnel et de
22 réflexion qu'eux aussi doivent vivre, donc qui fait
23 en sorte que ça facilite, on pense, la mise en
24 place autant du mécanisme incitatif, que de la
25 nouvelle structure tarifaire en même temps.

1 Q. [10] Oui. Monsieur Rhéaume, je vous remercie
2 beaucoup pour vos réponses plus élaborées que ce à
3 quoi je m'attendais et qui sont très informatives.
4 Je remarque que vous êtes en train un petit peu de
5 manger mes minutes prévues, mais ça va. O.K.

6 Dans l'hypothèse où on irait en mécanisme
7 incitatif, sur un mécanisme incitatif qui serait en
8 vigueur à partir du premier (1er) octobre deux
9 mille dix-neuf (2019), est-ce que vous êtes
10 d'accord avec moi qu'il est souhaitable qu'avant
11 cela, qu'il y ait au moins une année de retour aux
12 coûts de service?

13 R. En fait, Monsieur le Président, Gaz Métro n'est pas
14 du tout contre l'idée de retourner peut être une
15 année en coûts de services, comme vous le dites,
16 mais il y a d'autres solutions aussi qui pourraient
17 être envisageables. On pourrait, par exemple,
18 utiliser les données réelles du Rapport annuel,
19 disons deux mille dix-huit (2018), par exemple,
20 mais on ne serait pas fermé à l'idée, non. On n'est
21 pas contre le coût de services.

22 Q. [11] O.K. Et, si jamais la Régie, maintenant,
23 refusait la reconduction pour deux mille dix-sept
24 (2017), deux mille dix-huit (2018) du mécanisme
25 d'allégement réglementaire, vous seriez prêts, je

1 comprends que ce serait un travail à faire, mais
2 vous seriez prêts à procéder en coûts de services
3 pour cette année-là?

4 R. On se conforme aux décisions de la Régie. Si la
5 Régie rend une décision dans ce dossier-ci, elle
6 nous dit : « On veut voir un coût de services
7 complet », on va faire le travail puis on va le
8 déposer. Par contre, ce qui est certain, c'est ce
9 qui a été présenté plus tôt, c'est que ça cause un
10 retard réglementaire significatif si, en date, même
11 si la décision sortait demain là, les procureurs
12 plaident aujourd'hui, demain on a une décision,
13 c'est certain qu'on n'a pas un dépôt au premier
14 (1er) mars, qui est dans un mois, de l'ensemble
15 détaillé du coût de services, ça c'est certain.
16 (9 h 34)

17 Q. [12] O.K. Dans votre présentation d'aujourd'hui,
18 qui est Gaz Métro 1-Documents 2, je n'ai pas sous
19 les yeux la cote B... B-0051, du document qui vient
20 d'être déposé aujourd'hui, de la présentation, en
21 bas de la page 2, vous mentionnez, en fait, bien
22 que SÉ-AQLPA utilise la proposition de Gaz Métro
23 pour questionner les indices de qualité de service,
24 la Régie a déjà statué, D-2016-191, paragraphe 219,
25 incidemment que nous citons dans la version révisée

1 de notre rapport, que :

2 ... le meilleur moment pour examiner
3 de possibles modifications aux indices
4 de qualité de service [...] serait
5 lors de l'examen du nouveau mécanisme
6 incitatif de Gaz Métro.

7 Vous êtes bien d'accord avec moi que lorsque la
8 Régie a rendu cette décision-là, elle ne savait pas
9 encore qu'il y aurait sur la table une proposition
10 de prolonger encore deux ans le mécanisme
11 d'allégement réglementaire, ce n'était pas... la
12 Régie n'était pas encore saisie de cette
13 information-là?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Écoutez, je pense que... j'interviens, Monsieur le
16 Président, parce qu'on parle d'une décision dont la
17 date parle d'elle-même, là, puis il y a une
18 proposition qui a été déposée au début novembre.
19 Alors, je veux juste m'assurer que si on pose la
20 question au témoin, qu'il prenne le temps de
21 regarder si, effectivement, ça concorde parce qu'il
22 y a une hypothèse qui est soulevée par mon confrère
23 puis je pense qu'elle n'est pas tout à fait exacte.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 O.K. Alors, je corrige, que la Régie n'était pas

1 saisie de cette demande de prolongation lorsqu'elle
2 a rendu sa décision D-2016-191 puisque c'est ici
3 qu'on en est saisi.

4 M. DAVE RHÉAUME :

5 R. Je ne suis pas capable de confirmer ça compte tenu
6 que je n'ai pas la date de la décision D-2016-191
7 devant moi puis...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Je vais la donner, là, puisque c'est de
10 connaissance d'office, c'est le vingt et un (21)
11 décembre deux mille seize (2016). La proposition a
12 été déposée le quatre (4) novembre deux mille seize
13 (2016).

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K.

16 Q. [13] Vous avez lu le rapport que nous avons déposé,
17 nous faisons certains commentaires sur les indices
18 de qualité à la fois environnementaux et sur
19 l'effet que cela a sur l'indice global de qualité
20 de service qui sert à moduler le partage. Vous êtes
21 d'accord avec nous que les deux indicateurs
22 environnementaux qui existent actuellement, qui
23 existent depuis... qui sont ceux qu'on avait depuis
24 dix (10) ans ne sont pas très, et ne sont même pas
25 du tout à risque de ne pas être atteints? C'est-à-

1 dire que l'enregistrement ISO-14001, vous l'avez
2 depuis, je pense, deux mille un (2001) ou deux
3 mille trois (2003), là, vous me corrigerez, et ça
4 semble être la pratique normale de Gaz Métro, elle
5 n'est pas à risque de perdre cet enregistrement. Et
6 pour ce qui est de l'atteinte de l'objectif de
7 réduction, bien depuis plusieurs années, vous
8 n'avez pas de projet de réduction d'émission de GES
9 mais vous achetez, comme le SPEDE le permet, vous
10 achetez des crédits compensatoires. Une évaluation
11 a été faite l'an dernier, ça a coûté à peu près dix
12 mille dollars (10 000 \$) pour acheter ces crédits,
13 ce qui vous permet d'être assuré d'avoir cent pour
14 cent (100 %) des points aux fins du partage?

15 R. Je suis en désaccord avec votre représentation de
16 la situation. Je vais commencer par l'ISO parce que
17 c'est deux cas différents. Quand vous dites que ce
18 n'est pas à risque, bien c'est à risque si Gaz
19 Métro, aux fins de générer des gains de
20 productivité et des trop-perçus décide de réduire
21 sa performance environnementale. Pour nous, c'est
22 ça l'idée des indices de qualité de service. Les
23 indices de qualité de service, ça sert à s'assurer,
24 lorsqu'on dit à Gaz Métro... puis ça remonte à
25 l'époque du mécanisme incitatif et des entreprises

1 d'autres distributeurs ailleurs qui ne sont pas en
2 mécanisme incitatif mais même en coût de service,
3 c'est logique de garder des indices de qualité de
4 service parce que la Régie fixe des tarifs puis à
5 partir du moment où ils sont fixés, l'entreprise a
6 un intérêt à réduire ses coûts. Mais à réduire ses
7 coûts, il y a des bonnes façons de le faire puis il
8 y en a des mauvaises. Je donne souvent l'exemple du
9 service à la clientèle, si Gaz Métro dit : « On
10 ferme la ligne téléphonique, quand les gens
11 appellent, ça ne répondra jamais », bien on vient
12 de sauver tous les employés qui travaillent à
13 répondre au téléphone. Est-ce que c'est la façon,
14 lorsque les clients... la Régie nous demande :
15 « Gérez votre entreprise efficacement pour le coût
16 le plus bas possible », est-ce que ça, ça fait
17 partie des façons raisonnables de dire : « On ne
18 répond plus aux appels de nos clients, qu'il y ait
19 des urgences, qu'il y ait des insatisfactions,
20 qu'il y ait des mauvaises factures »? Évidemment
21 que non.

22 Donc, l'objectif c'est de s'assurer que les
23 gains de productivité puis les efforts de réduction
24 de coûts que Gaz Métro met en place, ils sont sur
25 les bonnes choses et pas sur des choses qui sont au

1 détriment soit de la qualité du service de la
2 clientèle ou de l'impact environnemental. ISO-14001
3 a été déterminée comme étant une chose que Gaz
4 Métro devait être en mesure d'atteindre pour être
5 jugée que sa performance environnementale était
6 suffisante. Gaz Métro continue de faire en sorte
7 d'atteindre cette cible-là à chaque année.

8 (9 h 39)

9 En ce qui a trait à la réduction des GES,
10 puis c'est un débat qu'on a eu les mêmes questions
11 dans la cause tarifaire 2017 où c'est vrai
12 qu'aujourd'hui, il y a un marché du carbone, qui
13 fait en sorte que c'est plus facile pour Gaz Métro
14 d'acheter, et plus économique pour la clientèle que
15 Gaz Métro achète, d'une autre entreprise, une
16 mesure de réduction de trois cent cinquante tonnes
17 (350 t) de GES que dans certains cas que Gaz Métro
18 la mette en place.

19 Cette clause-là, elle avait été prévue
20 lorsque les indices de qualité de service ont été
21 mis en place et elle représente l'intérêt de la
22 clientèle, qui dit : « Ce qu'on veut, c'est un
23 environnement le plus propre possible », est-ce que
24 c'est vraiment efficace que Gaz Métro fasse une
25 mesure à cent dollars la tonne (100 \$/t) s'il y a

1 une entreprise voisine qui offre de faire une
2 mesure à vingt dollars la tonne (20 \$/t) puis qui
3 est capable de vendre les crédits.

4 Donc c'est l'environnement d'indices de
5 qualité de service qui a été approuvé, que la Régie
6 a jugé bon de maintenir en attendant le prochain
7 mécanisme incitatif. Les intervenants, et il n'y a
8 pas seulement l'AQLPA, sont très clairs à dire :
9 dans le prochain mécanisme incitatif, on va vouloir
10 des indices de qualité de service plus difficiles à
11 atteindre, qui vont monter la barre de la qualité
12 du service. Puis c'est quelque chose qu'on pourrait
13 discuter puis sur lequel la Régie devra trancher
14 parce qu'il faut aussi être préoccupés par monter
15 la barre pour monter la barre, il y a un coût à ça
16 puis c'est les tarifs de la clientèle qui peuvent
17 en subir.

18 Donc pour l'instant, on maintient la
19 qualité du service, on s'assure de maintenir la
20 qualité du service pour être capables d'obtenir
21 notre taux de rendement approuvé, puis on maintient
22 les indices qui ont été déterminés comme étant
23 toujours appropriés pour s'assurer que les
24 économies puis les gains de productivité que Gaz
25 Métro génère, ils ne se font pas aux dépens de la

1 qualité du service.

2 Q. [14] Je vais revenir sur un détail de ce que vous
3 avez mentionné. Vous avez mentionné que la
4 possibilité de compenser par les crédits
5 compensatoires du SPEDE, qui s'appelle maintenant
6 le SPEDE, vous avez utilisé l'expression, vous avez
7 dit que c'était déjà prévu. Vous êtes d'accord que
8 quand l'indicateur a été créé, le SPEDE n'existait
9 pas, les crédits, il n'y avait pas, ou peu, très
10 peu de marchés de crédits, c'était simplement un
11 marché volontaire.

12 Et, effectivement, avant que le SPEDE
13 existe, vous étiez en train de réaliser, pendant
14 certaines années, des mesures de réduction de GES
15 chez Gaz Métro et c'est après que le SPEDE a été
16 créé que vous avez acheté des crédits pour couvrir
17 la totalité des trois cent cinquante tonnes (350 t)
18 d'équivalence CO2 qui sont prévues.

19 R. Ce n'est pas tout à fait exact. Ce qui est vrai,
20 c'est que le SPEDE n'existait pas au moment où le
21 mécanisme incitatif a été mis en place en deux
22 mille (2000). Par contre, durant la période du
23 mécanisme incitatif entre deux mille et deux mille
24 douze (2000-2012), il y a eu des années aussi où
25 Gaz Métro, plutôt que de faire des mesures de

1 réduction de ses propres GES, avait acheté des
2 crédits compensatoires. Donc c'est quelque chose
3 qui était prévu au mécanisme incitatif puis qui a
4 été utilisé durant la période du mécanisme
5 incitatif.

6 Q. [15] Mais si je peux me permettre d'ajouter, avant
7 le SPEDE, vous en aviez acheté très peu, vous n'en
8 avez pas acheté pour couvrir la totalité de vos
9 trois cent cinquante tonnes (350 t)?

10 R. En effet, sur les douze années du mécanisme
11 incitatif, il y a eu des années où Gaz Métro a fait
12 des mesures de réduction de ses propres GES et il y
13 a eu des années où on a acheté les crédits
14 compensatoires. La majorité des crédits, c'est
15 vrai, a été le résultat de mesures mais il y en a
16 aussi eu avec des crédits compensatoires.

17 Q. [16] O.K. Et finalement, ma dernière ligne de
18 questions, sur ISO 14001, vous êtes d'accord avec
19 moi que c'est une mesure, enfin, on a cité dans le
20 rapport, la version révisée de notre rapport, des
21 extraits même provenant de l'organisme ISO, je n'ai
22 pas le nom exact, là, Organisation... enfin, c'est
23 en anglais, « International Standards
24 Organization », c'est Organisation internationale
25 de normalisation, je pense que c'est le nom en

1 français... oui, en tout cas...

2 R. On pourra confirmer que vous avez...

3 Q. [17] Oui, de toute façon, ce n'est pas grave,
4 l'organisation, le nom anglais suffit pour les fins
5 de la question. Oui, donc on a cité des extraits,
6 où l'organisme lui-même dit que ce n'est pas une
7 mesure des résultats environnementaux, c'est une
8 mesure du processus, c'est-à-dire processus qui
9 consiste à se fixer des objectifs et avoir un
10 processus qui aboutit à des rapports sur lesquels
11 vous évaluez si les objectifs ont été atteints ou
12 n'ont pas été atteints.

13 R. Je ne suis pas certain de la question, j'ai
14 l'impression que vous me demandez...

15 Q. [18] ISO 14001, ce n'est pas une mesure du résultat
16 environnemental, un organisme pourrait avoir de
17 mauvais résultats mais faire de très bons rapports
18 et avoir ISO 14000 quand même.

19 (9 h 44)

20 R. Je ne suis pas un spécialiste d'ISO 14001, je ne
21 suis pas en mesure de répondre sur exactement tout
22 ce qui sous-tend l'accréditation ISO 14001, je
23 répéterais simplement que c'est l'indice de qualité
24 de service qui avait été jugé raisonnable par les
25 intervenants, je présume que l'AQLPA était déjà

1 intervenant à l'époque de l'arrivée de cet indice-
2 là, puis qui a été jugé aussi approprié par la
3 Régie de l'énergie dans ses décisions. Donc,
4 c'était un indice qu'on jugeait démontrait la
5 qualité du service offert par Gaz Métro. Clairement
6 celui-là sur la question de l'environnement. Ce
7 n'est pas une question de performance. Je laisse
8 l'AQLPA en juger.

9 Mais ce qu'on dit simplement, c'est,
10 c'était l'indice qui était approprié à l'époque. La
11 Régie a jugé en deux mille treize (2013) que
12 c'était approprié que, dans l'intérim des deux
13 mécanismes incitatifs, on les maintienne et que
14 lorsqu'il y aurait un nouveau cadre incitatif, il
15 faudrait se pencher sur, est-ce qu'on modifie les
16 indices de qualité de service. De notre point de
17 vue, il n'y a rien qui a changé de ce côté-là. Et
18 c'est là que l'affirmation de l'AQLPA que les gains
19 de productivité se font aux dépens de la qualité du
20 service, selon nous, est inadéquate, parce que,
21 justement, on maintient les indices de qualité de
22 service dans l'intérim du prochain mécanisme
23 incitatif.

24 Q. [19] Une dernière question, et je vais terminer là-
25 dessus, toujours sur l'ISO 14001. Bien, comme je

1 l'ai mentionné, la certification, l'enregistrement
2 ISO 14001 implique qu'il y ait des rapports, des
3 rapports internes, sur le fait que les objectifs
4 soient satisfaits ou non. Est-ce que je me trompe
5 en disant que, même ces rapports internes selon ISO
6 14001, même ces rapports-là ne sont pas publics?

7 R. Je ne suis pas au courant. Je n'ai pas la réponse.
8 Je suis désolé.

9 Q. [20] Je vous remercie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Neuman. Maintenant, selon le
12 calendrier, Maître Rousseau pour l'UMQ. Est-ce que
13 vous avez des questions?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour, Maître Rousseau. Vous aviez indiqué ou
18 nous avons indiqué trente (30) minutes
19 approximatifs. Est-ce que c'est exact?

20 Me CATHERINE ROUSSEAU :

21 Oui, c'est exact.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 Q. [21] Bonjour à tous. Catherine Rousseau pour

1 l'Union des municipalités du Québec. Alors, mes
2 questions ne vont porter que sur le mécanisme de
3 fixation du taux des dépenses d'exploitation.
4 Alors, Gaz Métro, dans sa preuve B-0005, mentionne
5 que les mesures d'allégement qui ont été mises en
6 place de deux mille quinze à deux mille dix-sept
7 (2015-2017) n'ont pas permis de rattraper la
8 totalité du retard réglementaire, ce qui fait en
9 sorte que les nouveaux tarifs pour les années deux
10 mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)
11 n'ont pas pu être, disons entrer en vigueur au
12 premier (1er) octobre.

13 Ma question est : Est-ce que Gaz Métro est
14 en mesure d'expliquer pourquoi, après trois ans de
15 mesures d'allégement réglementaire, le rattrapage
16 n'est pas toujours complété? Et ma question vise
17 plus précisément en termes de présentation complète
18 de la preuve. Je comprends que la décision de la
19 Régie, vous n'avez pas de contrôle là-dessus.
20 Strictement par rapport à la présentation de votre
21 preuve.

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Bien, la réponse simple, c'est, c'est gros un
24 dossier tarifaire. On appelle ça l'allégement
25 réglementaire, mais dans les faits on allège une

1 composante, c'est les dépenses d'exploitation. Les
2 enjeux, on a vécu au cours des dernières années
3 plusieurs enjeux au niveau des approvisionnements
4 gaziers. Il y a eu une transformation. Il y a eu
5 beaucoup de décisions qui ont dû être prises. Il y
6 a des enjeux. Lorsqu'on dépose un dossier
7 tarifaire... Dans les dernières années, on a eu
8 l'arrivée du SPEDE, on s'est posé des questions sur
9 l'impôt sur le SPEDE. Donc, l'ensemble... Énergie
10 Est.

11 Il y a plusieurs dossiers, plusieurs
12 éléments autres que les dépenses d'exploitation,
13 qui ont dû être traités par la Régie de l'énergie
14 dans le cadre de ces dossiers-là. Donc, ce qu'on
15 réussit à sauver, c'est de notre côté à nous,
16 quelques mois de préparation spécifiquement de...
17 parce que c'est beaucoup de pièces à préparer. Puis
18 on réussit à alléger le traitement que la Régie
19 doit faire. Par contre, le sept mois en théorie
20 qu'on est censé donner à la Régie, que la Régie a
21 pris moins que ça dans les dernières années, parce
22 qu'on déposait les dossiers trop tard, il y a quand
23 même une multitude de dossiers qui doivent être
24 traités dans le cadre de la cause tarifaire qui ne
25 sont pas allégés. Puis je pense qu'on peut se le

1 dire, les trois, quatre dernières années ont été
2 plus lourdes en matière d'éléments à traiter, dont
3 l'efficacité énergétique où il y a beaucoup
4 d'analyses qui peuvent être faites à chaque année,
5 qui font en sorte qu'on ne réussit pas à rattraper
6 de quatre à six mois à chaque dossier tarifaire le
7 calendrier.

8 Q. [22] Mais diriez-vous que Gaz Métro a les
9 ressources suffisantes pour répondre à une demande
10 d'analyses des coûts d'exploitation en mode coût de
11 service? Est-ce qu'il y a un problème par
12 rapport... ou disons plutôt à ce niveau-là?

13 (9 h 49)

14 R. Non. Gaz Métro est en mesure de faire l'examen du
15 coût de service complet avec les ressources qui
16 sont là. Il faut que ce soit planifié. Évidemment,
17 vous pouvez imaginer... Puis c'est la même chose,
18 puis je présume que c'est la même chose à la Régie.
19 Il y a un cycle dans l'année. Il y a des moments
20 qui sont les moments plus « rush » parce que, bien,
21 c'est l'audience sur la cause tarifaire, c'est la
22 préparation de la cause puis il y a des moments
23 dans l'année où certains dossiers je dirais qui
24 sont fixes, qui doivent se faire à ce moment-là,
25 sont passés. Puis c'est les mois où on fait toutes

1 les autres choses qui doivent se faire au cours de
2 l'année. Donc c'est certain que si Gaz Métro sait à
3 l'avance que l'année prochaine se fait avec un
4 examen du coût de service complet, que deux mille
5 dix-neuf (2019) doit se faire avec un examen
6 complet du taux de rendement, c'est quelque chose
7 qui se fait et qui ne génère pas nécessairement...
8 en fait que Gaz Métro est capable de gérer pour ne
9 pas que ça génère un retard réglementaire.

10 Ce que Gaz Métro... puis je veux juste être
11 bien clair, parce que je ne trouve pas que je l'ai
12 dit parfaitement. Gaz Métro n'est pas en train de
13 dire que le jour où on va retomber en coûts de
14 service on va recréer un retard réglementaire.
15 C'est absolument pas le cas. Gaz Métro est capable
16 de déposer un dossier sept mois avant que la
17 décision doive être rendue pour le premier (1er)
18 octobre. Donc déposer systématiquement un dossier
19 coûts de service complets au premier (1er) mars.
20 C'est quelque chose qui est faisable, puis avec
21 lequel on est ouvert de faire.

22 On pense simplement que là, on est en train
23 de rattraper encore, que les dernières années nous
24 démontrent les bénéfices de l'allégement
25 réglementaire et que cette année en deux mille dix-

1 huit (2018), c'est pas l'approche à privilégier.

2 Q. [23] Est-ce que Gaz Métro a identifié des mesures
3 additionnelles à celles qui ont déjà été prises ou
4 disons mises en place en deux mille quinze (2015)
5 et deux mille dix-sept (2017), qui pourraient être
6 adoptées pour s'assurer ou disons favoriser
7 l'atteinte de l'objectif du rattrapage
8 réglementaire pour l'année tarifaire deux mille
9 dix-neuf (2019)?

10 R. Disons que c'est... il y a quelques éléments, là.
11 Le premier, c'est d'avoir pris la décision dans les
12 deux... deux-trois semaines qui ont suivi la
13 décision finale sur les tarifs deux mille dix-sept
14 (2017), de dire : on y est presque, on redépose
15 instantané... T'sais, ça a pris une quinzaine de
16 jours, on redépose tout de suite une demande pour
17 s'engager. Puis c'est une décision qui est
18 importante. Pour Gaz Métro, l'augmentation de ses
19 dépenses d'exploitation simplement au niveau de
20 l'inflation, quand l'inflation est ce que c'est
21 aujourd'hui, à un point quatre pour cent (1,4 %),
22 déjà ça ne reflète pas l'inflation des salaires
23 dans le marché. Ça ne reflète pas l'inflation de
24 plusieurs biens dans le milieu des affaires, dans
25 le marché, de sorte que d'augmenter les dépenses

1 d'exploitation à un point quatre pour cent (1,4 %),
2 c'est trouver des économies quelque part. Et on n'a
3 pas le temps de les trouver entre le moment où la
4 cause tarifaire et la décision est rendue puis
5 trois semaines suivantes, où on propose de
6 maintenir l'allégement réglementaire. On est
7 capable de faire une évaluation rapide puis de
8 dire : l'entreprise va être capable de trouver des
9 solutions, puis va être capable de gérer
10 efficacement. Donc ça, c'est la première décision.

11 La deuxième, c'est qu'il y a quand même
12 certains dossiers que, en collaboration avec la
13 Régie et les intervenants, on choisit de traiter à
14 l'extérieur de la cause tarifaire. Donc dans les
15 dernières années, il y a des dossiers qui touchent
16 les questions tarifaires qui ont été envoyés
17 notamment vers le tarif... le dossier 3867 sur la
18 refonte de la structure tarifaire. Donc la Régie
19 aussi, je pense, contribue à cette... ce
20 rattrapage-là en disant : bien il y a peut-être des
21 éléments qui ne sont pas absolument essentiels pour
22 que je traite... pour que j'autorise des tarifs à
23 temps pour le premier (1er) octobre, que je suis
24 capable de traiter en parallèle pour ne pas
25 ralentir le processus réglementaire. Donc c'est

1 aussi des mesures qui sont... qui sont mises de
2 l'avant pour faciliter le rattrapage du calendrier.

3 Q. [24] Et en date d'aujourd'hui est-ce que Gaz Métro
4 détient certaines informations de contrôle interne
5 qui permettraient de produire une analyse même
6 partielle de ses dépenses d'exploitation pour la
7 prochaine année?

8 R. Il y a deux éléments. D'abord, lorsqu'on travaille
9 en allégement réglementaire, le courriel a été
10 envoyé par le... le budget d'ailleurs la semaine
11 dernière, je crois, essentiellement, on part de la
12 réponse. Ce qu'on dit à chacune des directions
13 c'est : cette année, votre budget augmente de...
14 actuellement, les prévisions de l'inflation sont à
15 un point quatre pour cent (1,4 %), il augmente d'un
16 point quatre pour cent (1,4 %). Venez-nous avec une
17 ventilation de comment vous allez gérer votre...
18 votre plan de main-d'oeuvre, donc vos... le coût
19 des employés et des dépenses autres qui viennent à
20 ça.

21 Donc déjà ce qu'on fait c'est : on part de
22 la réponse plutôt que de demander aux gens « quels
23 seraient vos besoins pour l'année prochaine en
24 matière de besoins d'affaires? » et que si ça donne
25 deux pour cent (2 %), on a un problème. On part de

1 la réponse puis on demande aux gens de développer
2 un budget qui rentre à l'intérieur de l'enveloppe.

3 La deuxième chose qu'on fait puis qui a été
4 faite aussi en partenariat et notamment l'UMQ a
5 été, je pense, la première personne qui a mis
6 beaucoup l'accent là-dessus, c'est la question des
7 balisages. C'est-à-dire qu'actuellement Gaz Métro
8 est dans un... un plan de balisage de quelques
9 années, on en déjà déposé certains, il y en a
10 d'autres qui s'en viennent cette année. Puis on est
11 en train de baliser... je pense qu'on l'avait
12 évalué précisément l'année dernière, là, mais entre
13 quatre-vingts (80 %) et quatre-vingt-quinze pour
14 cent (95 %) de l'ensemble des dépenses
15 d'exploitation de Gaz Métro, en se comparant à
16 d'autres entreprises.

17 (9 h 54)

18 Ça, on dépose ça dans les dossiers tarifaires pour,
19 un, valider, nous-mêmes s'informer, à se dire, est-
20 ce qu'on fait aussi bien les choses qu'on pense
21 qu'on fait? Puis, des fois, on peut apprendre de
22 ça. Et, lorsque les résultats démontrent qu'il y a
23 des pistes d'amélioration, bien, pouvoir savoir où
24 creuser pour essayer de trouver des façons de venir
25 réduire le coût. Donc, on travaille, je dirais, en

1 tandem, ces deux éléments là. On fait de l'analyse
2 avec les balisages pour trouver quelles sont les
3 mesure de réduction. Puis on met de la pression sur
4 chacune des directions puis des gestionnaires à
5 dire, bien, l'enveloppe, c'est un point quatre pour
6 cent (1,4 %), on pense qu'on est une entreprise qui
7 est capable d'y arriver, trouvez des solutions puis
8 venez nous présenter les solutions ou les
9 obstacles. Puis, je peux vous dire, c'est certain
10 qu'il y a un groupe, par exemple, qui assure la
11 sécurité du réseau, qui pourrait arriver avec une
12 analyse qui dit : « Bien, moi, je ne suis pas
13 capable de rentrer en bas de un point six (1,6) »,
14 bien, il va falloir que quelqu'un d'autre descende
15 à un point deux (1,2) pour que Gaz Métro, dans son
16 ensemble, puisse arriver à son enveloppe de un
17 point quatre (1,4). Ou bien, comme c'est arrivé
18 dans certaines des dernières années, va se
19 retrouver en manque à gagner, va être en
20 dépassement de ses dépenses puis peut, dans ce cas-
21 là, toutes choses étant égales par ailleurs, parce
22 qu'il y a d'autres... les volumes, évidemment,
23 bougent aussi. Mais ça peut entraîner donc une
24 situation de manque à gagner, ce qui, évidemment,
25 Gaz Métro cherche à éviter.

1 Q. [25] Donc, je comprends qu'il y a effectivement des
2 données qui sont disponibles à l'heure où on se
3 parle?

4 R. En fait... mais, par contre, il n'y a pas d'analyse
5 actuellement qui est faite. Le courriel a été
6 envoyé la semaine dernière, dans lequel on dit, à
7 chacune des directions : « Faites une analyse puis
8 d'ici - je crois que c'est le mois de mai ou de
9 juin - venez... - là « venez » c'est à l'interne -
10 ... venez présenter au contrôle des coûts comment,
11 l'année prochaine, vous pensez être capables de
12 gérer votre main-d'oeuvre puis de rentrer à
13 l'intérieur de cette enveloppe-là. »

14 Par contre, il n'y a pas déjà... il n'y a
15 aucune analyse qui a été faite... l'année vient...
16 on vient quand même juste de commencer l'année deux
17 mille dix-sept (2017), on est en plein milieu de
18 l'hiver, qui est évidemment une grosse saison pour
19 une entreprise gazière comme nous, on n'est pas
20 déjà dans le travail de la simulation des dépenses
21 précises de coûts pour l'année deux mille dix-huit
22 (2018). Puis j'ai ajouté le mot « précises », là,
23 mais on n'est pas dans la simulation des dépenses;
24 point. On est parti de la réponse parce qu'on a
25 présumé que la Régie approuverait l'allégement

1 réglementaire.

2 Q. [26] Je vais vous amener dans la DDR de l'UMQ, le
3 document B-0026, à la question 4 de l'UMQ, c'est
4 aux pages 3 et 4. Alors, la réponse à la question
5 de l'UMQ, Gaz Métro indique nécessiter... et vous
6 l'avez, de toute façon, mentionné tout à l'heure,
7 nécessiter trois mois de travail pour la
8 préparation d'un dossier détaillé d'examen des
9 dépenses d'exploitation. Est-ce que vous êtes en
10 mesure de détailler ce trois mois là ou plutôt le
11 ventiler, et ce que je cherche à savoir c'est :
12 Est-ce qu'il y aurait des données ou des analyses
13 qui pourraient être prêtes, disons, avant le délai
14 final de trois mois?

15 R. Malheureusement pas parce que ce qui prend trois
16 mois, ce n'est pas, évidemment, de demander à
17 chacune des directions d'évaluer les besoins. Le
18 problème c'est que, si on demande... puis c'est
19 comme ça partout. C'est, si on demande à chacune
20 des directions : « Pourrais-tu m'évaluer les
21 besoins pour deux mille dix-huit (2018)? », puis je
22 présume que c'est la même chose dans un organisme
23 comme la Régie ou l'UMQ. Si on demande aux gens
24 d'évaluer les besoins puis qu'on présente
25 simplement ça à la Régie, ce serait trop cher.

1 Chaque... évidemment, chaque direction est très au
2 courant des détails et des besoins détaillés de sa
3 direction et n'a pas toujours une connaissance
4 parfaitement holistique de l'ensemble des besoins
5 de l'entreprise.

6 Donc, ce qui est long, ce n'est pas pour...
7 j'ai donné l'exemple de la direction
8 réglementation, tarification, ce n'est pas
9 d'évaluer les besoins pour deux mille dix-huit
10 (2018), donc combien de dossiers on pense faire?
11 Est-ce qu'on va devoir intervenir à l'Office
12 nationale de l'énergie? Est-ce qu'il y a plus ou
13 moins de déplacements? Est-ce qu'on va devoir
14 retenir des services professionnels? Ça s'évalue en
15 équipe, chef de service réglementation,
16 tarification. On évalue les besoins puis ça se fait
17 en quelques semaines.

18 Ce qui est long c'est par la suite, c'est
19 tout le processus qui doit être fait par les gens,
20 qui s'assurent que les coûts sont raisonnables, de
21 prioriser les différents besoins. Il faut être
22 capable... comme n'importe quelle organisation
23 fait, on ne fait pas cent pour cent (100 %) des
24 choses que les gestionnaires pensent qu'il faudrait
25 faire. Il y a des choix qui doivent se faire. Gaz

1 Métro est préoccupée par l'impact que ça pourrait
2 avoir sur la croissance de ses tarifs, donc force
3 son entreprise, à travers un processus itératif,
4 qui n'est pas... qui n'est pas spécial, là, qui est
5 le même que n'importe quelle organisation suit,
6 c'est-à-dire de tester un peu l'importance de
7 certains éléments qui ont été identifiés, de
8 comparer des éléments, de faire des scénarios sur
9 l'impact tarifaire. Que ça veut dire, si on fait
10 telle mesure puis l'impact que ça peut avoir si on
11 exclut cette mesure-là. Donc, ce processus-là
12 itératif, c'est ça qui prend environ trois mois. Ce
13 n'est pas, donc il n'y a pas des étapes à certains
14 moments où on a pratiquement un dossier puis on
15 retourne. C'est vraiment, c'est un processus de
16 priorisation puis de sélection de ce que
17 l'entreprise retient et ce qu'elle exclut, qu'elle
18 repousse à plus tard ou qu'elle met carrément de
19 côté pour toujours.

20 (10 h)

21 Q. [27] Parfait. Je vais maintenant vous amener à la
22 question 5, je reste dans la DDR. Gaz Métro
23 confirme que la compréhension de l'UMQ est exacte,
24 à savoir que tout le gain réalisé par rapport au
25 retard réglementaire serait effacé advenant qu'on

1 s'écarte de l'option de la reconduction.

2 R. Pouvez-vous juste, je ne suis pas sûr d'avoir
3 compris votre question.

4 Q. [28] Je ne l'ai pas posée encore, j'attendais de
5 voir... c'est correct? Est-ce que Gaz Métro a mis
6 en place des mesures pour s'adapter à une analyse
7 de ses dépenses d'exploitation en mode coût de
8 service depuis deux mille quinze (2015) afin d'être
9 en mesure de présenter le tout à la Régie pour
10 l'année tarifaire 2018 et éviter de demander une
11 reconduction des mesures d'allégement
12 réglementaire?

13 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

14 R. En fait, si on se reporte au moment où, justement,
15 on a élaboré notre proposition, nous, on était
16 vraiment en mode, juste pour répondre avant : non,
17 on ne l'a pas fait. Mais lorsqu'on, lorsqu'on était
18 en élaboration de la proposition, on était en mode
19 solution puis ce qu'on cherchait à faire, c'est
20 justement d'avoir une solution qui nous permet,
21 d'une part, de rattraper complètement le calendrier
22 réglementaire, comme on l'a dit dans notre preuve
23 et lors de la présentation.

24 On était aussi sensibles au fait,
25 justement, que c'était cohérent d'avoir les trois

1 mesures ensemble, donc la reconduction des trois
2 mesures, ça nous évitait d'aller dans un dossier
3 détaillé de taux de rendement, qui nécessite
4 beaucoup de coûts, qui est complexe, et caetera.
5 Puis en plus, on trouvait vraiment, puis on
6 continue de le trouver, que c'est la solution qui
7 est la plus adéquate, qui satisfait l'ensemble des
8 parties prenantes et qui permet de générer des
9 gains d'efficience pour l'ensemble de la clientèle.

10 Donc quand on a élaboré cette proposition-
11 là, on était convaincus, puis on demeure
12 convaincus, que c'est la meilleure solution
13 possible.

14 Q. [29] Je vous amène maintenant à la question 7 de la
15 DDR de l'UMQ, c'est à la page 4. En fait, Gaz Métro
16 a fourni une série de données, par exemple sur le
17 nombre de DDR, de journées d'audience et de
18 dépenses d'intervenants, sous forme de tableaux;
19 est-ce que Gaz Métro a vérifié si la baisse du
20 nombre de questions en DDR, par exemple, ou de
21 journées d'audience et de coûts des intervenants
22 sont uniquement attribuables au fait que les
23 dépenses d'exploitation n'étaient pas examinées?

24 R. On n'est pas allés dans ces détails-là, Monsieur le
25 Président.

1 Q. [30] Dans la cause tarifaire R-3879-2014, la Phase
2 3, l'UMQ avait suggéré à la Régie de déterminer que
3 l'économie directe attribuable, directement
4 attribuable à la baisse du fardeau réglementaire
5 pourrait être déduite de la croissance dans une
6 formule de type IPC - X, où le X représenterait,
7 finalement, l'économie qui serait faite du fait de
8 ne pas procéder à une analyse des dépenses
9 d'exploitation. Est-ce que Gaz Métro envisage
10 qu'une telle formule pourrait être applicable
11 aujourd'hui?

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Pouvez-vous juste répéter, c'est dans quel dossier,
14 vous dites, que vous aviez proposé ça? Je veux
15 juste valider quelque chose.

16 Q. [31] La cause tarifaire R-3879-2014, la Phase 3.

17 R. Je n'ai pas, je ne l'ai pas devant moi puis la
18 discussion me dit légèrement quelque chose, là,
19 mais je n'ai pas un souvenir précis de la
20 proposition qui avait été faite.

21 Ceci étant dit, il n'y a aucun doute que
22 l'une des raisons pourquoi Gaz Métro actuellement
23 réussit à vivre avec juste une inflation de un
24 point quatre pour cent (1,4 %), donc réussit à
25 planifier son année avec un budget qui ne croît que

1 de un point quatre pour cent (1,4 %) alors que les
2 salaires augmentent de plus que un point quatre
3 (1,4 %) puis que certaines obligations qui
4 entourent un peu toutes les activités de Gaz Métro
5 aussi créent une pression à la hausse, c'est entre
6 autres parce qu'on bénéficie de l'allégement
7 réglementaire.

8 C'est certain que si la Régie dit : « Je
9 veux un examen complet du taux de rendement des
10 risques », bien, c'est des dossiers qui sont très
11 coûteux, que clairement, lorsqu'on, ça, c'est une
12 dépense qui touche un peu au Service juridique de
13 la réglementation et tarification, je ne mets pas
14 ce genre de dossier-là dans le budget quand je dis
15 qu'on va être capables de rentrer dans une
16 enveloppe qui croît à un point quatre pour cent
17 (1,4 %).

18 Donc si on venait à dire que non seulement
19 Gaz Métro doit voir ses dépenses d'exploitation
20 monter de l'inflation, mais moins que l'inflation
21 parce que Gaz Métro est capable de générer
22 certaines économies grâce à l'allégement
23 réglementaire, je pense qu'on met la barre à un
24 niveau qui n'est carrément pas réaliste pour Gaz
25 Métro d'atteindre.

1 Q. [32] Et l'économie, justement, réglementaire, est-
2 ce qu'elle a été chiffrée par Gaz Métro?

3 R. Non, cette économie-là, elle n'est pas chiffrée,
4 c'est une économie qui est très, évidemment très
5 difficile à chiffrer. Lorsqu'on vous montre,
6 justement, l'augmentation des DDR, le coût d'une
7 DDR, bien, c'est beaucoup en temps puis c'est,
8 pendant qu'on fait ça, on ne fait pas autre chose.

9 Gaz Métro, comme je présume ça doit
10 beaucoup ressembler à comment la Régie fonctionne,
11 il y a des périodes où il y a beaucoup de choses
12 qui devraient être faites qui, malheureusement,
13 doivent être repoussées parce que les gens n'ont
14 carrément pas le temps de le faire parce qu'ils
15 sont occupés à des dossiers qui sont plus urgents,
16 qui sont prioritaires.

17 Donc Gaz Métro gère ces différentes
18 priorités-là et l'allégement réglementaire
19 actuellement permet justement de rattraper le
20 calendrier et de répondre à tous les besoins
21 essentiels qui doivent être offerts par Gaz Métro.

22 Q. [33] Je vais vous amener à la page 6 de la DDR, le
23 tableau en haut, « Dépenses autorisées des
24 Intervenants par dossier. » Quand on regarde le
25 tableau, on peut constater que la cause R-3970,

1 c'est la dernière, a été moins coûteuse que la
2 cause R-3752... oh! pardon... excusez-moi.

3 R. On regardait juste le tableau. Vous pouvez y aller.

4 Q. [34] Parfait. Donc en regardant le tableau, on peut
5 constater que, comme je disais, la R-3970 a été
6 moins coûteuse que la R-3752, qui est, selon ma
7 compréhension, la dernière qui, la dernière en MRI.
8 Est-ce que vous diriez, d'un point de vue de
9 l'économie du coût de la réglementation, que la
10 formule actuelle en régime de coût de service
11 allégé est préférable au mécanisme incitatif?

12 R. Non. Un mécanisme incitatif, disons, normal, là,
13 qui ressemble soit à ce qu'on avait avant ou ce
14 que, ce qui a été discuté dans le passé, là,
15 « Revenue Cap », là, un plafonnement des revenus,
16 permet d'avoir une forme d'allégement pas juste sur
17 les dépenses d'exploitation mais aussi
18 principalement sur tout ce qui est immobilisations.

19 Donc ça, c'est certain que ça peut aussi,
20 donc les ajouts à base de tarification,
21 l'entreprise se retrouve à avoir un incitatif, les
22 indices de qualité de service ont été calibrés,
23 lorsqu'on a un mécanisme incitatif, on pense que
24 l'allégement puis les bénéfices au niveau du
25 traitement réglementaire sont significativement

1 plus importants que ce que l'allégement permet
2 actuellement.

3 Q. [35] Maintenant, toujours dans la DDR, à la
4 question 8, page 7, Gaz Métro confirme que la
5 proposition de reconduction de l'allégement est
6 globale et indissociable. Donc je comprends que la
7 position de Gaz Métro, c'est finalement d'offrir,
8 disons, une proposition « take it or leave it »,
9 là, si vous me passez l'expression, dans la mesure
10 où il n'y a pas de, c'est soit on reconduit les
11 trois mesures ou rien du tout; est-ce que ma
12 compréhension des choses est bonne?

13 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

14 R. En fait, pour nous, et je pense qu'on a essayé de
15 l'explicitier le plus possible dans notre preuve et
16 également ce matin en présentation, c'est que,
17 actuellement, il y a un équilibre qui est créé,
18 dans le fond, par les trois mesures d'allégement.
19 Donc le mécanisme de fixation génère un certain
20 risque pour l'entreprise, donc de fixation des
21 dépenses d'exploitation, induit un certain risque
22 pour l'entreprise et la façon d'apprécier ce
23 risque-là est mesurée par, justement, le taux de
24 rendement et le mode de partage.

25 Ce qu'on dit, puis notre position, c'est la

1 suivante, c'est qu'on dit : comme ça fait du sens,
2 comme c'est équilibré et comme on n'a pas procédé
3 non plus à une évaluation globale du risque, ça
4 peut être, et excusez-moi l'expression mais un peu
5 « touchy » de commencer à inférer des impacts sur
6 le taux de rendement de certaines variations à la
7 marge, disons, au niveau du mécanisme de dépense
8 des exploitations.

9 Un peu du type de la question qui était
10 posée tantôt, bien, si jamais on rajoutait un
11 facteur X, est-ce que le taux de rendement de huit
12 point neuf pour cent (8,9 %) est toujours
13 suffisant? Parce que, dans le fond, notre risque
14 augmenterait. Et donc ce qu'on dit, c'est que c'est
15 difficile de répondre à ce type de question-là
16 quand on est dans un processus allégé et qu'on
17 veut, justement, ne pas rentrer dans une évaluation
18 globale du risque de l'entreprise. C'est pour ça
19 que, selon nous, c'est une proposition qui fait du
20 sens, avec les trois mesures, en intégrant les
21 trois mesures.

22 Q. [36] Je comprends la position de Gaz Métro mais il
23 demeure quand même la possibilité que la Régie par
24 exemple décide de ne pas reconduire les trois
25 mesures. À ce moment-là est-ce que Gaz Métro a

1 envisagé un plan B advenant qu'effectivement la
2 Régie ne, dans sa décision, ne reconduise pas les
3 trois mesures et n'en reconduise par exemple que
4 deux ou une seule, par exemple?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Pour deux mille dix-huit (2018) il n'y a pas de
7 plan B. La plan B c'est de se conformer à la
8 décision de la Régie. Si la Régie, elle dit, on
9 n'est pas à l'aise sur la base de la preuve qui est
10 devant nous de conclure que les tarifs sont justes
11 et raisonnables, je veux examiner dans le détail
12 l'une des trois composantes ou les trois
13 composantes, bien Gaz Métro va se conformer puis va
14 préparer la preuve requise pour répondre à la
15 demande de la Régie puis la Régie va pouvoir se
16 pencher dessus.

17 On s'est quand même posé la question
18 lorsqu'on a lu la preuve de l'UMQ puis compris la
19 position de l'UMQ sur l'importance que l'UMQ semble
20 placer dans voir une année en coût de service
21 complet avant de retourner en mécanisme incitatif.
22 Comme monsieur Goyette l'a clairement dit, on ne
23 pense pas que cette année c'est la bonne année.

24 Ceci étant dit, compte tenu que la Régie a
25 déjà déterminé qu'elle ne se prononcerait pas dans

1 ce dossier-ci déjà pour deux mille dix-neuf (2019),
2 donc en lien, c'est quoi un plan B? C'est certain
3 que pour Gaz Métro, le plus tôt on sait que, disons
4 en deux mille dix-neuf (2019) ou en deux mille
5 vingt (2020), peu importe l'année où ça arrive, la
6 Régie va vouloir un coût de service complet. C'est
7 comme ça qu'on est capable d'empêcher un retard
8 réglementaire.

9 (10 h 11)

10 Dans la mesure où Gaz Métro était
11 convaincue que sa proposition menait à des tarifs
12 raisonnables, c'était équilibré, c'était quelque
13 chose qui pouvait aller chercher un consensus assez
14 général de la part des intervenants, on a présumé
15 cette année que ce serait approuvé, c'est-à-dire
16 qu'on a travaillé avec l'hypothèse que ça ne valait
17 pas la peine de mettre ce temps-là et cet argent-là
18 à préparer un dossier qui allait, selon notre
19 lecture, vraisemblablement pas être requis dans le
20 dossier actuel de cette année.

21 Par contre, dans la mesure où la Régie et
22 aussi de l'avis, par exemple, de l'UMQ ou de la
23 question que l'AQLPA a posée un peu plus tôt, à
24 l'effet qu'il serait approprié d'avoir un coût de
25 service complet en dossier tarifaire avant de

1 retourner en mécanisme incitatif, bien, c'est
2 certain que si, nous, on le sait, bien, l'année
3 prochaine, quand on va avoir notre décision à temps
4 pour le premier (1er) octobre, donc le vingt-huit
5 (28) septembre, quand la décision finale est
6 rentrée, les tarifs entrent en vigueur le premier
7 (1er) octobre, bien, on commence à travailler dès
8 le mois d'octobre, dès le mois de novembre à la
9 préparation du coût de service complet pour être
10 capable de déposer au premier (1er) mars dans le
11 respect du guide de dépôt un dossier complet. C'est
12 certain donc, le plus tôt on le sait, le plus tôt
13 on met les efforts dessus, et on s'assure de ne pas
14 créer un ralentissement.

15 Ceci étant dit, je veux juste... Le sous-
16 point de ça, c'est, un des éléments principaux qui
17 est clairement écrit dans notre preuve, c'est un
18 mécanisme incitatif, ça change significativement le
19 risque d'affaires. Ça dépend de c'est quoi le
20 mécanisme qui va être ultimement approuvé. Mais la
21 Régie a été saisie de ça à quelques reprises dans
22 les dernières années.

23 Lorsque vous voyez l'évaluation des agences
24 de crédit, la question de la réglementation
25 incitative versus du coût de service, même ces

1 gens-là ne sont pas spécialisés en réglementation,
2 régulièrement, c'est discuté par les gens qui
3 évaluent le risque d'affaires d'une entreprise
4 réglementée.

5 Donc, Gaz Métro est d'avis que ce ne serait
6 probablement pas la meilleure utilisation du temps
7 de la Régie et des intervenants et de l'argent qui
8 est associé à ça de faire un examen complet du taux
9 de rendement en deux mille dix-huit (2018) ou en
10 deux mille dix-neuf (2019) si on est pour avoir un
11 mécanisme incitatif en deux mille vingt (2020) puis
12 qu'il va falloir réévaluer le taux de rendement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Rousseau, si vous permettez.

15 Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Mon collègue aurait une question de clarification
19 par rapport à ce que...

20 Me CATHERINE ROUSSEAU :

21 Pas de problème.

22 Me MARC TURGEON :

23 J'aime autant le faire maintenant qu'attendre à
24 notre tour puis que...

25 Q. [37] Votre dernière réponse, Monsieur Rhéaume.

1 Quand vous me dites, quand on va recevoir la
2 décision puis on va mettre les tarifs, vous avez
3 parlé de l'année prochaine. Vous parlez des
4 tarifs... la décision que vous allez recevoir cette
5 année pour les tarifs au premier (1er) octobre de
6 cette année? Parce que vous avez dit « l'année
7 prochaine ». Mais vous parlez de la décision qu'on
8 va rendre en Phase 2 cette année?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Désolé si je n'ai pas été clair. Je parlais, la
11 décision qu'on va avoir en Phase 2...

12 Q. [38] Donc, on devrait l'avoir en deux mille dix-
13 sept (2017)?

14 R. Oui, pour les tarifs deux mille dix-huit (2018).

15 Q. [39] Oui.

16 R. Pour la cause tarifaire deux mille dix-huit (2018).
17 Une fois qu'on va avoir cette décision-là, dès que
18 cette décision-là est rendue, si on se doute que
19 l'année tarifaire deux mille dix-neuf (2019) est en
20 coût de service complet, on peut, dès le mois
21 d'octobre deux mille dix-sept (2017), travailler
22 sur la cause tarifaire deux mille dix-neuf (2019).

23 Q. [40] Je voulais juste être certain. C'est ce que je
24 comprenais. Mais « l'année prochaine » pour moi, ce
25 n'était pas clair. C'est juste ça. Désolé, Maître

1 Rousseau. Merci.

2 Me CATHERINE ROUSSEAU :

3 Il n'y a aucun problème.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous pouvez continuer. Merci.

6 Me CATHERINE ROUSSEAU :

7 Parfait. Merci.

8 Q. [41] Alors, je vais maintenant vous amener - j'ai
9 presque terminé - dans le mémoire de l'UMQ. C'est
10 la pièce C-UMQ-0008, à la page 12. On a illustré
11 par une formule la compréhension de... notre
12 compréhension de la vision de Gaz Métro. Je vais
13 vous laisser le temps d'y arriver. Donc, la formule
14 se lit comme suit : Économie réglementaire (en mode
15 allégé) est supérieure ou disons à tout le moins
16 équivalente à l'économie potentielle dans les
17 dépenses d'exploitation qui découlent d'un examen
18 approfondi. Est-ce que la formule qui est indiquée
19 par l'UMQ dans son mémoire reflète fidèlement la
20 position de Gaz Métro?

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. Peut-être que ça nous aiderait pour répondre de
23 comprendre qu'est-ce que l'UMQ veut dire par
24 « économies potentielles dans les dépenses
25 d'exploitation découlant d'un examen approfondi ».

1 (10 h 16)

2 Q. [42] Bien, c'est-à-dire qu'en procédant à l'analyse
3 des dépenses d'exploitation... c'est-à-dire que
4 l'UMQ considère qu'il y a quand même des éléments
5 ou des... je pense que, dans le mémoire, on fait
6 référence au gisement d'économies potentielles pour
7 certains éléments et donc, c'est ce à quoi on
8 réfère. Est-ce que le fait de procéder en mode
9 allégé, on sait que le mode allégé génère quand
10 même une certaine économie, on en a parlé tout à
11 l'heure, la compréhension de l'UMQ c'est que Gaz
12 Métro considère que le mode allégé... les économies
13 qui sont engendrées par le mode allégé sont
14 supérieures à celles qui peuvent être
15 potentiellement générées en procédant à l'analyse
16 détaillée des dépenses d'exploitation?

17 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

18 R. En fait, Monsieur le Président, les données qu'on a
19 présentées dans notre preuve et ce matin en
20 présentation, en fait, montrent que, pour les trois
21 années, effectivement, en allégement réglementaire,
22 la croissance des dépenses autorisées et la
23 croissance des dépenses réelles également a été
24 plus faible. Donc, il y a eu des gains d'efficience
25 quand même assez importants, qui est bénéfique à la

1 clientèle, par rapport aux années précédentes. Est-
2 ce que c'est toujours comme ça? C'est difficile à
3 dire. C'est difficile de comparer, en fait, deux
4 causes... une même cause sous deux processus
5 réglementaires différents.

6 Mais, nous, on croit, effectivement, on est
7 même convaincus, que le mode allégé actuellement
8 permet de générer des gains d'efficience qui sont
9 intéressants pour la clientèle et qui permettent de
10 mener à des tarifs justes et raisonnables.

11 Q. [43] Ma dernière question, je vous ramène dans la
12 DDR, B-0026, en réponse à la question 10, la
13 dernière question de l'UMQ, qui portait sur le taux
14 minimum d'IPC. C'est à la page 7, 8. Donc, la
15 question portait sur le taux minimum d'IPC qui
16 pourrait être enregistré pour deux mille dix-sept
17 (2017) et, conséquemment, plafonner la hausse des
18 dépenses d'exploitation pour deux mille dix-huit
19 (2018). Gaz Métro a répondu qu'elle n'a pas
20 identifié de seuil plancher d'inflation.

21 Alors, ma question c'est : Est-ce qu'il
22 existe, à votre avis, une situation où l'IPC serait
23 à un niveau problématique au point d'empêcher Gaz
24 Métro d'assumer ses dépenses d'exploitation sans
25 mettre en péril les activités vitales du

1 Distributeur, auquel cas la formule deviendrait
2 inintéressante pour le Distributeur?

3 M. DAVE RHÉAUME :

4 R. Vous venez d'ajouter une deuxième partie à votre
5 question, qui est la notion d'intéressant. C'est
6 certain qu'une inflation à un point quatre pour
7 cent (1,4 %), c'est moins intéressant que lorsqu'on
8 a amorcé ce processus d'allégement là, où on
9 parlait constamment de deux pour cent (2 %). Parce
10 que, historiquement, on disait, l'inflation au
11 Québec, Canada, c'est deux pour cent (2 %).

12 Mais je tiens à clarifier quelque chose de
13 très important. Indépendamment du taux d'inflation
14 et, conséquemment, du budget de dépenses
15 d'exploitation qui est autorisé, les activités
16 vitales de Gaz Métro vont être remplies. C'est-à-
17 dire que... puis c'est déjà arrivé par le passé,
18 Gaz Métro se retrouvera en dépassement de ses
19 dépenses d'exploitation puis, toutes choses étant
20 égales par ailleurs, générera un manque à gagner
21 qui vient réduire son rendement. Mais il y a
22 certains éléments, dont la sécurité des employés et
23 du public, la capacité de desservir un service
24 fiable, c'est des éléments qu'indépendamment du
25 budget d'exploitation qui est autorisé, qui sont

1 traités en priorité puis qui... que, le budget,
2 vient un moment où il n'est plus important, il y a
3 une responsabilité qui passe au-delà du budget
4 autorisé.

5 Par contre, c'est certain... puis on est
6 déjà dans ces situations-là, où le taux d'inflation
7 est inférieur à ce qui serait, je dirais, la
8 croissance normale de l'organisation. Ne serait-
9 ce... Gaz Métro, la portion dépenses
10 d'exploitation, c'est... je vous le dis à peu près,
11 là, mais soixante-dix (70) à soixante-quinze pour
12 cent (75 %) des salaires puis des avantages
13 sociaux, qui ne croît pas simplement à l'inflation.
14 Comme dans la grande majorité des organisations.

15 Donc, à chaque année, lorsque l'inflation
16 demeure à ces niveaux-là, il faut que Gaz Métro
17 trouve des mesures. Puis, actuellement, Gaz Métro
18 s'engage, à chaque année, tant qu'on maintient cet
19 allègement-là, à trouver des solutions ou à
20 pénaliser son propre actionnariat. Donc, c'est ça
21 l'engagement qui est fait. Mais c'est certain que
22 la sécurité puis la fiabilité du service qui est
23 offert à la clientèle, dans tous les cas, demeure
24 la priorité numéro 1 de Gaz Métro, indépendamment
25 du budget autorisé.

1 Q. [44] Et si on enlève la question... disons, la
2 variable des activités vitales du Distributeur,
3 est-ce que votre réponse demeure la même, c'est-à-
4 dire qu'indépendamment du taux de l'IPC, Gaz Métro
5 ne rencontrerait pas de problème particulier?

6 (10 h 20)

7 R. Il n'y a pas, comme je vous disais précédemment, il
8 n'y a pas d'analyse qui a déjà été faite dans
9 laquelle on se dit, à un point trois (1,3) on y
10 arrive, à un point deux (1,2) on n'y arrive pas,
11 puis à un point quatre (1,4) on fait un surplus.
12 Cette analyse-là n'a pas été faite. Un point quatre
13 (1,4), tout ce qui est en bas d'une inflation
14 autour de deux, deux point cinq pour cent (2-
15 2,5 %), c'est certain que ça met de la pression,
16 puis ça force l'entreprise à être innovant puis à
17 trouver des solutions puis des gains de
18 productivité, puis on part de la réponse, mais
19 cette analyse-là n'a pas été faite, là, qui établit
20 le niveau critique à partir du moment où ça crée
21 des problèmes internes.

22 Q. [45] Parfait. Je vous remercie. Ça complète pour
23 moi, je n'ai plus d'autres questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci bien, Maître Rousseau. Alors, avant de

1 poursuivre avec des questions de la Régie, nous
2 allons prendre immédiatement une pause. On pourrait
3 revenir à dix heures trente-cinq (10 h 35). Merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, rebonjour, nous allons poursuivre. Est-ce
8 que, Maître Cardinal, vous avez des questions?

9 Me AMÉLIE CARDINAL :

10 Non, je n'aurai pas de questions, merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous n'avez pas de questions. Donc, maintenant, le
13 Banc a des questions. Madame Pelletier.

14 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

15 Mme LOUISE PELLETIER :

16 Q. [46] Une première question qui va peut-être plutôt
17 s'adresser à maître Sigouin-Plasse. Vous avez fait
18 parvenir - moi, je suis nouvelle dans le gaz, alors
19 ça se peut que j'aie des questions un peu spéciales
20 - mais pas celle-là. Donc...

21 LE PRÉSIDENT :

22 La prochaine.

23 Mme LOUISE PELLETIER :

24 Q. [47] La demande réamendée, puis on va peut-être en
25 avoir une autre ré-ré-réamendée, une deuxième, une

1 troisième, ça a l'air à être assez courant chez Gaz
2 Métro, vous avez fait des corrections, bon, à
3 l'effet d'enlever pour l'année tarifaire 2018-2019.
4 Le deux mille dix-neuf (2019) a été retiré à
5 quelques endroits et on se rend bien compte que la
6 Régie a rendu une décision selon laquelle elle ne
7 traitait que de deux mille dix-huit (2018). Mais
8 dans la conclusion, conclusion recherchée, à la
9 page 5, vous indiquez : « Reconduire intégralement
10 pour les années tarifaires 2018 et 2019 ». Moi, je
11 me suis toujours ennuyée de ne pas avoir un diplôme
12 en droit, ça fait que je trouve ça le « fun » poser
13 ce genre de question-là. Est-ce un oubli ou si
14 c'est encore ça? Je ne sais pas, expliquez-nous
15 donc, si vous pouvez, la nuance, s'il y en a une,
16 là.

17 Me HUGO SIGOIN-PLASSE :

18 Bien, écoutez, ça va être bien plate comme réponse,
19 c'est une erreur, Madame la Présidente. Il faut
20 être conséquent avec... et malheureusement on nous
21 enseigne au bac en Droit à ne pas en commettre,
22 alors j'en commets une maintenant et je l'amende
23 immédiatement de manière orale. La requête se doit
24 d'être modifiée quant à sa conclusion, elle ne vise
25 que l'année deux mille dix-sept - deux mille dix-

1 huit (2017-2018). Merci.

2 Mme LOUISE PELLETIER :

3 Merci beaucoup. Alors, je vous ai bien lu.

4 Q. [48] Alors, maintenant, quant au témoin, j'aimerais
5 revenir sur une réponse que vous avez donnée à
6 maître Rousseau de l'UMQ et qui concerne...
7 Lorsqu'on a posé la question : « Est-ce que les
8 trois moyens couramment utilisés, le mécanisme de
9 partage, le taux de rendement, l'inflation sur les
10 charges d'exploitation, est-ce que c'est
11 indissociable? » J'ai compris de votre réponse que
12 ça fait un équilibre, mais ça ne répond pas à la
13 question. Je vais vous la poser autrement. Si
14 jamais la Régie devait dire : L'année prochaine
15 pour, je pense deux mille dix-neuf (2019)
16 j'imagine, la Régie veut avoir un coût de service,
17 c'est-à-dire les charges d'exploitation détaillées,
18 mais on ne parlera pas du mécanisme de partage, on
19 ne le remet pas en question, on ne remet pas en
20 question le taux de rendement. Quelle est votre
21 réponse?

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. La réponse serait que c'est faisable parce que ce
24 n'est pas cent pour cent (100 %) indissociable.
25 Pour deux mille dix-huit (2018) on trouvait que

1 c'était un équilibre. Et comme tout à l'heure, puis
2 c'est la réponse que j'étais en train de donner
3 quand maître Turgeon a dû clarifier ma réponse, là,
4 faire clarifier ma réponse sur les années, on pense
5 que pour deux mille dix-neuf (2019), si la Régie
6 est d'avis qu'elle va vouloir dans le moyen terme
7 des dépenses d'exploitation complètes présentées,
8 on pense que l'alternative que vous présentez est
9 la plus efficace pour les coûts et la charge, le
10 fardeau réglementaire pour les prochaines années,
11 parce qu'on commence, l'année prochaine on serait
12 capable de déposer au premier (1er) mars un coût de
13 service complet avec l'ensemble des dépenses
14 d'exploitation et ça nous permettrait de repousser
15 les évaluations du taux de rendement et du mode de
16 partage à un mécanisme incitatif, de toute façon,
17 ce qui, selon nous, de toute façon, on n'aura pas
18 le choix d'évaluer le taux de rendement lorsqu'on
19 va rentrer dans un nouveau mécanisme incitatif.
20 Donc, ça ne serait pas indissociable et même, Gaz
21 Métro est d'avis que ce serait une avenue à
22 privilégier.

23 (10 h 47)

24 Q. [49] Bien. Heureuse de vous l'entendre dire.

25 L'autre question qui vous a été posée aussi par

1 l'UMQ, eu égard aux ressources suffisantes chez Gaz
2 Métro, vous avez indiqué oui, en autant que c'est
3 planifié. En êtes-vous bien certain? Parce que pour
4 être sur d'autres dossiers où les réponses, les
5 preuves complémentaires ou autrement, il y a
6 toujours des délais. Ce n'est pas prêt, ça ne sera
7 pas prêt, on demande un délai. Écoutez, je veux
8 bien croire, vous demandez des délais, on les
9 accorde, on n'a pas le choix. Comme on dit, entre
10 collègues, on ne peut pas sortir de l'eau d'une
11 roche, hein, alors que voulez-vous, il faut bien
12 vous attendre. Mais êtes-vous sûr d'avoir justement
13 l'ensemble de ces ressources? Je comprends que si
14 vous faites une tarification par année, un coût de
15 service, le rapport annuel, ça, ça peut aller. Mais
16 l'ensemble de tous les autres... j'appellerais ça
17 des chantiers qui sont ouverts, il y en a plusieurs
18 et il s'en ouvre assez souvent dont le tout dernier
19 qui va occuper certains collègues, là, auxquels on
20 ne sait pas encore qui participera mais assurément
21 pas Maître Turgeon, comment vous faites pour
22 évaluer ça ou justifiez-nous pourquoi toutes ces
23 demandes de report ou de... pour ne pas dire de
24 retard par rapport à ce que la Régie a demandé.
25 Soit que vous nous donniez une mauvaise indication

1 du temps que ça peut prendre ou qui porte les
2 lunettes roses, là, dans tout ça?

3 R. Je vais vous répondre de la façon la plus complète
4 que je peux puis n'hésitez pas à m'interrompre si
5 ça ne répond pas à la question. C'est quand même...
6 on a eu beaucoup de retards dans les dernières
7 années ou deux sur les questions du dossier 3867.
8 C'est un dossier excessivement complexe et loin de
9 moi de dire que la Régie porte des lunettes roses.
10 Par contre, quand on voit, des fois, les suivis
11 puis les demandes de renseignements et l'analyse
12 que ça prend derrière, je pense que c'est quelque
13 chose que nous-mêmes on a parfois de la difficulté
14 à évaluer. La question semble bien simple des fois
15 « Pouvez-vous... » mais on retourne dans des bases
16 de données qui sont complexes, des analyses, des
17 preuves qui sont difficiles à écrire. Et c'est
18 certain que des fois on évalue le besoin puis on se
19 dit : « Bon, bien ça... » évaluer la flexibilité
20 opérationnelle, le partage des coûts, la causalité
21 des coûts, c'est des preuves qui sont très
22 difficiles à écrire sur les équipes. Puis parfois,
23 on pense qu'on est capable de le... l'orientation
24 est prise, on a l'analyse, on voit ce qu'il faut
25 dire et la personne l'écrit puis là, on essaie

1 d'utiliser un processus de validation. Moi qui
2 n'est pas un spécialiste de l'allocation des coûts,
3 je vais relire la preuve puis je vais dire : « Je
4 ne comprends pas ces dix (10) pages-là. Je me doute
5 de ce que tu essaies de dire, mais quand je lis la
6 preuve, on n'y arrive pas. »

7 C'est des preuves qui sont très difficiles,
8 qui demandent un long processus à l'interne et
9 c'est certain que pour les prochaines années, le
10 dossier 3867, comme on dit au Québec, vous parliez
11 de l'eau des roches, bien tire beaucoup de jus sur
12 l'équipe de la tarification en particulier. Ce
13 n'est pas le même bouchon que les dossiers
14 tarifaires. Le dossier tarifaire, outre... il tire
15 beaucoup sur les équipes d'efficacité énergétique,
16 sur les approvisionnements gaziers, mais c'est
17 certain qu'au niveau de la comptabilité, de la
18 justification des coûts, c'est des équipes qui sont
19 très, très, très sollicitées et que l'allégement
20 réglementaire a permis, depuis quelques années,
21 d'assurer l'équilibre.

22 Donc, je pense que personne ne porte des
23 lunettes roses, mais la Régie et Gaz Métro et les
24 intervenants, nous sommes quand même... je pense
25 qu'on a accompli des grandes choses dans les

1 dernières années sur le nombre de dossiers majeurs,
2 complexes. On a créé un tarif SPEDE, ça a sollicité
3 beaucoup de gens, autant au niveau tarifaire qu'au
4 niveau de la comptabilité. L'année dernière, on est
5 revenu vous voir parce que, bien, on crée un
6 nouveau tarif, on a changé de normes comptables, on
7 a réalisé des enjeux au niveau de l'impôt, donc on
8 retourne dans les dossiers. Donc, je vous dirais
9 qu'on est quand même dans une période de transition
10 qui tire beaucoup sur les équipes. Mais le dernier
11 point que je vous dirais sur le nombre de
12 ressources, la direction et nous, et moi, sommes
13 convaincus qu'on a les ressources nécessaires et
14 suffisantes pour être capable de répondre au
15 dossier. Mais il n'y a vraiment pas beaucoup de
16 « loose », on a quand même vécu, puis c'est quelque
17 chose qui est, qu'on... je pense qu'on ne rappelle
18 peut-être pas assez souvent, on a vécu douze années
19 de mécanisme incitatif consécutives, de deux mille
20 (2000) à deux mille douze (2012), où Gaz Métro a
21 mis en place des mesures d'allégement de ses
22 dépenses significatives.

23 (10 h 52)

24 Puis c'était ça l'objectif, puis on, la
25 réglementation incitative, elle existe entre autres

1 parce qu'il y a une image des entreprises
2 réglementées qui peut être : « Il y a du "loose",
3 il y a de l'excès... », puis cette réglementation
4 incitative là a permis de générer des gains de
5 productivité importants puis Gaz Métro a été
6 innovante pour générer des baisses de tarifs pour
7 la clientèle et pour générer des bonifications de
8 rendement.

9 Donc c'est certain que depuis deux mille
10 douze (2012), depuis la fin de cette réglementation
11 incitative, avec tout ce qui s'est passé au niveau
12 des approvisionnements gaziers, tout ce qui se
13 passe au niveau de la gestion du carbone, on crée
14 un nouveau service mais on a maintenant des gens
15 qui doivent travailler à acheter des crédits de
16 carbone, à faire des échanges, c'est tous des coûts
17 qui s'ajoutent.

18 Puis Gaz Métro essaie d'intégrer ces
19 nouvelles activités là, notre présence sur les
20 réseaux sociaux, l'augmentation des attentes de la
21 clientèle par rapport au service à la clientèle,
22 c'est tous des coûts supplémentaires que Gaz Métro
23 avale à travers son enveloppe d'employés actuelle,
24 on pense qu'elle est suffisante mais clairement, il
25 n'y a pas d'excédent.

1 De sorte que quand on se retrouve dans un
2 dossier comme 3867, qui est très complexe, où il y
3 a des sommes de DDR nombreuses mais aussi qui
4 nécessitent beaucoup d'analyses pour chacune, c'est
5 certain que ça tire beaucoup de jus sur les
6 équipes. Puis on se force pour répondre aux
7 échéances demandées mais des fois, on n'y arrive
8 carrément pas, puis c'est regrettable.

9 Q. [50] Bien. Merci de votre réponse, je veux
10 seulement vous faire remarquer que ce que vous
11 vivez, la Régie le vit aussi, il n'y a pas de
12 multiplication de ressources au sein de la Régie,
13 et s'il est vrai que ça tire, ou ça va chercher de
14 l'expertise un peu différente qu'un dossier
15 tarifaire, si on avait la possibilité de
16 s'adjoindre d'autre monde, probablement qu'on le
17 ferait, mais moi, je ne m'occupe pas de budgets, je
18 suis bien placée à la Régie, mais peut-être chez
19 Gaz Métro, il y a peut-être à considérer de
20 s'adjoindre de la ressource additionnelle et plus
21 spécialisée.

22 Parce que je comprends que vous vous mettez
23 de la pression et vous nous en mettez lorsque vous
24 nous dites que ça prend un mécanisme incitatif,
25 avec la fin de la Phase 4, c'est en même temps,

1 c'est le premier (1er) octobre deux mille dix-neuf
2 (2019), et que, en plus de ça, ça prend une
3 décision six mois avant, et on est rendus très tôt.

4 Enfin, je fais seulement remettre, tenter
5 de remettre tout ça en contexte et indiquer que
6 c'est hyper ambitieux.

7 R. C'est très, c'est bien entendu, on le comprend très
8 bien, on va, je vais ramener cette information-là
9 aussi à l'interne, puis assurez-vous que, soyez
10 assurés que Gaz Métro est ouverte à toute mesure de
11 collaboration qui peut faciliter, autant du côté de
12 la Régie que des intervenants, que de notre côté,
13 qui peut faciliter le traitement des dossiers,
14 puis...

15 Mme LOUISE PELLETIER :

16 Merci, messieurs. Je n'ai pas d'autres questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Maître Turgeon?

19 Me MARC TURGEON :

20 Oui.

21 Q. [51] Messieurs, en continuité, vous avez, vous
22 venez de répondre, Monsieur Rhéaume, à ma collègue
23 concernant la question que, possiblement, que les
24 sujets peuvent se séparer et que l'examen des
25 charges pourrait peut-être être la façon la plus

1 judicieuse de voir les choses.

2 Je vous ramène, si vous le voulez bien, à
3 votre présentation que vous avez faite, à la page
4 4, et, Monsieur Goyette, je vous ramène au dernier,
5 ou à la dernière puce et au tableau de, au tableau
6 à droite.

7 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

8 R. Oui.

9 Q. [52] O.K. Alors vous nous faisiez remarquer, avec,
10 je pense, justesse, que le taux de risque en deux
11 mille treize (2013) et le taux de risque en deux
12 mille dix-sept (2017) est à peu près le même, sinon
13 le même, si je lis bien, là?

14 R. Absolument.

15 Q. [53] Quand la décision D-2013-036 a été rendue dans
16 le dossier 3809-2012, que je présidais, on est
17 arrivés à ça. Mais êtes-vous d'accord avec moi que
18 si la Régie a opté pour une suspension de
19 l'application de la formule, qui n'était pas la
20 demande d'ailleurs de Gaz Métro à cette époque, Gaz
21 Métro voulait revoir son taux de rendement, qu'on
22 est arrivés à ça parce que dans la vie
23 réglementaire de Gaz Métro, Gaz Métro avait regardé
24 son taux de rendement, si je me rappelle bien,
25 quatre années sur cinq et que c'était, ces quatre

1 années sur cinq, on s'était probablement dit :
2 « Bien là, peut-être qu'on peut faire une autre
3 façon. » Donc, la suspension est une formule
4 d'allégement mais aussi, c'est parce qu'on avait eu
5 des experts devant nous pendant cinq ans. Deux
6 mille treize (2013), on est en deux mille dix-sept
7 (2017), on s'en va sur deux mille dix-huit (2018)
8 l'an prochain. Selon vous, ce serait... c'est
9 quand... dans quelle période de temps... nonobstant
10 la question du taux sans risque, une Régie doit
11 regarder les taux de rendement de ses assujettis à
12 quelle fréquence, selon vous?

13 (10 h 57)

14 R. C'est une bonne question, Monsieur le Président. Et
15 en fait, là, on parle effectivement de la cause
16 tarifaire deux mille treize (2013), mais à la cause
17 tarifaire deux mille quatorze-deux mille quinze
18 (2014-2015) je ne me rappelle pas exactement c'est
19 laquelle, je crois que c'est deux mille quinze
20 (2015), justement la Régie disait : c'est possible
21 de se concentrer sur les éléments du contexte
22 économique et financier et c'est un peu la méthode
23 qu'on a reproduite ici. Ce qu'il faut bien
24 comprendre c'est... c'est difficile de répondre à
25 cette question-là, mais il y a une évidence par

1 contre. C'est que dès que la structure de risque de
2 l'entreprise change beaucoup, bien, nécessairement
3 son appréciation du risque qu'elle fait en fonction
4 du taux de rendement, donc plus le risque est élevé
5 pour l'entreprise, plus nécessairement sa
6 proposition de taux de rendement risque d'être
7 élevée également parce qu'elle prend plus de
8 risque. Donc c'est une histoire de risque-
9 rendement, justifie selon nous une revue du taux de
10 rendement.

11 Donc, actuellement ça fait quelques années
12 qu'on est sur un régime justement d'allégement
13 réglementaire, ce qui fait en sorte que le risque
14 de l'entreprise n'a pas vraiment... oui, il y a
15 des... il y a des éléments, puis on les a portés à
16 votre égard, qui, selon nous, viennent accroître un
17 peu le risque de l'entreprise. Mais généralement,
18 disons que le risque on peut se dire qu'il est
19 relativement stable dans les dernières années.

20 Ainsi, une fois qu'on a... on a fixé, si on
21 veut, le niveau de risque pour l'entreprise, bien
22 là qu'est-ce qu'on va regarder? On va regarder
23 justement l'évolution des variables économiques,
24 des variables financières, l'incertitude qu'il y a
25 dans le marché. Et ce qu'on se rend compte en fait,

1 c'est que depuis trois-quatre ans il n'y a pas eu
2 de changement significatif à ce niveau-là.

3 Ça fait que dans... dans une optique
4 d'efficience puis d'efficacité réglementaire, on
5 pensait que c'était - puis on pense toujours - que
6 c'est une bonne chose de demander la reconduction,
7 surtout dans la mesure où on sait qu'éminemment,
8 donc dans la proposition du prochain mécanisme
9 incitatif, on n'aura pas le choix de revoir toutes
10 ces données-là. Et donc on se disait : est-ce qu'on
11 va faire un... un dossier de taux de rendement
12 complet en deux mille dix-huit (2018) ou même en
13 deux mille dix-neuf (2019)? Parce qu'au début on
14 s'attend finalement à ce que les conditions
15 économiques et financières soient similaires pour
16 deux mille dix-neuf (2019), on verra à ce moment-
17 là. Mais considérant qu'on s'attendait à ça, on
18 était... on se disait : est-ce que ça a du bon sens
19 avec les enjeux, justement, des autres dossiers
20 connexes, de rentrer dans un dossier complet,
21 détaillé du taux de rendement, alors qu'on sait
22 qu'on va avoir à le faire dans le cadre de la
23 proposition du mécanisme incitatif. Donc c'était un
24 peu ça notre approche.

25 Donc c'est difficile de répondre

1 précisément à votre question : est-ce que c'est à
2 chaque quatre ans, trois ans? Moi, selon moi,
3 personnellement, je pense que c'est quand il y a un
4 changement important soit du risque d'affaires ou
5 des conditions économiques de l'entreprise.

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. J'aimerais simplement ajouter quelque chose en
8 complément de la réponse de monsieur Goyette. Pour
9 revenir sur la période où on a fait quatre... sur
10 un très... très court nombre d'années, quatre
11 évaluations du taux de rendement, c'était... je
12 veux dire c'est entre deux mille huit (2008) puis
13 deux mille treize (2013), deux mille douze (2012).
14 Puis c'est la période de la crise économique. Je me
15 souviens de dossiers dans ce cas-là où l'écart...
16 des dossiers de taux de rendement au Canada il y en
17 a quand même plusieurs qui sont faits depuis dix
18 (10) ans. L'écart entre ce que les experts d'un
19 côté voyaient comme risque ou jusqu'où le marché
20 pouvait aller versus ce qui était vu de l'autre
21 côté, on n'a pas vu ça souvent. C'est-à-dire que la
22 difficulté, pour la... parce que c'est la Régie
23 ultimement qui tranche. Mais même pour les
24 participants, d'évaluer il s'en va où exactement le
25 marché, puis on est dans quel genre

1 d'environnement, était particulièrement difficile.
2 Ça bougeait, on a vu des écarts de crédit comme on
3 n'avait jamais vu par le passé. De sorte que...
4 d'ailleurs, la Régie une année a modifié sa formule
5 d'ajustement automatique parce qu'elle voyait,
6 dire, le taux sans risque dans un marché actuel où
7 il est très bas, mais il y a des écarts de crédit
8 monstrueux, c'est une réalité différente.

9 Donc je ne suis pas capable d'exclure un
10 monde dans lequel la Régie serait forcée d'évaluer
11 à chaque année même. Donc la... c'est juste pour
12 renforcer la réponse de monsieur Goyette. C'est
13 lorsque les choses bougent trop, il faut le
14 réévaluer. Puis on a été dans une période où on
15 avait beaucoup de difficulté à voir la stabilité.

16 Et le dernier petit point. Je pense que si
17 les taux de rendement des comparables au Canada,
18 eux aussi, étaient en train d'évoluer de façon
19 significative, puis qu'on voyait des gros écarts
20 entre tout le monde puis que tout d'un coup la
21 majorité des régulateurs ou certains régulateurs
22 commencent à changer puis arrivent à des résultats
23 significativement différents, bien ça aussi,
24 pourrait être... parce qu'il y a le critère de
25 comparabilité. Ça lève le... ça lève la lumière là-

1 dessus.

2 (11 h 02)

3 Ceci dit, comme l'a dit monsieur Goyette,
4 actuellement on trouve qu'il y a un consensus que
5 tout le monde voit, qui est... on est dans des
6 politiques gouvernementales monétaires de taux
7 d'intérêt qui font en sorte que des... et même
8 certains experts qui représentent les intervenants
9 ont dit ce genre de taux, sans risque là, on n'a
10 pas vu ça vraiment par le passé. Les méthodes
11 traditionnelles pour évaluer le taux de rendement
12 sont tirées à la limite, puis ça requiert des
13 approches légèrement différentes. Donc, on pense
14 qu'il y a un consensus qui se dégage depuis les
15 trois dernières années, puis encore pour cette
16 année selon nous, que rester dans l'état actuel est
17 probablement la chose la plus raisonnable qui peut
18 être faite actuellement.

19 Q. [54] Je vous dirais que je suis... Je ne me
20 positionnerai pas tout de suite sur la question.
21 Mais évidemment que, nous, il faut regarder les
22 choses comparables puis il faut aussi s'assurer que
23 Gaz Métro aient tous les outils, mais il faut aussi
24 s'assurer que les consommateurs, même si
25 présentement ils ont des tarifs justes et

1 raisonnables, il pourrait y avoir aussi d'autres
2 tarifs justes et raisonnables, mais possiblement de
3 meilleurs tarifs selon eux. Alors, c'est dans ce
4 sens-là que, nous, il faut varier.

5 D'autre part, je vous dirais que, bien que
6 je comprenne... Puis je suis tout à fait d'accord
7 avec ce que vous nous avez apporté, Monsieur
8 Goyette. La question est de savoir... Je ne dois
9 pas attendre comme régulateur, je veux dire, c'est
10 comme un bon père de famille, je ne dois pas
11 attendre la tempête. Je ne dois pas attendre
12 d'avoir... que Gaz Métro me fasse initier le vingt-
13 quatre (24) décembre une cause parce que là on est
14 dans une tempête.

15 Alors, vous comprendrez que, pour moi, il
16 n'y a pas de nombre d'années magique. Comme une
17 décision n'a pas un nombre de paragraphes magique.
18 Ça serait drôle parce qu'on pourrait arrêter à
19 quarante-huit (48) puis on arrêterait là. Mais ce
20 n'est pas de même que ça fonctionne.

21 Mais vous comprendrez que quand, nous, on
22 regarde la situation et on regarde les deux côtés,
23 parce que l'article 5, c'est ça qu'il nous demande
24 de faire, puis je pense que c'est ce qu'on fait en
25 règle générale, vous comprendrez que quand je

1 regarde... il y a certains débats qui doivent être
2 faits, puis ce n'est pas pour alourdir les choses,
3 mais ils doivent être faits dans... puis il n'y a
4 pas de temps magique non plus pour le faire, mais à
5 mon avis, c'est que si on s'en va effectivement
6 vers un mécanisme incitatif... c'est la première
7 fois ce matin que, moi, j'entends que la date est
8 vraiment... que vous avez vraiment une date comme
9 société dans laquelle vous voulez vous inscrire
10 dans votre mécanisme incitatif. Je le voyais dans
11 des calendriers de dossiers à venir, et caetera.
12 Là, vous me confirmez qu'il y a une date et que
13 vous fonctionnez. Alors, c'est évident que, c'est
14 évident que, nous aussi, on va fonctionner avec
15 cette information-là.

16 Mais je voulais juste faire préciser que
17 ce qui nous a amenés à la situation actuelle, c'est
18 qu'on avait fait beaucoup, beaucoup d'études de
19 taux de rendement. Là, ça fait un petit bout qu'on
20 n'en a pas. Je ne vous dis pas que ça me manque,
21 loin de là. Moi, de toute façon, on me donne les
22 dossiers, puis je les fais, hein.

23 Mais cela étant dit, je pense qu'il faut
24 regarder, il va falloir à un moment donné qu'on
25 regarde avant le prochain mécanisme, effectivement,

1 l'ensemble de l'oeuvre pour s'assurer que... pour
2 que la Régie puisse s'assurer sur quoi elle part le
3 mécanisme, hein. Il faut qu'on s'assure qu'on a une
4 base. Parce que quand on aura fait le premier coût
5 de service, je l'ai fait avec Odette notamment,
6 après douze (12) ans de mécanisme, bien, on s'est
7 aperçu de part et d'autre, on était bien loin de
8 v'là douze (12) ans, que les chiffres étaient très
9 différents. Puis que c'était peut-être pas le temps
10 qu'on fasse un coût de service, mais c'était peut-
11 être le temps qu'on regarde certaines choses et que
12 vous regardiez aussi certaines choses.

13 Alors, ça va pour moi. Je n'ai pas d'autres
14 questions, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Maître Sigouin-Plasse, c'est complet de
17 votre côté également?

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 J'aurais, Monsieur le Président, une question en
20 réinterrogatoire, si vous me permettez.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allez-y!

23 RÉINTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Q. [55] Alors, Messieurs Goyette et Rhéaume, je porte
25 votre attention à la réponse à la demande de

1 renseignements numéro 1 de l'UMQ, qui est la
2 B-0028. En fait, ça fait suite à une ligne de
3 questions de ma consoeur en lien avec ce que vous
4 fournissiez comme... ce que Gaz Métro fournissait
5 plutôt. Oui. Excusez-moi! On me corrige. C'est la
6 pièce B-0026. Alors, en lien avec les DDR qui ont
7 été répondues. Donc je suis à la question/réponse
8 7. Vous avez les réponses par l'intermédiaire de
9 tableau à la page 5 de 8 de ce document. Vous êtes
10 au même endroit que moi?

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. DDR 7, la numéro 7, la question 7?

13 Q. [56] Question 7, oui.

14 R. On est là.

15 Q. [57] Essentiellement, puis je n'ai pas le verbatim
16 exact de la question qu'a employée ma consoeur,
17 mais essentiellement ce que visait à savoir ma
18 consoeur c'est : est-ce que vous êtes en mesure de
19 déterminer si -là je suis sur le tableau sur le
20 nombre de DDR- si les économies en termes de DDR -
21 je traduis comme ça puis on me dira que j'ai tort
22 par la suite - mais essentiellement si je regarde
23 la colonne du coût de service deux mille quatorze
24 (2014), par exemple, qui est la quatrième colonne,
25 et comparativement à la colonne qui suit en

1 allégement réglementaire, l'écart entre le mille
2 cent trente-deux (1132) et le sept cent trente-huit
3 (738) est dû au fait qu'on était en allégement
4 réglementaire. C'est un peu la question qu'elle
5 vous a posée et vous avez répondu que vous
6 l'ignoriez, vous n'aviez pas fait cette
7 vérification-là.

8 (11 h 08)

9 Par contre, et c'est là ma question, est-ce
10 que vous êtes en mesure de me dire ou de dire à la
11 Régie si, de souvenir, là, puisque vous étiez là,
12 Monsieur Rhéaume, à tout le moins au niveau de la
13 réglementation lors du coût de service deux mille
14 quatorze (2014), donc la quatrième colonne, si de
15 ce nombre de DDR là, une quantité appréciable était
16 en lien avec l'examen des dépenses d'exploitation?

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Oui, je suis en mesure de vous dire puis...
19 absolument. C'est-à-dire, c'est un nombre de DDR,
20 la raison pourquoi il y avait un allégement qui
21 avait été proposé puis, de notre compréhension,
22 approuvé aussi par la Régie, c'est que la charge de
23 travail, et c'est principalement par... à travers
24 les DDR, était très importante à ce moment-là.
25 Notre réponse commune à l'UMQ était à l'effet que :

1 est-ce que j'ai le détail du nombre précis de DDR
2 d'écart entre les années qui étaient dûs
3 spécifiquement aux dépenses d'exploitation? Non, on
4 n'a pas fait le calcul spécifique par question. Par
5 contre, c'est certain que c'étaient des centaines
6 de DDR sur les dépenses d'exploitation, donc que ça
7 a contribué évidemment à l'augmentation des DDR ou
8 à la réduction des DDR quand on est allé en
9 allégement.

10 Q. [58] Parfait. Je vous remercie. C'est la précision
11 que je requérais et ça complète le
12 réinterrogatoire, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci bien, Maître. Nous libérons maintenant
15 messieurs Goyette et Rhéaume et nous passons à la
16 preuve de l'UMQ.

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous pouvez vous avancer, Maître Rousseau.

21

22 PREUVE DE L'UMQ

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Bonjour, Catherine Rousseau pour l'Union des
25 municipalités du Québec. Je vais laisser quelques

1 minutes au témoin pour qu'il s'installe. Madame la
2 greffière, le témoin est prêt à être assermenté.

3

4 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
5 (25e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

6

7 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant une place
8 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
9 (Québec);

10

11 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, dépose et dit :

13

14 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

15 Alors, simplement mentionner l'affirmation
16 solennelle a été déposée sous la cote C-UMQ-0011 au
17 soutien du mémoire.

18 Q. [59] Alors, Monsieur Prévost, c'est bien vous qui
19 avez préparé le mémoire de l'UMQ qui a été déposé
20 sous la cote C-UMQ-0008?

21 R. Oui.

22 Q. [60] Est-ce que vous adoptez ce mémoire à titre de
23 preuve écrite au soutien de votre témoignage?

24 R. Oui.

25 Q. [61] Très bien. Donc, je vous laisse la parole.

1 R. Merci. Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
2 Régisseurs. Je ne ferai pas de présentation parce
3 que, évidemment, on s'est prononcé sur un seul
4 sujet. Alors, c'est le rythme d'augmentation, le
5 taux d'augmentation des dépenses d'exploitation du
6 Distributeur.

7 Je vais partir de la présentation qui a été
8 faite ce matin par le Distributeur, c'est-à-dire
9 que, à mon sens, à la page 6, il y a le mot qui
10 résume tout, c'est un « compromis ». C'est une
11 approche de compromis qui nous est proposée.

12 Cependant, je vous rappellerai que, au nom
13 de l'UMQ, donc il y a dans le rapport qu'on a
14 déposé, dans la preuve qu'on a déposée, une
15 préoccupation à l'égard du fait qu'il y a un
16 déficit de rendre compte ou de compte rendu de la
17 part d'un distributeur réglementé lorsqu'on recourt
18 à une méthode allégée, comme celle à laquelle on a
19 été obligé d'en venir pour aider à effacer un
20 retard réglementaire. Il n'y a pas de
21 responsabilité particulière je pense, mais, je veux
22 dire, il y avait un retard réglementaire. Donc,
23 c'est une façon de l'effacer.

24 Aux termes d'une période d'application de
25 trois ans, il est quand même un peu surprenant

1 qu'on revienne avec une approche où on dit : bien,
2 si on n'est pas capable de... on ne s'est pas
3 préparé de façon à vous livrer les pièces de
4 documentation relative à l'évolution, aux décisions
5 qui ont été prises à l'interne sur l'évolution des
6 dépenses d'exploitation.

7 Il y a aussi un inconfort ou une
8 préoccupation à l'égard du fait que, quant à la
9 formule elle-même, il existe quand même un flou
10 important à l'égard du taux avec lequel le
11 Distributeur est capable de vivre un taux
12 d'inflation. Ce qui nous amène à dire, bien au
13 fond, les compressions à l'interne, parce qu'il
14 faut appeler les choses comme ça, quand on arrive
15 avec une directive corporative de dire : bien, on
16 vit avec un point quatre (1,4 %) ou on vit avec un
17 point deux (1,2 %) ou on vit avec point neuf
18 (0,9 %) c'est différent. Et donc, on a un
19 inconfort, je pense que ça aurait été préférable
20 pour nous d'apprendre qu'il y a un seuil à partir
21 duquel le Distributeur avait identifié qu'il ne
22 pouvait pas vivre avec la proposition, en fait,
23 avec la méthodologie de l'allégement.

24 (11 h 14)

25 Et puis, le dernier élément sur lequel je

1 voulais, que je voulais rappeler, c'est le fait
2 qu'on est très préoccupés par le fait qu'il va y
3 avoir très peu de rendez-vous, enfin, il semble,
4 parce qu'on reporte d'année en année le retour en
5 mode de réglementation incitative, mais il va y
6 avoir peu d'années devant nous pour réaliser une
7 vraie, un vrai examen des dépenses d'exploitation
8 d'un distributeur. C'est quand même important, on
9 parle d'une masse monétaire importante, pas loin de
10 deux cent millions de dollars (200 M\$). Et, penser
11 qu'on peut faire ça correctement en un seul
12 exercice avant le retour en mode de réglementation
13 incitatif, ça m'apparaît difficile à réaliser. Il
14 faudrait que toute l'attention de tous les
15 intervenants et de la Régie soit bien centrée sur
16 ce type de sujet là, alors qu'on sait qu'une cause
17 tarifaire, il y a beaucoup, beaucoup de sujets qui
18 sont en conflit pour le peu de temps qu'on a pour
19 les analyser.

20 Ceci dit, l'UMQ est confiante qu'étant
21 donné le taux d'inflation qui est prévu, que la
22 détermination de tarifs justes et raisonnables,
23 selon l'expression qui a été utilisée tout à
24 l'heure, ne serait pas mise en péril s'il y avait
25 une autre année, si la décision allait pour une

1 autre année dans le sens de ce qui est demandé par
2 le Distributeur.

3 Et je terminerais en disant que si la
4 Régie, dans sa décision, dans la décision qu'elle
5 rendra, envoyait le message clair au Distributeur,
6 puis là je prends au vol la déclaration, enfin,
7 l'énoncé qui a été fait par un des témoins dans le
8 panel qui nous précédait, si on avait l'assurance,
9 nous, d'obtenir pour l'année, dès l'année tarifaire
10 deux mille dix-neuf (2019) un examen complet des
11 dépenses d'exploitation, donc le mode coût de
12 service appliqué sans entraves, sans aucune, sans
13 aucun recours à un allégement, et étant donné qu'on
14 se rend compte aussi qu'on est les seuls à
15 véritablement empêcher le consensus, bien, on
16 pourrait se rallier à ça. Et j'en ai parlé au
17 mandant qui est l'UMQ, et donc on pourrait se
18 rallier à ça, ça serait une façon d'amender notre
19 preuve, c'est-à-dire, au-delà de la recommandation
20 qui est faite de ne pas accorder la reconduction de
21 la mesure d'allégement, de dire que si la Régie
22 envoie le signal lors de sa décision que deux mille
23 dix-neuf (2019) est une année qui va se faire en
24 coût de service complet, à ce moment-là on pourrait
25 se rallier à ça. Ça complète.

1 Q. [62] Donc, je comprends de votre témoignage,
2 Monsieur Prévost, que l'UMQ entend amender sa
3 preuve?

4 R. Oui.

5 Q. [63] Très bien. Le témoin a terminé, il est
6 disponible pour répondre à vos questions, le cas
7 échéant.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. L'ACIG avait annoncé ne pas avoir de
10 questions.

11 Me GUY SARAULT :

12 C'est ça.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Neuman? Il est absent. Nous en sommes donc à
15 Gaz Métro.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Monsieur le Président, bon, il y a des éléments qui
18 ont été dits par monsieur Prévost qui nécessitent
19 pour moi que j'ajuste peut-être ma ligne de contre-
20 interrogatoire, voire même peut-être, j'en n'aurai
21 pas, ça dépend de ce que mon client préféré me
22 dira. Et je vous demanderais soit, de deux choses
23 l'une, soit on prend un petit cinq minutes pour me
24 permettre de faire cette consultation-là ou vous,
25 on enchaîne avec les questions de la Régie? Bien,

1 en fait, je ne le sais pas, je vous le soumetts, je
2 ne sais pas, évidemment, c'est vous qui gérez le
3 tout.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Qu'est-ce que vous préférez, vous?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Bien, écoutez, donnez-moi cinq minutes, puis je
8 consulte mon client.

9 LE PRÉSIDENT :

10 On va vous donner cinq minutes. Je pense que c'est
11 préférable.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors on revient à et vingt-cinq, ça va faire sept
16 minutes.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LE PRÉSIDENT :

22 On vous écoute, Maître Sigouin-Plasse.

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui. Alors, quelques brèves questions pour vous,
25 Monsieur Provost. D'abord bonjour.

1 R. Bonjour. Est-ce que je peux vous corriger? Je
2 m'appelle Prévost.

3 (11 h 26)

4 Q. [64] Prévost? Désolé. Vous voyez, je la voyais
5 venir. Alors, Monsieur Prévost. Alors, vous dites,
6 là, donc à la toute fin de votre témoignage, vous
7 dites que pour l'UMQ, après avoir vérifié auprès
8 des gens que vous représentez en quelque sorte ici
9 aujourd'hui, vous seriez prêt, l'UMQ serait prête à
10 se rallier, donc, puis je le comprends comme ça, à
11 mettre de côté la recommandation telle que vous la
12 formulez dans votre mémoire dans l'éventualité où
13 il y avait un exercice d'examen complet des
14 dépenses d'exploitation pour la prochaine année
15 tarifaire, donc celle en vue de l'établissement des
16 tarifs au premier (1er) octobre deux mille dix-huit
17 (2018)?

18 R. Exact.

19 Q. [65] Exact? Parfait. Alors, et je vous sou mets une
20 hypothèse, Monsieur Prévost, et j'admets d'emblée
21 que ça n'apparaît pas de la preuve à l'heure
22 actuelle, mais c'est une hypothèse. Si Gaz Métro
23 faisait la déclaration à l'effet que pour le
24 dossier tarifaire deux mille dix-neuf (2019), donc
25 pour la fixation des tarifs au premier (1er)

1 octobre deux mille dix-huit (2018), elle déposera
2 la preuve au soutien d'un examen complet des
3 dépenses d'exploitation. Est-ce que vous... par
4 conséquent, avec une telle déclaration, est-ce que
5 vous amenderiez votre recommandation qui est
6 formulée à la page 16 de votre mémoire?

7 R. N'étant pas rompu aux choses du ministère de...

8 Q. [66] Du procureur?

9 R. ... du ministère de... c'est ça, des procureurs, je
10 vous dirais que la façon dont j'en ai discuté avec
11 mon mandant, l'UMQ, hier, c'était essentiellement
12 que cette exigence-là serait... viendrait de la
13 Régie. Donc, dans une décision de la Régie. Alors,
14 je ne me sens pas la capacité juridique, là...

15 Q. [67] Je comprends.

16 R. ... je n'ai pas ce qu'il faut pour savoir si ce que
17 vous proposez est équivalent à ce qui a été discuté
18 avec mon mandant.

19 Q. [68] O.K. C'est une belle balle courbe, ça, qui me
20 revient, Maître Turgeon. Habile témoin.

21 R. « Nice try. »

22 Q. [69] Non, non mais écoutez, ce n'est pas une
23 question d'essayer des choses quand vous dites
24 « nice try », mais O.K. Je comprends que nous, Gaz
25 Métro, prenant pour avéré que nous on fait ce qu'on

1 peut puis évidemment, ce n'est pas nous qui
2 décidons les choses, c'est la Régie, je comprends,
3 c'est que vous n'êtes pas en mesure de changer la
4 recommandation s'il y avait, par exemple, suite à
5 votre présence sur le banc, un autre témoin qui
6 viendrait dire et annoncer à la Régie et déclarer
7 que Gaz Métro déposera une preuve détaillée de son
8 coût et dépenses d'exploitation pour le prochain
9 dossier tarifaire. Vous n'êtes malheureusement pas
10 en mesure de réagir à cette contre-preuve-là
11 éventuelle?

12 R. Non, tout simplement parce que je ne mesurerai pas
13 la validité de cet engagement-là.

14 Q. [70] Bon, alors O.K.

15 R. Mais je ne prête pas de mauvaises intentions à
16 personne, c'est juste que...

17 Q. [71] O.K. C'est gentil.

18 R. ... je ne veux pas m'embarquer dans quelque chose
19 que je ne contrôle pas.

20 Q. [72] C'est gentil. Bon. Un instant, ça ne sera pas
21 long. Merci. Merci, Monsieur Prévost. Ça clôt le
22 contre-interrogatoire. Merci.

23 (11 h 30)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. La Régie, Maître Cardinal, est-ce que vous

1 avez des questions?

2 Me AMÉLIE CARDINAL :

3 Non, je n'aurai pas de questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Maître Turgeon?

6 Me MARC TURGEON :

7 Oui, une petite question. Mais en même temps, je me
8 demande si ma question est encore... Il n'y a pas
9 de contre-preuve d'annoncée. Alors si elle est
10 encore...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Je réagis maintenant, parce qu'il y en a une.

13 J'attendais que les contre-interrogatoires soient
14 complétés.

15 Me MARC TURGEON :

16 Tout à fait.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Mais là, je l'annonce maintenant.

19 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

20 Me MARC TURGEON :

21 Parfait. Merci. Je vais quand même la poser.

22 Q. [73] Je voulais juste voir, suite au témoignage du
23 panel de Gaz Métro qui ont répondu puis ils nous
24 ont fait une présentation, puis qu'ils nous disent
25 que, dans tous les cas, le un point quatre (1,4),

1 pour eux, c'est l'objectif qu'ils doivent atteindre
2 et parfois, ça peut arriver qu'ils grattent les
3 fonds de tiroirs ou bien non... t'sais, ce n'est
4 pas toujours simple d'avoir une enveloppe déjà
5 déterminée. Je me souviens quand j'étais enfant,
6 j'avais une enveloppe très déterminée, puis
7 j'arrivais jamais avec l'enveloppe déterminée que
8 j'avais. Alors, je vois que Gaz Métro le fait
9 depuis quelques années.

10 En questionnant ça, l'UMQ n'a pas peur
11 d'ouvrir une boîte justement où on risque de passer
12 du un point quatre (1,4) à trois point six (3,6),
13 ou et caetera? Vous n'avez pas peur de... Parce
14 que, présentement, le un point quatre (1,4), entre
15 vous et moi, on peut se dire que si nos revenus, ça
16 fonctionnerait comme ça... Vous n'avez pas peur
17 que... Je comprends, l'exercice que vous voulez
18 faire, c'est que vous voulez comprendre comment les
19 choses se font et où elles se font. Ça, je
20 comprends tout à fait l'exercice. Mais vous n'avez
21 pas peur que, pour vous, comme organisme, de dire
22 que c'est juste un point quatre (1,4) que ça me
23 coûte de plus par année que ce n'est pas
24 satisfaisant?

25 R. Parce que, en fait, le un point quatre (1,4), c'est

1 la traduction actuelle de la formule. Si la
2 formule... C'est-à-dire si le facteur d'indexation
3 monte de façon importante ou baisse de façon
4 importante, à ce moment-là le Distributeur va
5 donner les orientations à l'interne pour vivre avec
6 le résultat. C'est pour ça qu'on est inquiets dans
7 un sens. C'est que si ça va trop bas, si, par
8 exemple, prenons un cas fictif, si l'inflation
9 était nulle l'année prochaine - ça n'arrivera
10 probablement pas - mais si l'inflation était nulle
11 ou plus bas que un point quatre (1,4)... Vous savez
12 que l'UMQ met toujours l'accent sur la sécurité des
13 opérations, hein, donc...

14 Et le témoin tout à l'heure sur le panel a
15 bien dit que, de toute façon, quels que soient les
16 aléas de la détermination du budget global, il y a
17 toujours une priorité qui est accordée à la
18 sécurité des opérations, parce qu'on parle d'un
19 réseau de gaz. Donc, un réseau enfoui, c'est quand
20 même extrêmement important. Moi, je veux bien
21 croire ça, mais on veut s'assurer par le biais du
22 mécanisme réglementaire que le Distributeur a tout
23 ce qu'il faut, ne vit pas des baisses de budget
24 importantes dans certains budgets de certains
25 secteurs de son activité qui pourraient mettre en

1 péril... Les municipalités ont vécu ça, hein. Le
2 gouvernement a vécu ça. Le ministère des Transports
3 a vécu ça. Tout le monde a vécu ça.

4 Ça fait que je me demande pourquoi
5 aujourd'hui Gaz Métro réussirait à vivre avec une
6 inflation très très basse sans - excusez-moi
7 l'expression - sans couper les coins ronds. Donc,
8 c'est pour ça que ça, on veut s'assurer de pouvoir
9 regarder, ouvrir les tiroirs de la cuisine au fond,
10 là, pour regarder ce qu'il y a à l'intérieur,
11 l'ensemble des budgets. Ça ne nous apparaît pas
12 être quelque chose d'astronomique.

13 Si on revient au dernier dossier où il y
14 avait eu dépôt d'un document, 3837, sur les
15 dépenses d'exploitation, on parlait de documents
16 qui totalisaient autour de cinquante (50), soixante
17 (60) pages, nombreux tableaux. Alors, ce n'est pas
18 si... Ça ne nous apparaît pas si grand que ça. Et
19 comme je disais tout à l'heure, c'est une question
20 d'appréciation du risque au niveau des opérations
21 qui nous amène à poser ces questions-là. Je ne sais
22 pas si ça répond à votre...

23 Q. [74] Oui. Merci. Ça répond parfaitement. Je n'ai
24 plus de questions, Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, Maître Rousseau, vous n'avez pas
3 de... C'est complet?

4 Me CATHERINE ROUSSEAU :

5 Non, ça complète.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Alors vous êtes libéré. La Régie vous
8 libère, Monsieur Prévost. Merci bien.

9 R. Merci.

10 (11 h 35)

11 LE PRÉSIDENT :

12 Nous en sommes maintenant à la preuve de l'ACIG.
13 Alors, bonjour, Maître Sarault.

14

15 PREUVE DE L'ACIG

16 Me GUY SARAULT :

17 Bon. Alors, je pense qu'on peut procéder à
18 l'assermentation de madame Falardeau.

19

20 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
21 (25e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

22

23 ESTHER FALARDEAU, économiste consultante, ayant une
24 place d'affaires au 114, de Gascogne, Saint-Lambert
25 (Québec);

1 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, dépose et dit :

3

4 INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT :

5 Q. [75] Alors, Madame Falardeau, nous avons produit au
6 dossier de la Régie, comme pièce C-ACIG-0009,
7 votre... le mémoire que vous avez préparé pour le
8 compte de l'ACIG en date du seize (16) janvier deux
9 mille dix-sept (2017). Alors, vous reconnaissez
10 être l'auteur de ce document et vous l'adoptez
11 comme votre preuve dans le présent dossier?

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 R. Oui, je le reconnais.

14 Q. [76] Oui. Alors, le mémoire parle de lui-même. Et
15 comme la Régie peut le constater, nous appuyons la
16 reconduction des mesures d'allégement réglementaire
17 pour l'année tarifaire commençant le premier (1er)
18 octobre deux mille dix-sept (2017). Alors, au-delà
19 de ce qui est relaté dans le mémoire et... est-ce
20 que vous avez des commentaires supplémentaires à
21 formuler à la lumière peut-être de ce qui a été
22 entendu ce matin ici oralement à la Régie?

23 R. Non, je n'ai pas de commentaire additionnel à
24 apporter, je n'ai pas de complément de preuve à
25 produire ce matin, donc tout est dans le mémoire de

1 l'ACIG. À moins que vous ayez des questions.

2 Q. [77] Alors, madame Falardeau est disponible pour
3 être contre-interrogée.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ce fut bref et clair. Alors, nous passons
6 maintenant au contre-interrogatoire. SÉ-AQLPA,
7 Maître Neuman, aucune question? UMQ, Maître
8 Rousseau? Je ne vous vois pas. O.K. Bon. Ça va.
9 Merci. Gaz Métro?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 On n'aura pas de questions, Monsieur le Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Pas de questions. La Régie, Maître Cardinal?

14 Me AMÉLIE CARDINAL :

15 Non, pas de questions. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et maintenant la formation. Maître...

18 INTERROGÉE PAR LA FORMATION

19 Mme LOUISE PELLETIER :

20 Q. [78] Une clarification, s'il vous plaît, Madame
21 Falardeau. Moi, je suis toujours assez mêlée quand
22 j'arrive dans les trucs de Gaz Métro. À
23 l'introduction, la reconduction intégrale, hein,
24 votre page 1, O.K., je veux juste préciser avec
25 vous que lorsque vous dites :

1 [...] allégement réglementaire pour
2 2017 et 2018;
3 C'est le deux mille dix-sept, dix-huit (2017-18) et
4 dix-huit, dix-neuf (18-19), hein, c'est bien ça?
5 Parce que les tarifs, quand... Dans le gaz, quand
6 on parle d'année réglementaire, on parle de la fin
7 deux mille dix-huit (2018) plutôt que le début, par
8 rapport à l'électricité. Moi, je suis un petit peu
9 mêlée, là, alors c'est la recommandation faite par
10 Gaz Métro, c'est bien ça?

11 R. Absolument.

12 Q. [79] Bon. O.K.

13 Me GUY SARAULT :

14 C'est ça. Quand on parle, on devrait d'ailleurs,
15 c'est peut-être plus facile de dire deux mille dix-
16 sept-dix-huit (2017-18)...

17 Mme LOUISE PELLETIER :

18 Oui. O.K.

19 Me GUY SARAULT :

20 Parce que ça commence au premier (1er) octobre deux
21 mille dix-sept (2017) puis ça se termine le trente
22 (30) septembre deux mille dix-huit (2018).

23 Mme LOUISE PELLETIER :

24 C'était ma compréhension, je voulais la confirmer.

25

1 Me GUY SARAULT :
2 Donc, c'est une seule année témoin.
3 Mme LOUISE PELLETIER :
4 Pardon?
5 Me GUY SARAULT :
6 Une seule année témoin.
7 Mme LOUISE PELLETIER :
8 Oui. Oui. C'est bien. Merci. Alors, je n'ai pas
9 d'autres questions. Merci, Madame Falardeau.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Alors, ça complète. Merci bien, Madame Falardeau,
12 vous êtes aussitôt libérée.
13 R. Merci.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Merci. Maître Neuman, nous avons de l'avance. Est-
16 ce que vous êtes disponible, disposé pour procéder
17 immédiatement?
18 Me DOMINIQUE NEUMAN :
19 Oui.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Merci. Alors, c'est à vous, Maître Neuman.
22
23 PREUVE DE SÉ-AQLPA
24 Me DOMINIQUE NEUMAN :
25 Rebonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur

1 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
2 énergétiques et l'AQLPA. Nous avons comme témoin
3 monsieur Jacques Fontaine qui est prêt à être
4 assermenté.

5
6 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
7 (25e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

8
9 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
10 place d'affaires au 10946, De Rome, Montréal
11 (Québec);

12
13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15
16 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Q. [80] Alors, Monsieur Fontaine, je vous demanderais
18 d'abord d'identifier le document qui porte la cote
19 C-SÉ-AQLPA-0010 qui est la version révisée de SÉ-
20 AQLPA-001, Document 1, datée du vingt-trois (23)
21 janvier deux mille dix-sept (2017) intitulé
22 « L'allégement réglementaire et le contrat
23 d'entreposage à des fins de flexibilité
24 opérationnelle ». Est-ce que vous reconnaissez ce
25 document comme ayant été préparé par vous ou sous

1 votre supervision?

2 R. Je le reconnais.

3 Q. [81] Oui. Merci. Incidemment, en suivi de la
4 dernière question de madame la régisseur Pelletier,
5 nous sommes très contents de cette question parce
6 que nous prêchons dans le désert depuis des années.
7 C'est que dans tous nos rapports depuis des années,
8 on met la vraie année, deux mille dix-sept, deux
9 mille dix-huit (2017-2018) et on s'arrache les
10 cheveux des fois de voir des fois l'année seule à
11 la dernière année ou à la première année puis des
12 fois ça pose des fois des problèmes de
13 compréhension. Ça fait que ça fait des années qu'on
14 fait ça puis on aimerait beaucoup ça que toute le
15 monde fasse pareil.

16 Alors, première question. Donc, Monsieur
17 Fontaine, quelles ont les raisons qui suscitent
18 votre inquiétude quant à la durée de plus en plus
19 longue de l'allégement réglementaire demandé par
20 Gaz Métro au présent dossier?

21 (11 h 41)

22 R. Bien, la durée du présent mécanisme d'allégement
23 réglementaire de Gaz Métro est en voie de dépasser
24 celle d'un mécanisme incitatif normal. Le mécanisme
25 d'allégement ne nous permet pas, selon nous, de

1 vérifier si les économies effectuées ne se font pas
2 au dépend de la clientèle et de la qualité de
3 services puisque les indicateurs n'ont pas été
4 révisés depuis dix (10) ans. Selon nous, il
5 n'existe plus, non plus, aucun objectif à caractère
6 environnemental à atteindre par Gaz Métro, selon
7 les indicateurs de performance modulant le
8 mécanisme.

9 En effet, les deux indicateurs
10 environnementaux, qui avaient été édictés il y a
11 déjà dix (10) ans, premièrement, l'obtention et le
12 maintien, sur la période visée, de l'enregistrement
13 ISO 14001 ou son équivalent, ayant une pondération
14 de dix pour cent (10 %) de l'indice global de
15 qualité. Et, deuxièmement, le pourcentage de
16 réalisation de l'objectif annuel de réduction de
17 l'émission de GES, de trois cent cinquante tonnes
18 (350 t) équivalent CO₂, ou d'obtention de crédits
19 d'une même valeur, ayant aussi une pondération, là,
20 c'est tout l'indice qui a cette pondération-là, de
21 dix pour cent (10 %) de l'indice global de qualité.
22 Ces deux indicateurs ne posent plus aucun défi
23 particulier pour Gaz Métro et aucun véritable
24 risque que Gaz Métro n'obtiendra pas cent pour cent
25 (100 %) des points selon cet indicateur.

1 L'obtention et le maintien sur la période
2 visée de l'enregistrement ISO 14001 fait désormais
3 partie de la gestion normale de Gaz Métro. Il n'y a
4 aucun véritable risque de non-obtention de cet
5 enregistrement. Et, de toute façon, selon
6 l'organisme ISO lui-même l'enregistrement ISO 14001
7 ne révèle aucunement la qualité des résultats
8 environnementaux mais simplement la qualité des
9 processus, l'existence d'objectifs, l'existence de
10 rapports mais des rapports sur leur atteinte ou
11 leur non-atteinte.

12 Par ailleurs, l'indicateur de réalisation
13 de réduction d'émission de GES, de trois cent
14 cinquante tonnes (350 t) équivalent CO2, est devenu
15 obsolète puisque Gaz Métro, de façon systématique,
16 après l'adoption du SPEDE, ne réalise aucune
17 réduction de ses émissions de GES mais peut
18 acheter, à très bas prix, des crédits
19 compensatoires, ce qui lui permet,
20 systématiquement, d'obtenir cent pour cent (100 %)
21 des points selon cet indicateur.

22 En outre, l'obtention automatique de cent
23 pour cent (100 %) des points selon les deux
24 indicateurs environnementaux, représentant vingt
25 pour cent (20 %) du pointage global, a pour effet

1 d'affaiblir tous les autres indicateurs qui
2 représentent le reste de ce pointage global.

3 Finalement, d'autres contrôles et contre-
4 poids, ce qu'on appelle des « check and balance »,
5 au mécanisme manquent également. Il n'y a pas de
6 réflexion pour examiner éventuellement les
7 exclusions et il n'y a pas d'objectifs à atteindre
8 qui pourraient tempérer les réductions visées des
9 coûts.

10 Pour toutes ces raisons, nous laissons
11 quand même à la Régie de l'énergie le soin de
12 prendre en considération toutes ces lacunes afin de
13 déterminer d'accepter ou non la proposition de
14 reconduction pour l'année deux mille dix-sept -
15 deux mille dix-huit (2017-2018) de la formule
16 d'allégement réglementaire demandé par Gaz Métro.

17 Nous recommandons aussi à la Régie
18 d'émettre dès à présent le signal clair qu'elle
19 s'attend à ce que Gaz Métro revienne à un mode de
20 tarification selon son coût de service, soit dès
21 l'année deux mille dix-sept - deux mille dix-huit
22 (2017-2018), si la reconduction de la formule est
23 refusée, soit au plus tard l'année deux mille dix-
24 huit - deux mille dix-neuf (2018-2019) puisqu'il
25 faudra bien y arriver tôt ou tard.

1 Q. [82] Je vous remercie, Monsieur Fontaine.
2 Monsieur Fontaine est donc disponible pour répondre
3 à d'autres questions.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Merci, Maître Neuman. Donc, selon le calendrier et
6 les informations transmises par les intervenants,
7 il n'y a aucune question, à part Gaz métro, qui
8 avait prévu quelques minutes.
9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
10 Je m'excuse, vous parlez de la...
11 LE PRÉSIDENT :
12 On est rendu au contre-interrogatoire.
13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
14 Contre-interrogatoire. Je n'ai pas de questions
15 pour monsieur Fontaine.
16 LE PRÉSIDENT :
17 J'étais allé en fonction de l'information que nous
18 avons de la part des intervenants, qu'il n'y avait
19 aucune question de la part de l'UMQ et de l'ACIG.
20 Maître Cardinal, la Régie?
21 Me AMÉLIE CARDINAL :
22 Non, pas de questions. Merci.
23 LE PRÉSIDENT :
24 Ça complète le tout, Monsieur Fontaine. Alors, vous
25 êtes libéré. Merci.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je vous remercie beaucoup. Je n'ai pas de
3 réinterrogatoire.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je n'ai pas de doute.

6 Maître Sigouin-Plasse, vous aviez annoncé une
7 contre-preuve?

8 (11 h 47)

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Oui, Monsieur le Président, donc je demanderais à
11 monsieur Rhéaume, enfin, au panel numéro 2 de se
12 rasseoir pour une courte question.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est quelques minutes?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, oui. Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On peut faire ça avant la pause.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 En fait, on peut le faire avant la pause de lunch,
21 effectivement. Ça sera très court.

22 LE PRÉSIDENT :

23 O.K. Allons-y.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Bien évidemment...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, il n'y a aucun problème, il n'y aucun
3 problème.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 ... je présume qu'il y a des questions qui seront
6 posées par la suite, là, mais en chef...

7 LE PRÉSIDENT :

8 En chef.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 ... ce sera court.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Merci.

13

14 CONTRE-PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

15

16 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
17 (25e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

18

19 MARC-ANDRÉ GOYETTE, économiste, ayant une place
20 d'affaires au 1717, du Havre, Montréal (Québec);

21

22 DAVE RHÉAUME, directeur, Réglementation et
23 tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
24 du Havre, Montréal (Québec);

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Q. [83] Alors, Messieurs, en tant que témoins pour
6 cette contre-preuve, je n'ai qu'une question à vous
7 poser. Vous avez assisté aux preuves qui ont été
8 administrées il y a quelques minutes, notamment la
9 preuve administrée oralement par l'UMQ et le
10 témoignage de monsieur Prévost. Vous avez entendu
11 la question que j'ai posée en contre-interrogatoire
12 à monsieur Prévost concernant la possibilité d'une
13 annonce de Gaz Métro quant à un examen détaillé des
14 dépenses d'exploitation pour le prochain exercice
15 tarifaire, donc pas celui-ci, pour deux mille dix-
16 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Ça va? Donc,
17 pour reprendre l'invitation de madame Pelletier et
18 de Maître Neuman. Alors, je vous laisse la parole,
19 Monsieur Rhéaume, je crois que c'est vous qui allez
20 répondre, est-ce qu'il y a... vous avez des ajouts
21 à faire à cet égard-là?

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Oui, merci, Maître Sigouin-Plasse. Gaz Métro désire
24 annoncer qu'à moins d'un avis contraire de la Régie
25 qui serait véhiculé à Gaz Métro d'ici à l'automne

1 deux mille dix-sept (2017), avant le début de
2 l'hiver deux mille dix-sept - deux mille dix-huit
3 (2017-2018), Gaz Métro préparera son coût de
4 service pour l'année tarifaire deux mille dix-huit
5 - deux mille dix-neuf (2018-2019) sur la base d'un
6 coût de service qui permettra de faire l'examen
7 complet des dépenses d'exploitation.

8 On tient aussi à préciser que sujet à une
9 modification significative de l'environnement de
10 risque d'affaires de Gaz Métro ou de
11 l'environnement financier, Gaz Métro, toujours à
12 moins d'un avis contraire de la Régie, ne préparera
13 pas une preuve d'expert puis un examen complet du
14 risque d'affaires pour une réévaluation complète du
15 taux de rendement et inclura plutôt, un peu comme
16 cette année, une... je dirais une preuve sommaire
17 qui permettra à la Régie quand même d'avoir les
18 informations requises pour lui permettre de
19 constater s'il est possible de maintenir le taux de
20 rendement pour l'année tarifaire deux mille dix-
21 huit - deux mille dix-neuf (2018-2019). Mais il y
22 aura un examen complet, par contre, des dépenses
23 d'exploitation qui pourra être fait et la preuve
24 sera déposée à temps pour le premier (1er) mars,
25 question de donner à la Régie les mois requis pour

1 être capable de maintenir des tarifs au premier
2 (1er) octobre dès le début de l'année tarifaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça complète, Maître Sigouin-Plasse?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Juste peut-être un instant.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Les témoins...

11 Q. [84] Ça complète votre réponse, Monsieur Rhéaume?

12 R. Ça complète.

13 Q. [85] Parfait. Oui, ça complète la contre-preuve,
14 bien enfin, l'interrogatoire en chef pour cette
15 contre-preuve.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que... bon, alors il y a un droit de contre-
18 interrogatoire de la part des intervenants. Est-ce
19 que l'ACIG?

20 Me GUY SARAULT :

21 Pas de questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Pas de questions? Maître Neuman, SÉ-AQLPA? Vous
24 êtes en réflexion ou vous avez une question? Une
25 question?

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [86] Je veux être sûr d'avoir bien compris, peut-
3 être que vous l'avez mentionné et que ça m'a
4 échappé. Pour ce qui est de l'aspect mode de
5 partage, est-ce que Gaz Métro envisage ou
6 n'envisage pas que ce soit réexaminé pour l'année
7 deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-
8 2019)?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Tout ça, évidemment, est toujours sujet à une
11 annon... une demande de la Régie qui serait
12 différente, mais le mode de partage ne serait pas
13 non plus réexaminé pour l'année tarifaire deux
14 mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019).
15 Ça serait... la seule différence, la différence
16 avec le dossier cette année, la différence
17 importante avec le dossier cette année c'est qu'il
18 y aurait le détail complet des dépenses
19 d'exploitation pour faire un examen complet du coût
20 de service.

21 (11 h 52)

22 Q. [87] Oui. Si je peux me permettre, puisque les
23 indicateurs, historiquement, ont été les mêmes pour
24 le mécanisme d'allégement que pour l'ancien
25 mécanisme incitatif, est-ce que ça ne serait pas

1 tout aussi bien de réexaminer les indicateurs dès
2 deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-
3 2019)? Puisque c'est pas cet aspect-là qui... qui
4 est susceptible de changer soudainement le jour où
5 on aura un mécanisme incitatif.

6 R. Par indicateurs, vous réferez aux indices de
7 qualité de service?

8 Q. [88] Aux indices de qualité.

9 R. Gaz Métro ne propose pas dès l'année tarifaire
10 2018-2019 de rentrer dans le dossier tarifaire avec
11 une proposition. Et partage l'avis qui avait été
12 exprimé par la Régie dans sa décision, que la
13 meilleure tribune pour réévaluer les indices de
14 qualité de service... parce que c'est pas juste de
15 les évaluer, c'est d'en développer des nouveaux. Et
16 c'est... ça touche un pan très, très large dans
17 l'ensemble des activités de Gaz Métro, des GES à la
18 qualité de service, aux enjeux de sécurité. Gaz
19 Métro continue de penser que cette question-là doit
20 être traitée dans le cadre du mécanisme incitatif.

21 Q. [89] Je vous remercie. Je reviendrai là-dessus en
22 argumentation. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Neuman. Maître Rousseau, UMQ. Pas de
25 questions. Maître Cardinal? Pas de questions.

1 Me AMÉLIE CARDINAL :

2 Non, pas de questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et je vois que ma collègue... oui.

5 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

6 Mme LOUISE PELLETIER :

7 Q. [90] Peut-être une... bien une question qui tente à

8 chercher une ouverture, une opinion ou une

9 ouverture. Nous sommes bien conscients que le guide

10 de dépôt parle du premier (1er) mars, soit sept

11 mois avant la date d'entrée en vigueur des tarifs.

12 Il faut peut-être se rendre compte ou se faire un

13 constat que ce premier (1er) mars, bien que le

14 guide de dépôt est en vigueur, bon, il nous dit le

15 premier (1er) mars. Il y aurait... possiblement, je

16 cherche à savoir s'il y a une ouverture avant

17 qu'on... remarquez qu'on peut toujours le décider

18 puis ne pas vous en parler, là, mais une ouverture

19 à ce que le tout soit - étant donné que ce serait

20 connu, si on allait dans ce sens-là très tôt et

21 même avant l'entrée en vigueur deux mille dix... au

22 premier (1er) octobre deux mille dix-sept (2017) -

23 que le tout puisse être déposé avant, c'est-à-dire

24 à tout le moins au premier (1er) février deux

25 mille... oh! Là, l'année je suis en train de me

1 perdre, mais...

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Le premier (1er) février deux mille dix-huit
4 (2018), c'est ça.

5 Q. [91] Oui, c'est ça, oui. Premier (1er) février deux
6 mille dix-huit (2018) plutôt que le premier (1er)
7 mars. Alors ce qui va donner un petit peu de temps
8 pour... et si vous le savez, comme je dirais, six
9 mois d'avance, un homme averti en vaut deux. Je ne
10 sais pas si c'est exactement ça que ça dit, le
11 fameux...

12 R. Oui.

13 Q. [92] ... proverbe, mais ce serait... Il y aurait
14 cette possibilité-là. Est-ce que c'est faisable si
15 vous le savez six mois d'avance?

16 R. D'abord, il y a absolument de l'ouverture à le
17 regarder. Puis c'est quelque chose que je reprends
18 puis l'annonce qui est faite là, évidemment, il y a
19 des gens qui écoutent chez Gaz Métro puis ça envoie
20 le signal : bon, bien cette année on se prépare en
21 conséquence puis on va regarder la possibilité de
22 déposer à temps pour le premier (1er) février. Le
23 défi, pour que la Régie l'ait en tête, dans ce cas-
24 là c'est plus... ce n'est pas au niveau des
25 dépenses d'exploitation dans ce cas-là, parce que

1 comme vous l'avez dit, le fait qu'on le sache à
2 l'avance, on a simplement à commencer le processus
3 à l'avance.

4 C'est que dans la cause tarifaire qui est
5 déposée, dans son ensemble, on dépose... aussi
6 évidemment il y a une prévision de la demande. Et
7 historiquement même lorsqu'on vous présentait les
8 données et il y avait un cinq-sept (5-7), dans les
9 dernières années on est passé à un quatre-huit (4-
10 8), donc on vous présente... rapidement, là, quand
11 on dépose la cause tarifaire dix-huit - dix-neuf
12 (18-19), on présente généralement les pièces, on
13 présente le dix-sept - dix-huit (17-18), mais on
14 présente aussi le cinq-sept (5-7), donc cinq mois
15 réels et sept mois prévisionnels au moment.
16 Évidemment, plus on commence le processus tôt, le
17 plus on se retrouve... donc par exemple si on
18 commence le processus au mois de septembre deux
19 mille dix-sept (2017) pour vous déposer ça, par
20 exemple, en février deux mille dix-huit (2018), on
21 est en septembre deux mille dix-sept (2017) en
22 train de prévoir des volumes qui vont aller
23 d'octobre deux mille dix-huit (2018) à septembre
24 deux mille dix-neuf (2019). On est littéralement en
25 train de prévoir les volumes deux années à

1 l'avance.

2 C'est sûr que ça, ça crée une partie de
3 la... du défi. En fait ce que je dirais c'est que
4 ça augmente le risque puis la difficulté d'avoir
5 des prévisions précises. Ceci dit, ça ne veut pas
6 dire que ça ne se fait pas. Ça vient simplement
7 avec d'autres inconvénients au niveau de la
8 précision des données que Gaz Métro est capable de
9 présenter à la Régie.

10 (11 h 57)

11 Ceci étant dit, c'est faux de... je ne vous
12 ferai pas croire qu'un mois change tout le
13 processus. C'est certain que c'est toujours...
14 c'est toujours plus on commence tôt, plus on
15 s'éloigne du réel, plus ça crée des contraintes,
16 mais c'est quelque chose que Gaz Métro va regarder
17 sérieusement, puis devrait être en mesure de... de
18 communiquer avec la Régie le plus rapidement
19 possible, ce qui peut être fait pour déposer la
20 cause tarifaire et donner huit mois à la Régie,
21 donc se donner collectivement, je pense, un tampon
22 d'un mois supplémentaire pour être capable de
23 maintenir nos tarifs au premier (1er) octobre. On
24 pense aussi que ce serait désirable puis
25 souhaitable.

1 Q. [93] Merci beaucoup. Pas d'autres questions.
2 LE PRÉSIDENT :
3 Maître Sigouin-Plasse, est-ce que c'est complet?
4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5 Ça complète, Monsieur le Président.
6 LE PRÉSIDENT :
7 Alors merci, Messieurs Goyette et Rhéaume, vous
8 êtes une seconde fois libérés. Merci.
9 Alors nous allons prendre la... la pause pour le
10 dîner. On reviendrait à treize heures (13 h). Oui.
11 On m'indique juste à titre... maître Sigouin-
12 Plasse, est-ce qu'une heure (1 h) est convenable
13 pour vous pour préparer...
14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
15 Oui, tout à fait.
16 LE PRÉSIDENT :
17 Tout est correct.
18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
19 Oui, tout est correct.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Merci. Merci bien. Donc à treize heures (13 h).
22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
23 REPRISE DE L'AUDIENCE
24 (13 h 06)
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, rebonjour à vous tous et toutes. Alors, nous
3 commençons avec les plaidoiries. Maître Sigouin-
4 Plasse, vous êtes prêt?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. Merci.

9 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Une plaidoirie qui portera donc évidemment
11 exclusivement sur le sujet en lien avec les mesures
12 d'allégement réglementaire. J'ai fait distribuer
13 par... bien, en fait, je pense que, oui, il se
14 trouve à l'arrière un plan d'argumentation, un bref
15 plan d'argumentation que nous avons jugé bon de
16 préparer aux fins de cet exercice.

17 Alors, essentiellement, Gaz Métro a demandé
18 et demande à la Régie de reconduire intégralement,
19 pour l'exercice deux mille dix-sept, deux mille
20 dix-huit (2017-2018), les mesures d'allégement
21 réglementaire actuellement en place, c'est-à-dire
22 de maintenir le taux de rendement sur l'avoir
23 ordinaire présumé à huit virgule neuf pour cent
24 (8,9 %); de maintenir le mécanisme de croissance
25 des dépenses d'exploitation et le maintien du mode

1 de partage des trop-perçus et manques à gagner.

2 Madame Pelletier vous, à juste titre, a
3 souligné que la requête se devait d'être amendée,
4 ce que j'ai fait oralement. Et je précise que la
5 première conclusion, en fait, je devrais dire la
6 deuxième conclusion de la requête B-0037 devrait se
7 lire comme suit :

8 RECONDUIRE INTÉGRALEMENT pour l'année
9 tarifaire 2017-2018, les mesures
10 d'allégement réglementaire [...]
11 ainsi de suite.

12 Cette reconduction intégrale, Monsieur le
13 Président, Madame, Monsieur les Régisseurs,
14 permettra, à notre avis, et c'est là le test à
15 appliquer, d'établir des tarifs qui sont justes et
16 raisonnables au sens de l'article 49 de la Loi sur
17 la Régie de l'énergie. Et cela permettra, et c'est
18 ce qui appert de la preuve, de contribuer de
19 manière significative et importante à l'allégement
20 du processus réglementaire, dans l'intérim de
21 l'approbation, de nouveaux mécanismes incitatifs
22 d'amélioration à la performance.

23 Ceci dit, évidemment, ce plan
24 d'argumentation a été préparé avant qu'il y ait une
25 preuve, contre-preuve qui a été administrée, vous

1 annonçant notre souhait de déposer, pour l'année
2 tarifaire deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
3 (2018-2019), un examen détaillé des dépenses
4 d'exploitation.

5 Ces mesures d'allégement réglementaire sont
6 liées entre elles en ce que le contexte actuel et
7 prévisible à moyen terme, constitue un équilibre,
8 et je crois que c'est le terme à retenir des
9 réponses qui ont été fournies par les témoins, un
10 équilibre acceptable entre le risque encouru et le
11 rendement attendu du Distributeur.

12 Et cet équilibre, c'est quoi exactement?
13 C'est il y a plusieurs pôles à prendre en
14 considération, ce sont les coûts d'un exercice pour
15 chacun de ces composantes-là. On en a parlé
16 beaucoup des dépenses d'exploitation, mais si on
17 devait s'engager pour un examen du risque global de
18 Gaz Métro, évidemment il y a un coût associé à ça,
19 il y a le temps requis pour s'y pencher.

20 Évidemment, un autre élément à prendre en
21 considération, c'est que l'ensemble de ces
22 composantes-là dont on vous demande la... dont nous
23 vous demandons la reconduction permet ou non, et on
24 vous soumet que c'est le cas, l'établissement d'un
25 tarif juste et raisonnable.

1 Le taux de rendement. Alors, cet équilibre-
2 là, on l'atteint, à notre avis, en reconduisant
3 pour la présente année tarifaire, le taux de
4 rendement qui a été autorisé initialement. Et vous
5 avez au plan d'argumentation les différentes années
6 tarifaires qui se sont succédées depuis deux mille
7 douze (2012), avec les références nécessaire aux
8 décisions qui ont été rendues par la Régie au fil
9 des ans et où la Régie a constaté qu'il était
10 judicieux et approprié de suspendre la formule
11 d'ajustement automatique et de maintenir le taux de
12 rendement de huit virgule neuf pour cent (8,9 %),
13 taux qui avait été fixé par la Régie dans le cadre
14 de l'examen du dossier tarifaire deux mille douze
15 (2012), tel qu'il appert de la décision D-2013-182.

16 Et quand on parle d'équilibre, évidemment,
17 dans le taux de rendement, je l'ai soulignée il y a
18 quelques instants, c'est un dossier, s'il y a un
19 dossier, si un sujet qui entraîne temps, beaucoup
20 de temps et beaucoup, je vous dirais, d'argent et
21 de ressources financières qui doivent être déployés
22 pour l'examen d'un dossier aussi complexe, c'est
23 bien celui du taux de rendement.

24 Et pour Gaz Métro, la reconduction du taux
25 de rendement de huit virgule neuf pour cent (8,9 %)

1 est une mesure qui est tout à fait raisonnable et
2 appropriée compte tenu des conditions économiques
3 et financières qui prévalent à l'heure actuelle.

4 Je suis au paragraphe 9 du plan
5 d'argumentation. En l'espèce, la preuve démontre
6 que les conditions économiques et financières
7 actuelles et prévues à moyen terme, notamment eu
8 égard au taux sans risque et les écarts de crédit,
9 sont très similaires à celles ayant menées la Régie
10 à suspendre l'application de la formule automatique
11 et à maintenir le taux de rendement à huit virgule
12 neuf pour cent (8,9 %) pour la période de deux
13 mille treize (2013) à deux mille dix-sept (2017).
14 (13 h 11)

15 Cette reconduction rencontrerait, à notre
16 avis, les autres, les critères, les trois critères
17 que la Régie et d'autres régulateurs ont reconnus,
18 mais la Régie plus exactement dans sa décision
19 D-2011-182 au paragraphe 178, les trois critères
20 étant le critère de l'investissement comparable,
21 qu'est-ce qui constitue un taux de rendement
22 raisonnable si on prend en considération notamment
23 les autres gazières comparables à Gaz Métro. Et la
24 Régie de l'énergie, on le porte à votre attention,
25 et monsieur Goyette en a fait mention dans le cadre

1 de son témoignage, dans sa décision D-2011-182 a
2 bien dit au paragraphe 235 que Gaz Métro affichait
3 un risque légèrement supérieur aux autres
4 comparables de l'industrie.

5 Deux autres critères : le critère relié à
6 l'intégrité financière et le critère de
7 l'attraction du capital. Ces trois critères sont
8 rencontrés à notre avis. Il n'y a aucune preuve, je
9 vous sou mets en tout respect, qui est venue établir
10 que ce n'était pas le cas. Vous n'avez pas de
11 preuve contraire à l'effet que ces critères-là sont
12 rencontrés aux fins de l'établissement et de la
13 reconduction du taux de rendement.

14 Et je vous sou mets bien franchement que si
15 ce n'était pas le cas, si notre suggestion et notre
16 recommandation devait générer des tarifs qui sont
17 déraisonnables, donc qu'ils ne sont pas justes et
18 raisonnables, s'il y a bien un sujet sur lequel
19 vous auriez eu des représentations fermes de la
20 part des intervenants habituels de la Régie, c'est
21 bien celui-là. Alors, en l'occurrence dans ce
22 dossier-ci, il n'y a pas d'opposition claire à ce
23 que nous vous demandons, bien au contraire.

24 Ensuite, le mécanisme de croissance des
25 dépenses d'exploitation. Encore une fois, tout est

1 une question d'équilibre. Et cet équilibre-là, on
2 l'atteint avec la proposition que nous vous
3 formulons. Et c'est ce qui apparaît de la preuve et
4 notamment des réponses que nous avons données à la
5 demande de renseignements de l'UMQ. Un dossier en
6 coût de service, c'est lourd, ça prend du temps.
7 C'est nécessaire à certaines circonstances. Mais il
8 faut prendre en considération ce que c'est
9 exactement en termes de ressources nécessaires pour
10 pouvoir aborder ça.

11 Et Madame Pelletier, vous avez fait état de
12 commentaires dans vos questions dirigées en contre-
13 preuve, je pense, mais lorsque vous discutiez des
14 retards potentiels dans certains dossiers, où vous
15 avez fait état du fait que, ultimement, les
16 dossiers, ça tire un peu sur la Régie... bien, pas
17 un peu, beaucoup, sur la Régie et sur les effectifs
18 de la Régie, et sur Gaz Métro également.

19 Alors, nous, on est dans la perspective de
20 Gaz Métro. On évalue tout ça. Et on vous fait une
21 proposition. Mais on est bien au fait que, en vous
22 faisant cette proposition-là, ça ne fait pas que
23 seulement nous aider, mais ça fait aider tous les
24 membres et toutes les parties prenantes liées au
25 processus et au premier chef, la Régie de

1 l'énergie.

2 Au plan d'argumentation, je commence en
3 faisant état du contexte dans lequel la demande ou
4 la proposition de Gaz Métro est intervenue. Donc,
5 il faut prendre en considération le fait que la
6 décision finale sur les tarifs devant entrer en
7 vigueur le premier (1er) novembre deux mille seize
8 (2016) a été rendue le vingt-sept (27) octobre deux
9 mille seize (2016).

10 À partir de ce moment-là, Gaz Métro, un peu
11 comme disait monsieur Rhéaume en témoignage, bon,
12 on vient de passer d'un cycle tarifaire précédent
13 et, là, on engage un cycle tarifaire subséquent.
14 Donc, le cycle dont vous êtes saisi. Et on
15 réfléchit sur quelle est la meilleure façon, le
16 meilleur moyen à proposer à la Régie pour
17 déterminer des dépenses d'exploitation qui vont
18 participer à l'établissement de tarifs justes et
19 raisonnables pour l'année subséquente, c'est-à-dire
20 ceux qui entreront en vigueur au premier (1er)
21 octobre deux mille dix-sept (2017).

22 Alors, en quelques jours, Gaz Métro a fait
23 cette évaluation-là et on a jugé, par le dépôt de
24 notre demande le quatre (4) novembre deux mille
25 seize (2016), que la proposition de la reconduction

1 de la mesure d'allégement qui consiste à fixer la
2 façon dont c'est décrit dans la pièce B-5, les
3 dépenses d'exploitation, était la meilleure façon
4 d'aller de l'avant pour la présente cause
5 tarifaire.

6 Donc, à compter du quatre (4) novembre deux
7 mille seize (2016), parce qu'on croyait à l'époque
8 et qu'on croit toujours comme l'affirment nos
9 témoins aujourd'hui que c'est la meilleure façon de
10 fixer des tarifs qui sont justes et raisonnables
11 pour l'année en cours. Bien, il aurait été
12 questionnable à ce moment-là que Gaz Métro commence
13 à travailler quand même sur une autre hypothèse,
14 sur une hypothèse que la Régie veuille avoir cette
15 année un coût... un examen d'un coût de service
16 complet.

17 Nous, on part du principe, puis vous avez
18 entendu peut-être les termes employés, on a présumé
19 que la Régie allait être d'accord avec Gaz Métro
20 là-dessus. Je vous soumets bien franchement qu'on
21 ne peut pas faire autrement, parce qu'on se
22 convainc d'une chose. Sinon si on ne se convainc
23 pas, bien, il faut commencer à faire du travail qui
24 va prendre trois mois de travail pour développer un
25 coût de service, une preuve nécessaire au coût de

1 service.

2 Nous, en novembre deux mille seize (2016),
3 on se convainc d'une chose, c'est que c'est une
4 bonne proposition pour tous, pour la Régie, pour
5 Gaz Métro, pour les intervenants compte tenu des
6 gains d'efficience en bout de ligne qui s'en
7 dégagent, qu'on maintienne cet allègement
8 réglementaire-là pour l'année deux mille dix-sept
9 (2017) et deux mille dix-huit (2018).
10 (13 h 16)

11 Donc, on fait notre lit, on dépose notre
12 proposition en novembre deux mille seize (2016). Et
13 il y a une chose qu'il faut prendre en
14 considération, qui est nécessaire aux fins du
15 délibéré qui est le vôtre, c'est que tant et aussi
16 longtemps que la Régie ne disposera pas de notre
17 demande, bien, évidemment, pour l'année en cours,
18 deux mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-
19 2018), Gaz Métro n'aura pas amorcé son travail sur
20 un hypothétique examen complet des dépenses
21 d'exploitation. C'est une réalité, ça.

22 Et, lorsqu'on prend en considération les
23 recommandations qui sont au dossier, pour ne pas la
24 nommer, bon, la demande... la recommandation qui
25 est maintenue par l'UMQ, de déposer une preuve

1 complémentaire d'ici le trente et un (31) mai deux
2 mille dix-sept (2017) pour un examen complet des
3 dépenses d'exploitation, j'invite la Régie à faire
4 le décompte de ce que ça comporte comme
5 conséquences sur un calendrier réglementaire.

6 Évidemment, on a parlé du Guide de dépôt,
7 c'est déjà un signal, le Guide de dépôt, pour
8 indiquer aux parties ce qui est nécessaire pour
9 traiter d'une demande tarifaire, qui est dix-sept
10 (17) mois. Alors, si on se place à la fin mai deux
11 mille dix-huit (2018)... pardon, deux mille dix-
12 sept (2017) pour commencer l'examen des dépenses
13 d'exploitation détaillées de Gaz Métro pour l'année
14 en cours, inévitablement, c'est assuré, on n'aura
15 pas des tarifs au premier (1er) octobre deux mille
16 dix-sept (2017).

17 C'est très clair. Avec tout le processus
18 réglementaire : les demandes de renseignements, la
19 reconnaissance des intervenants, c'est clair qu'on
20 déborde largement cette échéance du premier (1er)
21 octobre deux mille dix-sept (2017). Alors, ça c'est
22 le contexte de comment cette proposition-là vous a
23 été formulée.

24 Maintenant, comme je l'ai indiqué, on était
25 convaincu et on demeure convaincu que cette

1 approche-là permet l'établissement de tarifs justes
2 et raisonnables. Et c'est le test qui a été réitéré
3 par la Régie dans sa décision D-2015-029, qui a été
4 rendue dans le cadre de la cause tarifaire deux
5 mille quinze (2015), où la Régie a statué, pour la
6 première fois, sur... pardon, je crois que c'est
7 deux mille quatorze (2014), là, mais la première
8 fois lorsque la Régie a décrété l'allègement
9 réglementaire.

10 Et vous avez un extrait, au paragraphe 18
11 du plan d'argumentation, de ce qu'on croit
12 important de souligner et porter à votre attention.
13 C'est que, oui, vous avez un pouvoir
14 discrétionnaire pour fixer les méthodes et... fixer
15 le mode de fixation des tarifs et la méthode à
16 utiliser à cette fin-là. Mais, ce qui est très
17 important, vous n'avez pas discrétion, par contre,
18 cette discrétion-là s'exerce en gardant à l'esprit
19 que le tarif qui en résultera se doit d'être juste
20 et raisonnable. Et la méthode qu'on vous soumet,
21 dont on soumet la reconduction, permet, il n'y a
22 pas de preuve à l'effet contraire, l'établissement
23 de tarifs justes et raisonnables.

24 Vous avez entendu, vous avez lu la preuve
25 faire état des gains d'efficience pour la clientèle

1 au cours des années d'allégement réglementaire,
2 vous avez entendu, aujourd'hui, monsieur Goyette
3 vous en faire état. Et, essentiellement, ce que ça
4 démontre cette preuve-là c'est qu'au cours des
5 années deux mille quinze (2015) à deux mille dix-
6 sept (2017), il y a eu une augmentation des
7 dépenses d'exploitation à hauteur moyenne d'un
8 virgule quatre pour cent (1,4 %) comparativement à
9 une augmentation de quatre virgule deux pour cent
10 (4,2 %) en moyenne pour une période de deux mille
11 quatre (2004) à deux mille quatorze (2014). Donc,
12 il y a des gains d'efficience qui sont réalisés au
13 bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

14 Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on se
15 trouve en allégement réglementaire qu'il n'y a pas
16 de l'information qui est communiquée à la Régie
17 pour lui permettre et permettre aux intervenants de
18 vérifier comment Gaz Métro gère ses dépenses
19 d'exploitation. Et vous avez le détail de ces
20 informations-là et de cette mécanique-là au
21 paragraphe 23 du plan d'argumentation.

22 Ce sont les activités de balisage. Les
23 activités de balisage ont été autorisées par la
24 Régie, en fait, le plan de balisage a été autorisé
25 par la Régie dans sa décision D-2015-181. Il y a

1 une série de balisages qui se doit d'être déposée
2 auprès de la Régie, bon an mal an, et c'est ce que
3 prévoit ce plan-là, que la Régie a approuvé.

4 Premier plan de balisage... plutôt, premier
5 résultat de balisage qui a été déposé dans le cadre
6 de la dernière cause tarifaire, la gestion des
7 immeubles, la Régie en a pris acte. Toujours dans
8 la cause tarifaire qui vient de se terminer, les
9 avantages sociaux. La Régie a pris acte de ça et
10 est en mesure de voir comment Gaz Métro se situe
11 par rapport à ses pairs dans la gestion de ces
12 éléments-là constituant des dépenses
13 d'exploitation.

14 Ce qui est à venir dans le cadre de la
15 présente cause tarifaire, en phase 2, le balisage
16 relativement à la gestion de la flotte, la
17 direction de service à la clientèle et le secteur
18 exploitation ainsi que des salaires. Il va y avoir
19 des informations pour les personnes intéressées de
20 voir comment Gaz Métro se situe dans l'exercice et
21 la gestion efficiente de ses dépenses
22 d'exploitation. Monsieur Prévost aura l'occasion,
23 et j'en suis convaincu, avec l'aide de maître
24 Rousseau, de venir nous poser des questions sur le
25 résultat de ces balisages.

1 Vous en avez également et on en fait état
2 dans le dossier tarifaire deux mille dix-neuf
3 (2019), et c'est ce que prévoit le plan de balisage
4 que vous avez, ou plutôt, que la Régie a approuvé.
5 (13 h 21)

6 Et ce qui est intéressant de noter, puis je
7 le souligne au plan d'argumentation, dans la
8 décision D-216-191, qui est récente là, à la fin
9 décembre, la Régie a quand même signalé dans le
10 paragraphe qu'on porte à votre attention que les
11 mesures qui sont rapportées dans ces plans de
12 balisage là, et j'ouvre les guillemets : « L'effet
13 des mesures de contrôle de coûts que le régime
14 comporte, place Gaz Métro dans une position
15 enviable pour endiguer les hausses de coûts
16 futures. Donc, il y a quelque chose qui permet à la
17 Régie, aux intervenants de porter un regard
18 critique sur la gestion efficiente des dépenses
19 d'exploitation par Gaz Métro.

20 Donc, ce mécanisme de croissance des
21 dépenses ne freine pas Gaz Métro dans sa gestion
22 diligente des dépenses d'exploitation, les chiffres
23 le démontrent, les preuves de balisage dont je
24 viens de faire état le démontrent également, c'est
25 une chose et c'est la raison pour laquelle on vous

1 dit, ça permet à l'établissement de tarifs justes
2 et raisonnables et surtout, et vous l'avez entendu
3 et lu également, ça nous permet d'éviter
4 d'importants coûts.

5 Ça, il n'y a aucune contre-preuve quant au
6 fait qu'il y a des coûts importants associés au
7 fait qu'on s'en va en examen complet de dépenses
8 d'exploitation. Vous les avez énumérés ces coûts-
9 là, au paragraphe 27 du plan d'argumentation. J'ai
10 posé une question en ré-interrogatoire à monsieur
11 Réhaume quant au fait que dans un dossier de coûts
12 de services, il y a plusieurs centaines, puis c'est
13 correct que ça soit comme ça là, si on fait un
14 examen complet des dépenses d'exploitation, on doit
15 être en mesure et on doit se soumettre à un
16 processus qui vise à répondre aux questions, aux
17 différentes questions visant à expliquer ces
18 dépenses-là. Ça fait partie, entre guillemets, vous
19 me permettez, de la « game ».

20 Mais quand on fait ce choix-là, de
21 s'engager dans un processus plutôt qu'un autre, il
22 faut avoir l'heure juste et pour deux mille
23 quatorze (2014), c'est mille cent trente-deux
24 (1132) DDR qui ont été posées. Est-ce que toutes
25 les questions portaient sur les dépenses

1 d'exploitation? Non. Je n'irai pas jusqu'à dire ça.
2 Mais vous avez entendu les témoins, des centaines
3 de réponses portaient... de questions portaient sur
4 des dépenses d'exploitation, donc il y a une partie
5 importante de ce processus-là qui est dû
6 directement à l'examen complet des dépenses
7 d'exploitation.

8 Concernant la révision des indices de
9 qualité de services, monsieur Goyette en a fait
10 état, je le réitère dans le plan d'argumentation,
11 la Régie a bien indiqué, il y a quelques semaines à
12 peine dans la cause tarifaire deux mille dix-sept
13 (2017), que la révision de ces indices de qualité
14 de services là se devait de se faire dans le cadre
15 de l'examen du mécanisme incitatif.

16 Et lorsque la Régie a dit ça dans sa
17 décision D-2016-191, elle savait très bien à ce
18 moment-là, le vingt et un (21) décembre deux mille
19 seize (2016), que Gaz Métro demandait la
20 reconduction du mécanisme de fixation des dépenses
21 d'exploitation pour deux années à ce moment-là, on
22 était sur une demande sur deux années, deux mille
23 dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018) et deux
24 mille dix-huit (2018), deux mille dix-neuf (2019).

25 Donc, il n'y a pas d'ambiguïté quant au

1 fait que la Régie ne savait pas à ce moment-là, ne
2 connaissait pas les intentions de Gaz Métro, elle
3 le savait très bien.

4 Puis par ailleurs, il y a quelque chose
5 dans la position de SÉ-AQLPA qui laisse entendre
6 qu'elle remet en question le fait qu'en raison du
7 mécanisme d'allégement réglementaire, cet
8 allégement réglementaire là se fait au détriment de
9 la qualité du service. Il n'y a aucune preuve là-
10 dessus. Aucune preuve que ce mécanisme d'allégement
11 réglementaire, ici des dépenses d'exploitation, est
12 de nature à compromettre la qualité du service.

13 Au contraire, bon an, mal an, on atteint
14 nos exigences et, puis c'est ça l'objectif des
15 indices de qualité de services, c'est que la
16 qualité du service soit maintenue. Et monsieur
17 Réhaume l'a bien expliqué dans la réponse qu'il a
18 formulée aux différentes questions en contre-
19 interrogatoire de mon collègue Neuman. On maintient
20 un très haut niveau de qualité de services, malgré
21 la présence, je dis malgré, en présence d'un
22 allégement réglementaire.

23 Finalement, sur cette question relativement
24 aux dépenses d'exploitation, on souligne que
25 l'ACIG, dans son mémoire, indique comme étant très

1 raisonnable la croissance des dépenses
2 d'exploitation se situant autour de un virgule cinq
3 pour cent (1,5 %). Évidemment, on est d'accord avec
4 elle à cet égard, compte tenu de la position que
5 nous prenons dans ce dossier-ci et on vous soumet
6 que si ce n'était pas le cas, il y aurait très
7 certainement beaucoup d'autres intervenants usuels
8 de la Régie de l'énergie pour ne pas les nommer, la
9 FCEI, OC qui représentent les intérêts des
10 consommateurs qui paient la facture en bout de
11 ligne qui est associée à ces dépenses
12 d'exploitation, qui viendraient vous dire : Oh! un
13 instant, on n'est pas en présence de tarifs justes
14 et raisonnables si vous donnez le O.K. pour cette
15 mesure d'allégement réglementaire.

16 Et très brièvement, sur le mode de partage
17 des trop perçus et manques à gagner,
18 essentiellement, c'est un modèle, c'est un mode
19 plutôt, qui est similaire à celui d'Hydro-Québec et
20 qui a été décrété par la Régie dans la décision D-
21 2015-045. C'est, et on le rappelle, le mode de
22 partage le plus restrictif de ceux applicables aux
23 utilités canadiennes comparables à Gaz Métro, c'est
24 ce qui appert de la preuve.

25 (13 h 26)

1 Mais malgré ça, malgré ce caractère
2 restrictif du mode de partage, Gaz Métro considère
3 que la reconduction de ce mode de partage est
4 jumelée au maintien d'un taux de rendement de huit
5 virgule neuf pour cent (8,9 %). C'est un compromis
6 qui est acceptable pour Gaz Métro, pour la Régie,
7 pour fins de l'établissement des tarifs justes et
8 raisonnables, mais également pour l'ensemble de la
9 clientèle.

10 Et nous terminons, encore une fois, à tout
11 seigneur tout honneur avec une citation de l'ACIG
12 qui appuie la reconduction de ce mode de partage
13 qu'elle considère juste et raisonnable.

14 Alors, il s'agit des représentations que je
15 voulais faire à cette étape-ci, évidemment, me
16 réservant, Monsieur le Président, quelques
17 commentaires peut-être en réplique dans quelques
18 minutes sur la base de ce qui aura été entendu puis
19 je suis disponible pour répondre à vos questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci bien, Maître Sigouin-Plasse. Nous n'avons
22 aucune question. Alors, nous allons procéder
23 maintenant à la plaidoirie de l'ACIG, Maître
24 Sarault.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

2 Alors Merci, Maître Turmel, Maître Turgeon, Madame
3 Pelletier. On ne peut pas être très long
4 aujourd'hui parce que fondamentalement, nous
5 appuyons les propositions de Gaz Métro quant au
6 maintien des mesures d'allégement réglementaire.
7 Mais je voudrais quand même ajouter certains
8 commentaires de mon propre chef.

9 Ce n'est pas parce qu'on veut être
10 complaisant qu'on appuie, c'est parce qu'on
11 considère que c'est juste et raisonnable dans les
12 circonstances et dans le meilleur intérêt des
13 usagers que nous représentons au niveau industriel.

14 Il y a trois éléments dans l'allégement
15 réglementaire. Il y a d'abord le contrôle de la
16 croissance des dépenses d'exploitation en fonction
17 d'un indice neutre et objectif et bien connu de
18 tous qui est l'Indice des prix à la consommation du
19 Canada. Et comme on le sait, l'Indice des prix à la
20 consommation du Canada, il est utilisé non
21 seulement chez Gaz Métro mais il est utilisé dans
22 beaucoup d'autres entreprises soit pour négocier
23 des conventions collectives, pour négocier la
24 progression de dépenses, et caetera.

25 C'est un indice qui est fiable et ça nous

1 assure que Gaz Métro n'exploite pas son entreprise
2 en vase clos, qu'elle s'auto-assujettie à une norme
3 qui a une reconnaissance notoire dans l'ensemble de
4 la société canadienne. Et j'aime mieux, pour ma
5 part, je l'ai déjà dit à la Régie mais j'aime ça le
6 répéter, nous n'avons jamais été dans le fan club
7 de la réglementation en mode traditionnel de coût
8 de service. Pourquoi? Parce que ça force la Régie,
9 ça force les intervenants à se livrer à un exercice
10 de micro-gestion où il faut regarder par-dessus
11 l'épaule du Distributeur et décider à sa place est-
12 ce que c'est une bonne idée d'acheter deux
13 douzaines de « paper clips » plutôt que d'en
14 acheter une douzaine ou de rémunérer les employés
15 de telle ou telle façon.

16 C'est le Distributeur qui a en sa
17 possession les informations requises pour prendre
18 des décisions intelligentes et éclairées sur la
19 gestion la plus efficiente des dépenses
20 d'exploitation. Et je me suis toujours senti mal à
21 l'aise dans des audiences de voir des gens
22 questionnés sur des postes de dépenses, ci puis ça,
23 est-ce que c'est justifié, ça pourrait-tu être
24 plus, ça pourrait-tu être moins, et caetera.

25 Le recours à une norme objective, que ce

1 soit dans le cadre d'un régime de rendement
2 incitatif ou dans le cadre d'une formule
3 paramétrique, comme celle qui a été approuvée par
4 la Régie pour Gaz Métro, nous semble largement
5 supérieure, donc on croit que c'est optimal.

6 Il est bien évident qu'on devra un jour se
7 repencher sur les dépenses d'exploitation ne
8 serait-ce que pour fixer les tarifs de départ qui
9 seront utilisés lorsque nous retournerons à un
10 système de rendement incitatif, un MRI, et c'est
11 pour ça qu'il y aura un « rebasing » lors d'une
12 analyse en profondeur pour la cause tarifaire deux
13 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019).
14 Mais dans l'intérim, nous sommes très satisfaits
15 des résultats que la formule paramétrique actuelle
16 a procurés.

17 (13 h 30)

18 Le deuxième élément de l'allégement
19 réglementaire, c'est l'évitement d'un
20 alourdissement réglementaire de taille côté taux de
21 rendement. J'ai, dans ma carrière, qui remonte à
22 mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) en
23 réglementation, participé à un très grand nombre de
24 dossiers, où on a débattu le taux de rendement avec
25 des experts, et s'il y a un débat qui vient

1 alourdir un dossier tarifaire et les audiences,
2 c'est bien celui-là.

3 Alors on est partisans, on a été partisans
4 dès les premiers instants de l'instauration de
5 formules d'ajustement automatique du taux de
6 rendement, qui ont été utilisées pendant plusieurs
7 années, mais quand est survenue la crise financière
8 de deux mille huit (2008), avec la faillite de
9 Lehman Brothers en septembre deux mille huit
10 (2008), et les bouleversements des conditions
11 financières qui s'en sont suivies, on s'est
12 interrogés puis il est devenu évident, non
13 seulement pour Gaz Métro mais pour beaucoup
14 d'autres intervenants dont le docteur Booth, que la
15 formule d'ajustement automatique devenait de plus
16 en plus aléatoire dans son application.

17 Pourquoi? Parce que les taux d'intérêt à
18 long terme ont chuté de façon remarquable et on a
19 assisté à des soubresauts dans les écarts, les
20 « credit spreads », comme on n'avait jamais vu
21 auparavant. Et je me souviens très bien que le
22 docteur Booth est venu témoigner ici à la Régie
23 que, en deçà d'un certain seuil de taux sans
24 risque, qu'il a chiffré autour de quatre pour cent
25 (4 %), là, qu'en bas de ça, les formules, oubliez

1 ça, ça ne marche plus.

2 D'ailleurs, on le voit, on l'a fait dans
3 nos demandes de renseignements dans le dossier de
4 cette année, on a demandé à Gaz Métro quel serait
5 le résultat auquel on parviendrait si on appliquait
6 la formule, puis on voit que ça produit des
7 résultats qui sont non seulement incompatibles avec
8 l'environnement économique dans lequel le
9 Distributeur exploite son entreprise mais que ça
10 devient aussi incompatible, insoutenable, par
11 rapport au taux de rendement accordé à des pairs
12 ailleurs au Canada, auxquels on a l'habitude de
13 comparer Gaz Métro lorsque vient le moment
14 d'évaluer sa prime de risque par rapport à ces
15 autres distributeurs-là.

16 Je pense ici à Union en Ontario puis à
17 Enbridge, je pense à Gazifère ici au Québec. Alors
18 on a toujours un peu vu ces entreprises comme étant
19 des comparables avec des profils de risque
20 légèrement différents l'une de l'autre, qui peuvent
21 justifier un taux de rendement plus ou moins élevé.

22 Alors le taux de rendement de huit virgule
23 neuf pour cent (8,9 %) qui est maintenu depuis
24 plusieurs années n'a pas été maintenu
25 arbitrairement et nous croyons qu'il est encore

1 sage, dans l'environnement économique que l'on
2 entrevoit pour deux mille dix-sept-deux mille dix-
3 huit (2017-2018), de le maintenir pour au moins une
4 année témoin. Au-delà de ça, je pense que la Régie
5 a peut-être fait preuve de sagesse en n'y allant
6 pas pour deux ans en y ajoutant l'année deux mille
7 dix-huit deux mille dix-neuf (2018-2019).

8 Monsieur Goyette y a fait allusion pendant
9 son témoignage, je suis bien d'accord avec lui, le
10 taux de rendement, c'est sûr qu'on ne peut pas
11 revisiter ça à chaque année ou à tous les deux ans,
12 surtout pas de façon arbitraire, mais il y a deux
13 choses qui peuvent justifier un changement de taux
14 de rendement, un, c'est un changement dans le
15 profil de risque de l'entreprise du Distributeur,
16 ou deux, un changement dans l'environnement
17 économique, dans les marchés financiers, dans
18 lequel le Distributeur est appelé à exploiter son
19 entreprise.

20 Alors pour le profil de risque de Gaz
21 Métro, il est certain que le retour à un MRI dans X
22 temps va constituer un facteur à tenir
23 obligatoirement en compte aux fins de déterminer si
24 le risque est affecté à la hausse ou à la baisse en
25 raison du nouveau mode de réglementation.

1 D'ailleurs, le risque réglementaire, c'est un des
2 éléments dont on a toujours discuté dans les causes
3 de taux de rendement.

4 Et deuxièmement, pour ce qui est des
5 marchés financiers de l'environnement économique,
6 on en parle beaucoup en bien, peut-être plus en mal
7 au Canada, l'élection du nouveau gouvernement
8 républicain aux États-Unis annonce certainement une
9 période de turbulence et d'incertitude à l'égard de
10 plusieurs composantes essentielles de
11 l'environnement économique nord-américain,
12 notamment le maintien ou non des accords
13 commerciaux de l'ALÉNA, l'Accord transpacifique, de
14 nouvelles politiques en matière environnementale et
15 le retour au pétrole et au charbon au sud de la
16 frontière.

17 Toutes ces mesures, ces initiatives qui ont
18 été annoncées par la nouvelle administration au sud
19 de la frontière sont susceptibles d'entraîner des
20 conséquences, que nous ignorons aujourd'hui, sur
21 l'environnement financier dans lequel les
22 distributeurs canadiens comme Gaz Métro vont
23 exploiter leur entreprise dans une année ou deux.

24 (13 h 35)

25 Alors je pense que la Régie a fait preuve

1 de sagesse et peut-être on va devoir se poser la
2 question à la lumière d'un environnement économique
3 qui est certainement aléatoire au moment où on se
4 parle sur l'horizon à moyen terme.

5 Ça m'amène enfin aux mécanismes de
6 traitement des écarts de rendement, trop perçus,
7 manques à gagner. Le mécanisme qu'on s'est donné et
8 qui a été adopté pour Gaz Métro avec l'accord de
9 plusieurs intervenants, dont l'ACIG que je
10 représente, c'est le même que celui qui a été
11 adopté un peu auparavant pour Hydro-Québec.

12 Et j'ai, personnellement, participé au
13 dossier d'Hydro-Québec au cours duquel on a
14 débattu, avec experts de part et d'autre, diverses
15 formules de mécanismes de traitement des écarts de
16 rendement, des MTER, pour aboutir avec cette
17 décision-là que nous avons applaudie comme étant
18 juste, équitable et raisonnable dans les
19 circonstances. Et cette formule a été ensuite
20 appliquée et nous avons même insisté, lorsqu'elle a
21 été proposée, qu'elle allait de pair avec le
22 maintien du taux de rendement à huit virgule neuf
23 pour cent (8,9 %). Je me souviens que ça avait été
24 la position de l'ACIG.

25 Donc c'est un... le MTER qui existe pour

1 Gaz Métro n'est pas un MTER arbitraire. Je pense
2 que c'est l'un des plus équilibrés, des plus
3 équitables dans l'industrie, tant à l'égard du...
4 de l'entreprise réglementée qu'à l'égard de sa
5 clientèle et des intervenants concernés. Alors de
6 maintenir ces trois éléments-là qui constituent
7 l'allégement réglementaire pendant une autre année
8 témoin constitue, selon nous, un juste équilibre
9 qui est tout à fait acceptable et raisonnable du
10 point de vue des usagers, en ce qu'il contribue à
11 produire des tarifs que nous considérons comme
12 étant justes et raisonnables dans les
13 circonstances.

14 Alors ça conclut mes représentations. Je ne
15 sais pas si vous avez des questions? Ça me ferait
16 plaisir. Mais pour l'essentiel, c'est un peu ça.

17 Mme LOUISE PELLETIER :

18 Maître Sarault, peut-être seulement préciser. Vous
19 venez de nous dire : « Oui, O.K. pour une autre
20 année témoin ». La position exprimée dans votre...
21 dans la preuve était évidemment avant la contre-
22 preuve, là, de Gaz Métro et vous étiez tout à fait
23 en accord pour les deux ans. Deux mille dix-sept-
24 dix-huit (2017-2018) et deux mille dix-huit-dix-
25 neuf (2018-2019), de mémoire. Je peux me tromper

1 encore dans les chiffres, là, c'est bien possible,
2 mais il me semble que votre proposition, votre
3 recommandation, vous étiez... vous appuyiez la
4 recommandation de Gaz Métro. Et cette dernière
5 était pour les deux ans.

6 Me GUY SARAULT :

7 Écoutez, sauf erreur de ma part...

8 Mme LOUISE PELLETIER :

9 Oui.

10 Me GUY SARAULT :

11 Je pense que dans l'introduction de notre mémoire,
12 nous prenons acte de la deuxième décision de la
13 Régie, qui a décidé de limiter l'analyse de la
14 reconduction de l'allégement réglementaire à la
15 seule année témoin deux mille dix-sept-deux mille
16 dix-huit (2017-2018). C'est une réalité que vous
17 avons tenue en compte. Et quand nous avons appuyé,
18 c'est ça que nous avons appuyé.

19 Mme LOUISE PELLETIER :

20 Parfait.

21 Me GUY SARAULT :

22 Quand on disait deux mille dix-sept-deux mille dix-
23 huit (2017-2018) on faisait référence à... Je
24 comprends que ça cause des soucis, là, cette
25 appellation de l'année témoin. C'est l'année témoin

1 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
2 2018), qui commence le premier (1er) octobre deux
3 mille dix-sept (2017). Mais on avait noté que la
4 Régie avait, dans une décision procédurale
5 subséquente, décidé de ne pas aller pour la
6 deuxième année.

7 Mme LOUISE PELLETIER :

8 Parfait. Je vous remercie de la clarification, je
9 voulais m'en assurer. O.K.

10 Me GUY SARAULT :

11 O.K.

12 Mme LOUISE PELLETIER :

13 Merci bien.

14 Me GUY SARAULT :

15 Et pour les raisons que je vous ai énoncées je
16 pense, moi, je suis plus à l'aise, compte tenu de
17 l'environnement actuel, je suis plus à l'aise avec
18 y aller pour un an. Il sera toujours le temps de
19 réévaluer ça à l'expiration de l'année témoin.

20 D'autres questions?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Non merci. Merci bien, Maître Sarault.

23 Me GUY SARAULT :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Neuman pour SÉ-AQLPA. Alors nous vous
3 écoutons, Maître Neuman.

4 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui. Rebonjour, Monsieur le Président, Madame,
6 Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman pour
7 Stratégies énergétiques et l'AQLPA. D'abord, le
8 contexte de la présente audience, selon notre
9 compréhension, ce que la Régie a annoncé c'est qu'à
10 ce stade-ci elle ne décide que pour la première
11 année de reconduction. Même s'il y a eu des
12 positionnements, des annonces qui ont été faites de
13 part et d'autres, notre compréhension c'est que ce
14 n'est pas immédiatement que sera décidé le sort de
15 la reconduction ou non ou des modalités de ce qui
16 se passera durant la deuxième année, c'est-à-dire,
17 je veux être sûr de bien prononcer l'année,
18 l'année, donc ce qu'on décide maintenant c'est
19 l'année deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
20 (2017-2018) et non pas l'année deux mille dix-huit
21 deux mille dix-neuf (2018-2019).

22 (13 h 42)

23 D'abord, en ce qui concerne le taux
24 spécifique de rendement que Gaz Métro propose de
25 reconduire pour l'année deux mille dix-sept deux

1 mille dix-huit (2017-2018), nous sommes tout à fait
2 en accord avec cet aspect-là de sa demande.

3 En ce qui concerne le mécanisme de
4 croissance et le mode de partage. Comme nous
5 l'avons indiqué de façon globale, nous laissons à
6 la Régie la discrétion de déterminer s'il est
7 opportun de procéder à la reconduction du mécanisme
8 d'allégement réglementaire antérieur pour l'année
9 deux mille dix-sept deux mille dix-huit (2017-2018)
10 quant à ces deux aspects-là ou, au contraire, de
11 passer à un mode de coût de service.

12 Cependant, ce sur quoi nous avons voulu
13 attirer l'attention de la Régie, c'est différents
14 éléments afin que la Régie soit bien consciente de
15 ce qu'elle décide. Si la Régie décidait de
16 reconduire ce mécanisme pour deux mille dix-huit...
17 pardon, deux mille dix-sept deux mille dix-huit
18 (2017-2018), ce que cela signifie, en ce qui
19 concerne le mode de partage, c'est qu'à toutes fins
20 pratiques, le mode de partage qui est de cinquante
21 cinquante (50/50) pour les cent (100) premiers
22 points et vingt-cinq soixante-quinze (25/75) pour
23 les points suivants d'écart de rendement, qu'il
24 serait accordé à peu près inchangé, qu'il ne serait
25 pas vraiment modulé par des indices de qualité.

1 Puisque ce que nous avons mis en preuve, c'est que,
2 d'abord, les deux indicateurs dits environnementaux
3 sont en fait vingt (20) points gratuits.

4 On pourrait les appeler, leur donner
5 n'importe quel nom, on pourrait les appeler vingt
6 (20) points gratuits, ce serait exactement la même
7 chose. Que ce soit pour n'importe quelle raison
8 qu'on donne vingt (20) points gratuits, on donne
9 vingt (20) points gratuits.

10 Comme ça a été indiqué, l'enregistrement
11 ISO 14001 n'est plus un enjeu. Gaz Métro l'a depuis
12 le début des années... obtient cet enregistrement
13 depuis les années deux mille (2000). Il n'y a pas
14 vraiment de risque puisque l'enregistrement ne
15 dépend pas des résultats environnementaux, mais du
16 fait qu'il existe des bonnes procédures internes.
17 Et nous sommes convaincus qu'il existe des bonnes
18 procédures internes, qu'il y a des bons rapports,
19 qu'il y a des bons suivis, qu'il y a une bonne
20 démarche administrative interne. Et Gaz Métro n'a
21 pas exprimé, à quelque moment que ce soit, la
22 volonté corporative de se désaffilier, de sortir
23 d'ISO 14001. Donc, il me semble que ce n'est plus
24 un enjeu.

25 De même en ce qui concerne l'objectif d'une

1 réduction de trois cent cinquante tonnes (350 t)
2 d'équivalent de CO2 annuellement, c'était un enjeu
3 avant le SPEDE. D'abord, parce que même si
4 l'indicateur permettait de compenser cet objectif
5 par des crédits, il n'y avait pas vraiment de
6 marché de crédits échangeables. Maintenant, il y a
7 un marché qui fait en sorte que, contrairement à
8 avant ou avant, Gaz Métro avait eu quelques projets
9 par lesquels elle réduisait réellement annuellement
10 ses émissions de CO2 équivalents d'un certain
11 nombre de tonnes.

12 Maintenant, elle n'a plus besoin de le
13 faire. Et elle ne le fait pas puisqu'elle achète
14 toutes les trois cent cinquante tonnes (350 t)
15 d'équivalents de CO2 sur le marché au moyen de
16 crédits compensatoires. Elle achète des réductions
17 qui ont été effectuées par quelqu'un d'autre.

18 Et en plus il y a maintenant un
19 plafonnement. Le SPEDE, c'est ça. Gaz Métro est
20 déjà tenue à un plafonnement. Même si on abolissait
21 l'indicateur, Gaz Métro serait quand même tenue au
22 plafonnement qui est prévu dans le SPEDE et
23 pourrait quand même acheter ces crédits
24 compensatoires. Donc là encore, il n'y a pas de
25 caractère d'additionnalité avec ces indicateurs.

1 C'est ce qui nous amène à dire que c'est
2 vingt (20) points gratuits. Et ces vingt (20)
3 points gratuits affaiblissent la portée,
4 affaiblissent l'effet des autres quatre-vingts (80)
5 points du reste de l'indice global de qualité. Si
6 Gaz Métro part avec vingt (20) points d'avance,
7 même s'il y a certaines défaillances relativement
8 légères quant aux autres indicateurs, elle peut
9 quand même obtenir cent pour cent de son indice
10 global de qualité. Et vous avez connaissance de
11 cela. Si vous regardez les rapports annuels, vous
12 voyez, Gaz Métro obtient cent pour cent de son
13 indicateur global de qualité même si toutes les
14 composantes sont pas à cent pour cent, elle obtient
15 quand même cent pour cent (100 %).

16 (13 h 46)

17 Donc, c'est ce qui nous amène à vous dire
18 que, si la Régie choisit de reconduire le mécanisme
19 d'allégement, ce qu'elle décide c'est de dire :
20 « Bon, O.K., on prend pour acquis, à toutes fins
21 pratiques, les indicateurs... l'indice global de
22 qualité, ce sera toujours cent pour cent (100 %),
23 et donc, le mode de partage, ce sera exactement
24 cinquante-cinquante (50-50) pour les cent (100)
25 premiers points puis exactement vingt-cinq -

1 soixante-quinze (25-75) pour les points
2 supplémentaires. »

3 Peut-être que la Régie est d'accord avec
4 ça. Peut-être qu'elle pense que, par souci de
5 simplicité, mieux vaut faire ça que de se lancer
6 dans une étude détaillée de coûts de service qui
7 prend du temps, qui prend des ressources, qui prend
8 des coûts. Peut-être que c'est le choix de la Régie
9 mais ce que nous souhaitons c'est que la Régie soit
10 consciente que c'est ça l'effet de reconduire le
11 mécanisme inchangé pendant une année de plus.

12 Nous aurions, évidemment, souhaité, puis
13 nous ne sommes pas les seuls, à ce que les
14 indicateurs qui modulent la formule de partage
15 soient modifiés. L'an dernier... l'an dernier, il y
16 avait deux organismes environnementaux, ROEÉ,
17 GRAME, il y avait l'ACIG, il y avait l'UMQ, qui
18 étaient tous insatisfaits, qui avaient tous
19 critiqué ces indicateurs.

20 Aujourd'hui, le ROEÉ et le GRAME ne sont
21 pas là, et l'ACIG et l'UMQ ne reproduisent pas,
22 cette année, les critiques qu'elles avaient
23 exprimées l'an dernier au sujet de cet indicateur.
24 Et, dans le rapport révisé de monsieur Fontaine,
25 celui-ci cite les références qui permettent de

1 retrouver ces critiques exprimées l'an dernier, qui
2 se retrouvaient à la... dans le rapport révisé de
3 monsieur Fontaine, c'est au centre de la page 9, où
4 il dit :

5 Tant le GRAME, le ROEÉ, l'ACIG, l'UMQ
6 (et SÉ-AQLPA qui appuient la présente)
7 souhaitaient une révision des
8 indicateurs.

9 Il met, en note infrapaginale 19, les paragraphes
10 de la décision D-2016-191, paragraphes 207 à 212,
11 qui exprimaient ces critiques de l'an dernier de
12 ces organismes. Donc, ces critiques existaient
13 mais, aujourd'hui, nous constatons que les autres
14 organismes, qui auraient pu les... vous les
15 exprimer de nouveau, ne le font pas. Donc, tout ça
16 pour dire que ce sera à vous de décider si, dans ce
17 contexte-là, vous décidez de maintenir ou pas.

18 Vous avez aussi d'autres choix. Vous pouvez
19 décider de procéder, dès à présent, à la révision
20 des indicateurs. Je comprends que, l'an dernier, la
21 Régie... la Régie a dit : « Non, on ne fera pas ça
22 tout de suite, on fera ça lors du mécanisme
23 incitatif à venir. » Sauf que, lorsque la Régie a
24 décidé ça... et je comprends que la décision a été
25 rendue en deux mille seize (2016) mais, lorsque la

1 Régie a pris en délibéré cette question-là, elle
2 n'était pas saisie d'une demande de Gaz Métro de
3 prolonger pour un an ou deux ans supplémentaires ce
4 mécanisme et elle n'avait pas à statuer là-dessus.
5 C'est vous qui avez à statuer là-dessus.

6 Donc, si vous choisissez cette année de
7 reconduire le mécanisme, vous pouvez quand même, on
8 a le temps, on est loin du premier (1er) octobre,
9 décider de procéder à un réexamen des indicateurs,
10 l'indice de qualité global. D'autant plus que ce
11 qu'on voit historiquement c'est que ces indicateurs
12 sont susceptibles de servir également au mécanisme
13 incitatif.

14 Donc, il n'y a pas de risque de double
15 emploi que vous réviseriez les critères cette année
16 puis que, dans deux ans, tout serait à refaire à
17 zéro. Donc, on peut séparer, si je peux m'exprimer
18 ainsi, le reste des décisions, le reste du
19 mécanisme incitatif, à venir dans deux ans, de la
20 révision des indicateurs puisque c'est dès
21 maintenant qu'on peut constater que ces indicateurs
22 ne servent pas à grand-chose. On pourrait les
23 enlever, ça reviendrait au même pour le... quant au
24 résultat final pour Gaz Métro.

25 Donc, pour ce qui est de deux mille dix-

1 sept - deux mille dix-huit (2017-2018), ça complète
2 mes représentations. Puis, comme certaines
3 remarques ont été faites pour deux mille dix-huit -
4 deux mille dix-neuf (2018-2019), donc nous
5 sommes... nous applaudissons Gaz Métro quant à son
6 offre que, pour cette année, la fixation de ses
7 tarifs soit basée sur le coût de service.

8 (13 h 51)

9 En ce qui concerne le taux de rendement,
10 j'ai compris que Gaz Métro s'apprête à ne pas
11 demander de réexamen de cela pour deux mille dix-
12 huit - deux mille dix-neuf (2018-2019). Je ne sais
13 pas si c'est prudent de sa part, de toute façon, on
14 ne décide pas maintenant puisque déjà dans un
15 extrait, dans une réponse à notre demande de
16 renseignements, 1.2-B, que nous citons en fin de
17 page 9 et en début de page 10 de notre rapport
18 révisé, nous citons Gaz Métro qui dit qu'il y a
19 déjà, qu'il y a certaines incertitudes, la rupture
20 possible le l'ALENA, les taux directeurs, donc elle
21 annonce déjà qu'il y a peut-être des incertitudes
22 qui s'en viennent et l'ACIG aussi vient d'en parler
23 dans sa plaidoirie. Donc, il se peut que Gaz Métro
24 un jour, enfin, avant l'année deux mille dix-huit -
25 deux mille dix-neuf (2018-2019), vous dise que

1 finalement il voudra réviser le taux de rendement
2 ou trouver une manière peut-être simplifiée de le
3 réviser. Donc là-dessus, vous n'avez pas à vous
4 prononcer immédiatement, si on le gardera inchangé
5 pour deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf
6 (2018-2019) ou s'il y aura quelque chose qui
7 justifiera de le modifier.

8 En ce qui concerne la formule de partage
9 dont les indicateurs qui modulent ce partage, bien
10 là encore, nous revenons à ce que je vous ai
11 mentionné tout à l'heure, et là je parle toujours
12 de deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-
13 2019). Si vous ne le faites pas pour deux mille
14 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018), au
15 moins gardez-vous la flexibilité de peut-être le
16 faire en deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf
17 (2018-2019), puisque, comme je l'ai mentionné, ce
18 n'est pas nécessaire d'attendre le grand changement
19 du mécanisme incitatif pour le faire, au contraire,
20 on allège en divisant les problèmes, en réglant ce
21 problème d'abord, ce sera réglé une fois pour
22 toutes le jour où on aura le grand changement, la
23 grande adoption du nouveau mécanisme incitatif à
24 faire. Ça fait que ça complète mes représentations.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous aurons une question.

3 Me MARC TURGEON :

4 Je veux juste bien comprendre, Maître Neuman,
5 d'entrée de jeu, vous avez mentionné que la Régie,
6 celle-ci, celle qui est devant vous, vous entendait
7 aujourd'hui sur la question comment on gère le
8 dossier deux mille dix-huit (2018).

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Dix-sept - dix-huit (17-18).

11 Me MARC TURGEON :

12 Oui. Et je vous comprends que vous, ce que je peux
13 percevoir de ça, c'est que vous ne vous attendez
14 pas que cette actuelle Régie puisse aussi se
15 prononcer dans une décision à venir sur ce que
16 pourraient être les attentes de la Régie, plus
17 large que nous, concernant deux mille dix-neuf
18 (2019). Est-ce que je comprends bien?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Bien, je ne fais que reproduire ce que je crois, ce
21 que je crois que cette formation a déjà décidé, en
22 prévision de l'audience d'aujourd'hui. Si la Régie
23 souhaite faire le débat maintenant sur deux mille
24 dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019), bien,
25 je ne sais pas si... enfin, moi, je ne m'attendais

1 pas à ça. Mais j'ai vu que beaucoup de gens parlent
2 de deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-
3 2019).

4 Me MARC TURGEON :

5 C'est que la Régie n'a... Quand la Régie, puis vous
6 me corrigerez, je pense que vous êtes ici depuis
7 plus longtemps que moi, quand la Régie, d'un
8 dossier tarifaire à l'autre, elle n'est pas liée
9 par l'autre dossier tarifaire mais elle passe des
10 commandes. Elle a toute latitude dans un dossier
11 tarifaire pour passer toutes les commandes qu'elle
12 pense qui devraient être réalisées pour le prochain
13 dossier tarifaire. On se comprend là-dessus.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 Me MARC TURGEON :

17 Et quand on l'a fait, on n'a pas l'obligation de
18 justice naturelle nécessairement de demander à tout
19 le monde si la punaise doit être bleue ou elle doit
20 être rouge. On s'entend aussi là-dessus?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 Me MARC TURGEON :

24 Bon. On est à la même place. Ça c'est bon.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 C'est ça. Mais en fait, je rectifie ce que je vous
3 ai... ce que j'ai dit à l'instant. En fait, nous
4 avons déjà dans notre recommandation, nous avons
5 déjà proposé de passer la commande, qu'on passe au
6 coût de service bientôt, et Gaz Métro semble du
7 même avis sous cet aspect-là. Donc, nous avons
8 déjà exprimé ça, donc c'était un peu ça, quoi. On
9 se prononce sur l'année deux mille dix-sept - deux
10 mille dix-huit (2017-2018) spécifiquement, mais on
11 peut passer des commandes puis c'est un peu comme
12 ça que nous avons formulé la recommandation.

13 Me MARC TURGEON :
14 C'est juste que j'avais l'impression que dans votre
15 premier propos, l'impression que vous me disiez que
16 je ne pouvais pas, je n'avais pas la compétence, la
17 possibilité, le droit, le loisir, la gentillesse de
18 le dire, que ce que je pense pour deux mille dix-
19 neuf (2019). Alors, je voulais juste corriger si
20 c'était ça que vous vouliez me dire. Si vous me
21 mettiez, attention Régie, actuellement devant moi,
22 vous n'avez pas ce pouvoir-là. C'est juste ça que
23 je voulais savoir.

24 (13 h 56)

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je ne parlais pas des pouvoirs, mais ma
3 compréhension - puis je me trompe peut-être - c'est
4 que la Régie... enfin cette formation souhaite le
5 décider à une date ultérieure. Mais peut-être que
6 je me trompe, peut-être qua la Régie va déjà le
7 décider maintenant, mais ma compréhension du texte
8 d'une ancienne décision, je n'ai pas le numéro en
9 tête, là, c'est que c'est ça, ce que la Régie veut
10 faire. Mais peut-être que la Régie a changé d'idée
11 et ils veulent décider fermement tout de suite, ça
12 je ne le sais pas, mais c'était ma compréhension.

13 Me MARC TURGEON :

14 Parfait.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Mais la Régie peut déjà prendre des messages ou en
17 envoyer.

18 Me MARC TURGEON :

19 Bien la Régie a consulté... a consulté en fait le
20 Distributeur et les intervenants qui voulaient bien
21 être consultés sur comment nous étions pour gérer
22 le dossier deux mille dix-huit (2018). Alors c'est
23 donc la... c'est là-dessus qu'on est ici
24 aujourd'hui, puis mes collègues nous avons lu. Et
25 ça ne nous empêchera pas un jour ou l'autre de

1 pouvoir dire ce que nous penserions peut-être de
2 l'année deux mille dix-neuf (2019). On s'entend
3 aussi là-dessus. Ça vous va?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 Me MARC TURGEON :

7 Parfait. Merci.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 O.K. Merci beaucoup.

10 Me MARC TURGEON :

11 Merci, Maître Neuman, de votre patience. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci bien, Maître Neuman.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 C'est moi qui vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 L'UMQ, Maître Rousseau.

18 PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

19 Bonjour, Catherine Rousseau pour l'Union des
20 municipalités du Québec. Alors j'ai déposé un plan
21 d'argumentation, je vous le dis tout de suite, et
22 je vais m'en écarter un peu considérant la contre-
23 preuve, là. En avez-vous une copie? Considérant la
24 contre-preuve de ce matin présentée par Gaz Métro.

25 Je ne veux pas revenir sur l'intégralité du

1 mémoire. Je vais être très concise, donc certains
2 commentaires seulement de ma part en plaidoirie.
3 Alors pour commencer, l'UMQ souhaite rappeler que
4 la procédure d'allégement réglementaire qui a été
5 mise en place pour les années d'affaires deux mille
6 quinze (2015) à deux mille dix-sept (2017) était
7 une mesure temporaire. Le mot-clé, selon nous,
8 c'est « temporaire ». Et le but était effectivement
9 de rattraper le retard réglementaire du
10 Distributeur. L'objectif de fixer des tarifs justes
11 et raisonnables est toujours là, qu'on se trouve en
12 mode allégé ou non allégé. Donc la mesure
13 d'allégement réglementaire visait essentiellement
14 pour nous de rattraper le retard et ne devrait pas,
15 selon l'UMQ, devenir la norme pour permettre au
16 Distributeur d'échapper finalement à ses
17 obligations de rendre compte. C'est le principe de
18 fonctionner dans un cadre réglementaire, c'est de
19 rendre des comptes.

20 Alors c'est un peu dans ce contexte-là que
21 l'UMQ a recommandé de... en fait de ne pas
22 autoriser la reconduction des mesures d'allégement
23 pour l'année tarifaire deux mille dix-huit (2018).
24 Ça, c'est la prémisse de base. Bon. Dans sa preuve,
25 l'UMQ a précisé son ouverture et a proposé ce que

1 j'appellerais une mesure de compromis, à savoir,
2 bon, bien : parfait si... c'est-à-dire que l'UMQ
3 accepterait de se ranger du côté de la majorité et
4 ne plus s'opposer à la demande de reconduction des
5 mesures pour deux mille dix-huit (2018), à
6 condition que la Régie exige du Distributeur, dans
7 sa décision, qu'il dépose et... qu'il dépose une
8 preuve de ses dépenses d'exploitation en coût de
9 service pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf
10 (2019). Et l'UMQ salue l'engagement qui a été pris
11 de la part du Distributeur à cet effet-là, mais
12 c'est une chose de prendre acte d'un engagement et
13 c'en est une autre de l'exiger dans sa décision.
14 Donc c'est vraiment ce que l'UMQ a en tête quand
15 elle a amendé, je dirais, sa preuve.

16 Donc ce sont les commentaires que je
17 voulais vous faire. Si vous avez des questions, je
18 suis disposée à y répondre.

19 Mme LOUISE PELLETIER :

20 Non, pas de questions. C'est très clair et toujours
21 agréable pour une Régie d'ordonner des choses
22 plutôt que de prendre acte, agréable dans le sens
23 de plus facile, c'est plus clair.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. C'était bref et clair encore une fois. Donc

1 nous en sommes à l'étape de la réplique. Maître
2 Sigouin-Plasse, oui?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Peut-être juste trente secondes, que je parle à mon
5 client.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Allez-y.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Je ne pense pas que ça requiert qu'on suspende.

10 (14 h 2)

11 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Voilà, brève consultation. La consultation aura été
13 effectivement brève. Alors en guise de réplique,
14 très très brièvement. Évidemment, on réitère les
15 arguments qu'on a soulevés d'entrée de jeu et il
16 n'y a pas, je n'ai pas entendu, de la part de mes
17 collègues, des éléments qui, majeurs sur lesquels
18 je devrais revenir à la charge en réplique, sinon,
19 bien en fait, est-ce que je le qualifie de majeur,
20 c'est la position de SÉ-AQLPA et les
21 représentations de mon confrère, maître Neuman,
22 concernant les indices de qualité de service.

23 SÉ-AQLPA, et dans les représentations de
24 mon confrère, en tout respect pour ce dernier, il
25 dit essentiellement et emploie des termes en

1 disant : Écoutez, c'est vingt points gratuits pour
2 Gaz Métro, le maintien de ces indices de qualité de
3 service là, que la Régie a cru bon ne pas toucher
4 dans la cause tarifaire qui vient de se terminer. »
5 Il dit essentiellement que ces indices de qualité
6 de service là, qu'il identifie certains indices de
7 qualité de service là, s'ils étaient revus
8 aujourd'hui ne seraient pas les mêmes qu'à
9 l'époque.

10 Et la Régie a donné un signal très clair
11 aux intervenants dans ce forum très récent que
12 cette discussion-là et que cette révision-là
13 allaient se faire dans le dossier relatif au
14 mécanisme incitatif. Et maître Neuman nous dit :
15 « Écoutez... », puis il cite des intervenants qui
16 se sont, qui se sont manifestés dans cette cause
17 tarifaire 2017 là, il a fait état de l'ACIG, il a
18 fait état du ROEE, évidemment, il fait état de sa
19 position.

20 Mais ces gens-là ne sont pas ici
21 aujourd'hui, outre la SÉ-AQLPA, et c'est
22 probablement pour une raison bien simple, c'est que
23 ce n'est pas pertinent aux fins du sujet dont vous
24 êtes saisi. Et j'écoutais, j'écoutais mon confrère,
25 là, et j'avais de la difficulté à suivre pourquoi,

1 aux fins de la décision que vous devez rendre, vous
2 devriez prendre en considération ces
3 représentations-là. La pertinence pour moi, elle
4 n'est pas claire, elle est absente en fait.

5 Et encore une fois, je reviens là-dessus,
6 l'efficience qui est gagnée avec le mécanisme
7 d'allégement réglementaire ne se fait pas au
8 détriment de l'atteinte, la qualité du service
9 offert par Gaz Métro. Cette affirmation-là, ou
10 cette supposition-là, qui est derrière la
11 prétention de SÉ-AQLPA, elle est fausse, il n'y a
12 absence complète de preuve.

13 Ce que l'atteinte bon an mal an des indices
14 de qualité de service, ce que ça démontre, c'est
15 que Gaz Métro est capable de se conformer aux
16 attentes, en termes de qualité de service, à
17 moindre coût, puisqu'on atteint à chaque année une
18 efficience, des gains d'efficience, qui nous permet
19 de maintenir ces qualités de service là à moindre
20 coût.

21 Les gens, en fait, les intervenants
22 devraient s'en déclarer satisfaits. Puis je vous
23 avouerai bien franchement, avec les représentations
24 de maître Neuman, je ne comprends pas
25 l'argumentation qu'il tente de faire, considérant

1 les propositions qui sont faites devant vous.

2 Alors je ne peux qu'inviter la Régie, et
3 peut-être mon confrère, respectueusement... bien,
4 pas respectueusement mais... j'invite que ce débat-
5 là se poursuive dans le bon forum, où les gens vont
6 pouvoir revoir ces indices de qualité de service
7 là, et on soumet que ce n'est pas le bon forum à
8 l'heure actuelle que celui-ci pour le faire, pour
9 les motifs qui ont été considérés par la Régie il y
10 a à peine quelques semaines dans la cause tarifaire
11 2017.

12 Alors ça complète, et je vous remercie pour
13 l'attention sur ce sujet-là, et je comprends qu'on
14 enchaînera avec quelque chose d'autre sous peu.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors merci, Maître Sigouin-Plasse. Donc ça
17 complète la réplique. Je vois maître Neuman
18 s'approcher, vous avez une supplique ou une
19 duplique?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, Monsieur le Président, si je pouvais juste
22 dire une phrase, il y a quelque chose que mon
23 confrère a peut-être mal interprété dans ce que
24 j'ai dit, juste pour clarifier et qu'il n'y ait pas
25 de malentendu, c'est une phrase.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y, allez-y, une phrase.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Mon confrère a dit par erreur que ce qui sous-
5 tendait nos représentations, c'est que nous
6 prétendons que le mécanisme se fait au détriment de
7 la qualité environnementale. Ce n'est pas ce que
8 nous disons, ce que nous disons, c'est qu'il n'y a
9 pas d'outil, il n'y a pas d'outil pour mesurer si
10 ça se fait ou non au détriment ou non de la qualité
11 environnementale, puisqu'il n'y a pas d'outil de
12 mesure de cela. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Maître Sigouin-Plasse, avez-vous... je n'ai
15 pas le terme qui dépasse la supplique mais...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Une dernière chance peut-être?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Mais je ne la saisis pas, Monsieur le Président, je
22 pense que ça complète.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K., merci. Alors nous allons prendre une pause
25 jusqu'à et vingt, nous allons revenir avec le panel

1 qui s'appelle Panel numéro 1, qui porte sur le
2 contrat d'entreposage, et qui est public, celui-ci.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 D'accord.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Partie publique. Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (14 h 30)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc, comme annoncé, nous saluons le panel numéro 1
12 qui passe en deuxième. Alors, est-ce que vous
13 aviez... ce n'était pas prévu de questions de votre
14 part?

15

16 PREUVE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO -

17 Panel 1 - Caractéristiques d'un contrat

18 d'entreposage devant entrer en vigueur le 1er avril
19 2017

20

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Non. Bien, en fait, c'est ce que j'allais préciser
23 d'entrée de jeu, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, c'est ça.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Il n'y a pas de présentation sur la réserve pour le
3 volet à huis clos...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 ... et je n'ai pas de question, sinon que d'inviter
8 la greffière à assermenter les témoins.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Effectivement, et ensuite passer aux questions de
11 la part de SÉ-AQLPA qui est le seul finalement qui
12 va questionner le panel, le seul intervenant dans
13 cette phase-ci. Pardon. Oui.

14

15 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
16 (25e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

17

18 WAHIBA SALHI, conseillère senior, Planification
19 long terme, ayant une place d'affaires au 1717, du
20 Havre, Montréal (Québec);

21

22 VINCENT REGNAULT, directeur, Transport et
23 approvisionnement gazier, ayant une place
24 d'affaires au 1717, du Havre, Montréal (Québec);

25

1 ISABELLE LEMAY, chef de service, Affaires
2 réglementaires, ayant une place d'affaires au 1717,
3 du Havre, Montréal (Québec);

4

5 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, déposent et disent :

7

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, Maître Neuman, nous vous attendons pour les
10 questions.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Alors, encore une fois, bonne journée, Monsieur le
13 Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Bonjour
14 Monsieur, Dames. Dominique Neuman pour Stratégies
15 énergétiques et l'AQLPA.

16 Q. [94] Donc, concernant le contrat d'entreposage aux
17 fins d'accroître la marge de flexibilité dont
18 disposerait Gaz Métro. La première question que je
19 vais vous poser, c'est : comment vous faisiez
20 avant? Comment vous faites jusqu'à maintenant pour
21 avoir cette marge de flexibilité?

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 R. En fait, pour répondre à votre... à la question, en
24 fait, on n'accroît pas tant la flexibilité dont
25 nous disposons que nous la conservons ou la

1 s'appliqueraient à la présente demande que vous
2 faites aujourd'hui?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Évidemment...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Monsieur le Président, je vais laisser les témoins
9 répondre à la question, mais évidemment la mise en
10 contexte réfère à une décision bien spécifique qui
11 n'est pas portée à l'attention des témoins. Il y a
12 un préambule. Je ne remets pas en question le
13 préambule de mon confrère, là, mais je ne voudrais
14 pas qu'on fasse dire aux témoins ou faire confirmer
15 aux témoins le contenu de cette décision-là dont
16 ils n'ont pas copie entre les mains.

17 (14 h 35)

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, mais je présumais que le panel a une
20 connaissance de ce dossier qui est relativement
21 récent. Si ce n'est pas le cas, que le panel me le
22 signale. Comme ça, on le saura. Mais je prends pour
23 acquis que c'est quelque chose qui est encore frais
24 à la mémoire du panel.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 R. En fait pouvez-vous répéter votre question, Maître
3 Neuman, s'il vous plaît?

4 Q. [97] Oui. En fait, la Régie, dans ce dossier dont
5 j'ai indiqué la référence, avait refusé la demande
6 d'Intragaz qui avait l'appui de Gaz Métro, demande
7 qui consistait à accroître la capacité d'Intragaz
8 dans son site de Pointe-du-Lac pour accroître sa
9 capacité d'entreposage. Et la Régie, selon notre
10 compréhension, avait refusé cela au motif qu'il y
11 avait d'autres alternatives pour Gaz Métro qui
12 consistaient soit d'aller chercher plus de
13 transport, plus de contrats de transport, soit
14 d'accroître ses outils d'interruptibilité offerts à
15 différentes clientèles. Est-ce que vous pensez que
16 ces remarques qui ont été faites pour refuser cette
17 capacité d'entreposage additionnelle pourraient ou
18 risqueraient de s'appliquer à votre présente
19 demande?

20 Mme ISABELLE LEMAY :

21 R. Est-ce que vous êtes certain de votre référence?

22 Q. [98] J'ai la décision D-2014-053 du dossier
23 3868-2013.

24 Me VINCENT REGNAULT :

25 R. Peut-être, juste au niveau de... votre mémoire est

1 peut-être meilleure que la mienne, mais, moi, je
2 vais vous donner mon souvenir de la décision qui a
3 été rendue par la Régie. La décision de la Régie,
4 fondamentalement, était plus liée à son évaluation
5 du risque opérationnel qui était associée au projet
6 d'investissement qui était suggéré par Intragaz.

7 Q. [99] O.K.

8 R. Ça, c'est la chose qui est importante. L'autre
9 chose qui est... En fait, puis pour répondre à
10 votre question, en fait on parle de deux outils qui
11 sont vraiment différents ici, les capacités
12 d'entreposage chez Intragaz qui sont dans notre
13 franchise, ça, c'est fondamental, et les capacités
14 d'entreposage dont on peut disposer chez Union. Les
15 capacités d'entreposage dont nous disposons en
16 franchise, ce sont réellement... c'est réellement
17 un outil d'approvisionnement. C'est similaire à une
18 capacité de transport qu'on pourrait avoir auprès
19 de TransCanada et Union. Alors que notre capacité
20 d'entreposage chez Union, c'est beaucoup plus un
21 moyen pour nous permettre de fournir de la molécule
22 pour remplir un tuyau. Ce n'est pas un tuyau en
23 tant que tel comme peut l'être le site
24 d'entreposage d'Intragaz.

25 Donc, en réponse à votre question, les

1 alternatives que la Régie avait évoquées, puis je
2 ne pense pas que c'était le fondement de sa
3 décision, mais effectivement elle avait évoqué
4 certaines alternatives dans sa décision, les
5 alternatives que vous avez évoquées, soit les
6 capacités de transport additionnelles ou un volet,
7 un nouveau tarif interruptible, ce n'est pas une
8 alternative aux capacités d'entreposage auprès de
9 Union.

10 Mme WAHIBA SALHI :

11 R. Pour compléter la réponse de mon collègue, ce qu'il
12 faut retenir de l'entreposage chez Union Gas, c'est
13 aussi beaucoup le volet de besoins opérationnels en
14 termes de flexibilité en cours de journée qui nous
15 est offert par le site d'entreposage chez Union,
16 qui n'est pas vraiment le cas pour les autres sites
17 d'entreposage comme ceux d'Intragaz.

18 Q. [100] Je vous remercie. Je vous remercie de la
19 précision. Et en ce qui concerne la décision,
20 effectivement, il y avait plusieurs fondements au
21 refus de la Régie de l'époque. Il y avait les
22 coûts, il y avait le risque. Il y avait beaucoup
23 d'éléments.

24 Dans le rapport de monsieur Fontaine,
25 rapport révisé qui a été déposé au présent dossier,

1 nous mentionnons qu'Hydro-Québec Distribution
2 dispose de critères de fiabilité qui l'ont amenée à
3 acquérir une large marge de manoeuvre en toutes
4 sortes de choses, en énergie, en puissance, en
5 transport puis implicitement même en ce qui serait
6 l'équivalent de l'équilibrage. Donc, un
7 portefeuille d'outils de fiabilité qui semble
8 beaucoup plus étendu que ce dont Gaz Métro dispose.
9 Est-ce que c'est vers cela que Gaz Métro pourrait
10 se diriger? C'est-à-dire d'avoir un portefeuille
11 plus étendu, d'avoir l'équivalent de ce que serait
12 la réserve ou les réserves chez Hydro-Québec
13 Distribution pour faire face plus facilement à ces
14 besoins de flexibilité?

15 (14 h 40)

16 Me VINCENT REGNAULT :

17 R. Donc, on a, évidemment, bien pris connaissance de
18 la preuve de la SÉ-AQLPA, de monsieur Fontaine plus
19 particulièrement. Et ce qui ressort de notre
20 analyse de cette preuve-là c'est que la marge dont
21 dispose Hydro-Québec et qu'on mentionne dans le
22 mémoire de SÉ-AQLPA, c'est plus une question de
23 fiabilité. Alors que, nous, on est devant la Régie
24 pour demander le renouvellement d'un contrat
25 d'entreposage pour des questions de flexibilité.

1 Donc, être en mesure d'absorber les variations à la
2 hausse ou à la baisse des consommations ou de la
3 consommation de l'ensemble de la clientèle. Donc,
4 je pense qu'on a... on parle, ici, de deux choses
5 qui sont un peu différentes. La réserve que je
6 peux... je pense que c'est trois mille cent
7 mégawatts (3100 MW) qu'a Hydro-Québec en termes
8 d'électricité disponible ou de quatre mille
9 mégawatts (4000 MW) en termes de capacité de
10 transport. Je pense que c'est deux... ce sont deux
11 choses qui sont associées à la fiabilité du service
12 d'électricité qu'offre Hydro-Québec. Alors que,
13 nous, on n'est pas sur la question de la fiabilité,
14 on est sur la question de l'opération, de la
15 flexibilité opérationnelle en termes de journées.

16 Q. [101] D'accord. Et ce n'est pas un outil de
17 fiabilité?

18 R. En fait, c'est certain que, la flexibilité
19 opérationnelle, elle participe à la sécurité de
20 l'approvisionnement. Je n'ai peut-être pas été
21 assez clair. Mais quand on... ce que je comprends,
22 je ne suis pas un expert d'Hydro-Québec, loin de
23 là, mais évidemment j'ai lu avec attention le
24 mémoire et ce qui semble être évoqué dans la preuve
25 de SÉ-AQLPA c'est qu'on parle d'une marge que le

1 Distributeur d'électricité a au-delà de sa journée
2 de pointe. Et, nous, on n'est pas là.

3 Quand on parle de... à la page 12 de la
4 preuve de SÉ-AQLPA, à la citation, aux trois
5 dernières lignes, là, on parle maintenir...

6 [...] le Producteur est amené à
7 maintenir une réserve de planification
8 [...], au-delà de la valeur maximale
9 au profil des livraisons, ce qui porte
10 la puissance inscrite au bilan à
11 37 442 MW.

12 Moi, ce que je comprends, en lisant ça, c'est qu'on
13 parle d'un excédent au-delà de la demande en
14 journée de pointe. Ce qui n'est pas le cas de la
15 demande que fait Gaz Métro. Je pense qu'on ne parle
16 pas des mêmes choses.

17 Mais c'est évident qu'ultimement, la
18 flexibilité opérationnelle, bien, elle nous permet
19 d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de
20 l'ensemble de la clientèle. Quand on vous dit
21 qu'aux dernières fenêtres, on n'est pas capable
22 d'acheter, par exemple, de la molécule parce qu'il
23 n'y a pas de marché qui est disponible pour ça, à
24 ce moment-là, bien, évidemment, Union nous sert de
25 poumon, en quelque sorte, et puis... ou

1 l'entreposage nous sert de poumon, en quelque
2 sorte, puis on assure, dans une certaine mesure, la
3 sécurité de l'approvisionnement. Mais on n'est pas
4 dans la situation à laquelle on semble référer dans
5 la preuve de SÉ-AQLPA.

6 Q. [102] O.K. Je suis content de... je comprends mieux
7 votre position. Donc, ce que vous me dites c'est
8 que, même avec ce contrat dont vous demandez
9 l'approbation à la Régie, vous n'iriez pas... ça ne
10 sécuriserait pas au-delà de la journée de pointe
11 prévue, contrairement aux exemples qui ont été
12 donnés dans le cas d'Hydro-Québec. Donc, vous
13 n'avez pas de marge en plus de ça?

14 R. En fait, la réponse à la question de maître Neuman
15 c'est, effectivement, ce n'est pas... l'entreposage
16 chez Union, ce n'est pas quelque chose qui équivaut
17 à de la capacité de transport équivalente. Moi,
18 souvent, je fais la comparaison, on achète le gaz
19 comme si on achetait des oranges puis on a des...
20 donc, ça c'est le gaz qu'on achète puis, les
21 oranges, on les transporte en camion, ça c'est les
22 pipelines, les réserves ou les capacités qu'on
23 réserve dans les pipelines. Ça fait que Union ou
24 l'entreposage, c'est des oranges, finalement. Ce
25 n'est pas des camions, ce n'est pas... la fonction,

1 ce n'est pas de transporter du gaz naturel avec les
2 capacités d'entreposage, c'est la fonction
3 d'acheter les oranges, d'acheter du gaz naturel ou
4 d'en avoir de disponible ou de pouvoir en injecter.

5 Donc, c'est deux choses qui sont... qui
6 sont différentes puis c'est important de bien
7 saisir cette différence-là parce qu'Intragaz, qui
8 est en franchise, c'est différent. Intragaz c'est,
9 en quelque sorte, un camion, c'est similaire à un
10 camion mais ce n'est pas le cas avec Union ou les
11 capacités d'entreposage hors franchise.

12 (14 h 46)

13 Q. [103] Et est-ce que cela se comparait aux outils
14 que vous avez déjà en franchise, que sont Pointe-
15 du-Lac, Saint-Flavien et l'usine LSR, ce que vous
16 proposez maintenant? Est-ce que ce serait de même
17 nature, de nature à rendre un même type de
18 services?

19 R. La réponse c'est non, Monsieur le Président. Quand
20 on regarde, puis là je n'ai pas malheureusement la
21 preuve sous les yeux ou l'annexe sous les yeux,
22 mais quand on regarde, quand on liste dans notre
23 plan d'approvisionnement les outils
24 d'approvisionnement qu'on utilise, bien, vous avez
25 notre transport « long-haul », notre transport

1 « short-haul », notre STS, vous avez l'usine LSR,
2 il y a toute une série d'outils, mais vous ne
3 retrouverez pas Union à cet endroit-là comme étant
4 une façon... on retrouve les sites d'entreposage de
5 Pointe-du-Lac et d'Intragaz, mais vous ne
6 retrouverez pas les sites d'entreposage de Union ou
7 quels qu'ils soient comme étant, comme nous
8 permettant de transporter du gaz en franchise ou
9 d'amener du gaz en franchise.

10 Q. [104] O.K. Nous vous avons interrogé, enfin, à
11 propos de la nouvelle exigence législative qui se
12 trouve depuis le dix (10) décembre deux mille seize
13 (2016) à l'article 72 de la Loi sur la Régie de
14 l'énergie, exigence législative à l'effet que vous
15 devriez inclure dans votre plan d'approvisionnement
16 une marge de manoeuvre en transport pouvant aller
17 jusqu'à dix pour cent (10 %) de cette capacité.
18 Nous vous avons interrogé là-dessus et vous
19 sembliez dire que cela ne constitue pas une
20 exigence légale d'avoir une marge de manoeuvre
21 équivalente en entreposage. O.K.

22 Mais malgré cela, est-ce que vous ne pensez
23 pas que de façon à harmoniser, à vous harmoniser, à
24 harmoniser votre manière de gérer l'équilibrage,
25 l'entreposage en fonction de cette nouvelle

1 exigence de transport, est-ce que vous ne pensez
2 pas qu'il serait quand même optimal à l'avenir pour
3 Gaz Métro d'élargir de façon permanente son
4 portefeuille d'outils d'entreposage, justement,
5 afin de s'harmoniser avec le fait qu'il y a
6 maintenant une nouvelle exigence de transport
7 supplémentaire? Donc, est-ce qu'il n'y aurait pas
8 une logique à faire la même chose pour
9 l'équilibrage?

10 R. Donc, Monsieur le Président, en réponse à la
11 question de maître Neuman, je pense qu'il y a une
12 chose qui doit vraiment être très, très claire là,
13 c'est qu'on a beau, le projet de loi 106 qui a été
14 adopté par l'Assemblée nationale a beau autoriser
15 Gaz Métro là, à disposer d'un excédent qui va aller
16 jusqu'à dix pour cent (10 %), ça ne veut pas dire
17 que s'il n'y a pas de demande à cet égard-là on va
18 le conserver. Donc, il n'est pas question de
19 fiabilité.

20 Nous, on va toujours avoir les règles qui
21 sont établies avec la Régie, c'est qu'on doit
22 disposer des outils d'approvisionnement qui nous
23 permettent de rencontrer la journée de pointe, au-
24 delà, et si on dispose d'outils, au-delà de ce
25 seuil-là, à ce moment-là on doit s'en départir a

1 priori. Et ça serait la même chose si on devait
2 disposer, entre guillemets là, de capacité
3 d'entreposage excédentaire là, même si c'est un
4 principe qui ne s'applique pas. Puis je veux faire
5 le lien en fait, parce qu'une capacité dans cette
6 étape-ci, dans cette phase-ci, ce qu'on demande à
7 la Régie, c'est d'approuver un certain nombre de
8 caractéristiques liées à un contrat d'entreposage
9 qui vont nous permettre de rencontrer la
10 flexibilité opérationnelle dont on a besoin et il y
11 a une seconde portion à ce débat-là, qui va avoir
12 lieu dans le cadre de la Phase 2, dans lequel on
13 pourrait mettre la capacité excédentaire à laquelle
14 réfère maître Neuman, c'est le volet optimisation.
15 On vous a suggéré qu'il pouvait y avoir certaines
16 circonstances dans lesquelles il pouvait être
17 bénéfique pour l'ensemble de la clientèle de
18 disposer de plus de capacité d'entreposage que ce
19 dont on a, à strictement parler, besoin pour
20 répondre à nos besoins opérationnels. Et donc, ça,
21 ce débat-là aura lieu dans le cadre de la Phase 2
22 et les capacités excédentaires dont parle monsieur,
23 maître Neuman, bien, on pourra débattre de
24 l'utilité ou pas d'en avoir.

25 (14 h 52)

1 Je veux juste faire un rapide lien avec la
2 politique énergétique, puis je pense que
3 l'intention du gouvernement c'est de faire en sorte
4 que Gaz Métro soit en mesure de répondre à un
5 éventuel projet industriel qui pourrait se
6 matérialiser. Et dans ce contexte-là, des capacités
7 d'entreposage additionnelles ne sont pas de nature
8 à nous permettre, justement, de répondre un peu
9 plus à un projet dans la mesure où ce n'est pas
10 quelque chose qui nous donne des outils
11 additionnels pour amener de la molécule en
12 franchise. Donc, encore une fois, il faut faire
13 bien la distinction entre les fameuses oranges puis
14 les camions dont je vous parlais il y a quelques
15 minutes, c'est vraiment deux choses... deux choses
16 différentes.

17 Q. [105] Oui. Si je peux me permettre... vous avez
18 quelque chose à ajouter, oui? Oui? O.K. Oui, si je
19 peux me permettre, vous parlez de cette nouvelle
20 disposition législative. N'est-il pas plutôt exacte
21 que cette disposition législative vise à couvrir à
22 la fois la flexibilité et la... enfin, le besoin de
23 flexibilité et le besoin de croissance?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Intervention tardive, Monsieur le Président, là,

1 une chance qu'il y a eu un caucus, ça m'a permis de
2 réfléchir à mon intervention. Évidemment, encore
3 une fois, un peu comme tout à l'heure, je vais
4 laisser les témoins répondre. Mais évidemment, ce
5 qu'on tente... ce qu'on pose comme question, peut-
6 être que mon confrère peut la reformuler, mais
7 essentiellement, c'est qu'on pose les témoins de
8 faits une question quant à la portée d'une
9 disposition législative récemment adoptée pour
10 laquelle une jurisprudence n'est pas, à mon âme,
11 n'est pas encore disponible, on s'entendra. Alors,
12 j'ai un petit peu de difficulté à... enfin, sous
13 réserve, Monsieur le Président, une objection sous
14 réserve, laissons les témoins y répondre, mais j'ai
15 de la difficulté avec la formulation de la question
16 en soi, là.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Si je peux me permettre, si je pose cette
19 question, c'est en réaction aux propos antérieurs
20 du témoin qui, justement, avait cherché à limiter
21 l'intention derrière cette disposition législative.
22 Donc, c'est parce que le témoin lui-même a dit :
23 « Ah, c'est juste pour ça, c'est juste pour X, pas
24 pour Y », donc c'est pour ça que je pose cette
25 question.

1 Mme WAHIBA SALHI :

2 R. En fait, je reviendrais sur le mot « flexibilité »
3 parce qu'il semble que Maître Neuman parle d'une
4 autre flexibilité que la flexibilité opérationnelle
5 dont il est question ici dans le contrat de
6 renouvellement d'entreposage qu'on a aujourd'hui,
7 qu'on discute en ce moment. Que Gaz Métro soit dans
8 l'avenir flexible en ayant des capacités, une
9 réserve de capacités de transport pour, justement,
10 être en mesure de répondre à des besoins futurs de
11 projets qui s'implanteraient au Québec, c'est une
12 flexibilité, effectivement. Mais dans le présent
13 dossier, on parle de flexibilité opérationnelle qui
14 est la flexibilité dans la gestion du quotidien,
15 faire face à des variations à la hausse ou à la
16 baisse de la demande en cours de journée. Donc, il
17 est comme... je pense que c'est deux concepts qui
18 sont un peu différents.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 O.K. Mais dans ma question, je parlais bel et bien
21 de la flexibilité au quotidien parce que je le
22 distinguais des besoins de croissance, justement.

23 Mme ISABELLE LEMAY :

24 R. Alors nous, ce qu'on comprend de la loi qu'on n'a
25 pas lue, on a vu un projet de loi, mais on n'a pas

1 personne la loi en mains, alors il est bien
2 spécifié au niveau du transport et les objectifs de
3 la stratégie énergétique visaient à favoriser la
4 venue, la croissance économique du Québec. Alors
5 nous, ce qu'on en comprend de cet objectif-là et
6 nous en saurons plus bientôt j'imagine, c'est que
7 ça vise à offrir la flexibilité à l'économie du
8 Québec et non pas la flexibilité au quotidien.
9 C'est vraiment la... pour répondre à la contrainte
10 en transport sur... qui est vécue par les
11 entreprises qui veulent venir s'implanter au
12 Québec.

13 Q. [106] O.K. D'accord. J'entends votre réponse, on
14 pourra revenir là-dessus mais ça se peut que ça
15 serve aux deux, en fait. Mais en tout cas... mais
16 je ne veux pas faire un débat là-dessus maintenant,
17 ce n'est pas le moment. Ça fait que ceci complète
18 mes questions et je vous remercie beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors merci, Maître Neuman. Le banc est libéré. Je
21 vous remercie à vous trois et nous...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Bien enfin, je...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah, pardon, pardon. Oui? Donc... Oui, demain matin

1 vous revenez, effectivement.

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 C'est comme vous voulez, si vous n'avez pas de

4 questions, nous, on n'est pas obligé de...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Nous avons des questions demain.

7 Me VINCENT REGNAULT :

8 Ah, O.K.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, est-ce qu'il y a un réinterrogatoire?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Non, Monsieur le Président...

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est plus pour demain. Oui.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Tout à fait. Bien j'intervenais juste pour ça, là,

17 mais non, je n'ai pas de réinterrogatoire.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors vous n'êtes pas libérés mais vous pouvez

20 quitter parce que nous passons maintenant à la

21 preuve de SÉ-AQLPA. Est-ce qu'il y avait un autre

22 point?

23 (15 h 06)

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Avec votre permission, Monsieur le Président, est-

1 ce que nous pourrions avoir une courte pause de
2 cinq minutes pour discuter des... des réponses qui
3 viennent d'être données avec notre témoin.
4 Me MARC TURGEON :
5 Est-ce qu'on laisse le panel en place?
6 Me DOMINIQUE NEUMAN :
7 Oui, oui. Pardon? Ah non, pas pour le panel. Non,
8 le panel... avant de passer...
9 LE PRÉSIDENT :
10 Le panel peut disposer. Sans être libéré, il peut
11 disposer.
12 Me DOMINIQUE NEUMAN :
13 Avant de passer à la preuve de SÉ-AQLPA.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Nous revenons à trois heures et... trois heures
16 (3 h), oui.
17 Me DOMINIQUE NEUMAN :
18 Merci bien.
19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
20 REPRISE DE L'AUDIENCE
21 LE PRÉSIDENT :
22 Alors vous êtes prêt à reprendre, Maître Neuman?
23 Me DOMINIQUE NEUMAN :
24 Oui, absolument.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avec votre preuve.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Absolument

5 LE PRÉSIDENT :

6 On vous écoute.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Monsieur Fontaine est déjà assermenté, il est
9 toujours sur le même... il a besoin d'être
10 réassermenté. O.K. Il avait été libéré? O.K. O.K.

11

12 PREUVE SÉ-AQLPA

13

14 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-cinquième
15 (25e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

16

17 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, 10946,
18 avenue de Rome, Montréal, H1H 4P4 (Québec);

19

20 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, dépose et dit :

22

23 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Q. [107] Donc bonjour, Monsieur Fontaine. D'abord,
25 j'attire votre attention sur une correction à la

1 page couverture de votre rapport qu'on a identifié
2 tout à l'heure, que la version révisée a été écrite
3 en deux mille dix-sept (2017) et non pas en deux
4 mille seize (2016) comme c'est indiqué. C'est bien
5 cela? La dernière ligne de la page 1, de la page
6 couverture. O.K.

7 Alors, Monsieur Fontaine, est-ce que la
8 Régie devrait autoriser Gaz Métro à conclure un
9 contrat d'entreposage pour flexibilité
10 opérationnelle? Je vous pose cette question, mais
11 dans votre réponse je vous demanderais si vous
12 pouviez également répondre aux propos du panel qui
13 vient de témoigner, qui indiquait qu'il existait
14 une certaine différence entre ce que Gaz Métro
15 demande et ce que Hydro-Québec Distribution fait.
16 Donc si vous pouvez en profiter pour élaborer là-
17 dessus également.

18 R. D'accord. Alors sur la question de la pointe, la
19 prévision de la pointe chez Hydro-Québec c'est une
20 pointe qui a la moitié des chances d'être dépassée
21 et la moitié des chances de ne pas être atteinte.
22 Alors la réserve sert un peu à combler la
23 possibilité que la pointe demandée qui arrive soit
24 beaucoup plus forte.

25 Alors que chez Gaz Métro, la pointe prévue

1 la journée la plus... la plus chargée, n'a pas...
2 n'est pas basée sur le même principe et en
3 pratique, elle a beaucoup moins de chances d'être
4 dépassée. C'est une pointe relativement élevée.
5 Alors...

6 Q. [108] Est-ce c'est parce que sa probabilité
7 d'occurrence est supérieure à cinquante pour cent
8 (50 %) ?

9 R. Est supérieure à cinquante pour cent (50 %), oui.

10 Q. [109] O.K.

11 R. Elle est basée sur des températures froides de
12 l'hiver antérieur.

13 Q. [110] Donc de ce que vous... donc de ce que vous
14 venez de dire, ça signifie que cette... cette
15 réserve dont Hydro-Québec Distribution se dote pour
16 prévoir les dépassements de son cinquante pour cent
17 (50 %) de chances de probabilité de... sur
18 lesquelles est basée la pointe, est-ce que ça se
19 compare ou est-ce que... comment ça se compare à ce
20 que Gaz Métro fait qui, elle, consiste à couvrir
21 une probabilité que vous évalueriez à combien de
22 probabilité de réalisation de sa journée la plus...
23 la plus chargée, la plus froide ?

24 R. À l'oeil, je dirais quatre-vingt-quinze pour cent
25 (95 %) des chances.

- 1 Q. [111] O.K.
- 2 R. Mais j'ai pas le dossier en tête, là.
- 3 Q. [112] Oui.
- 4 R. Ça peut être différent un peu.
- 5 Q. [113] Donc ce que Gaz Métro fait pour couvrir son
6 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de chances
7 est-ce que ça se compare à ce que Hydro-Québec fait
8 pour couvrir son dépassement du cinquante pour cent
9 (50 %) de chances?
- 10 R. Bien pour commencer, les réserves d'Hydro-Québec ne
11 sont pas seulement sur la demande en puissance,
12 elles sont aussi sur le transport, elles sont aussi
13 sur l'énergie, qui ne répondent pas aux mêmes
14 besoins.
- 15 Q. [114] O.K.
- 16 R. Qui n'ont pas la même considération.
- 17 Q. [115] O.K. D'accord. Poursuivez s'il vous plaît,
18 oui.
- 19 R. Alors sur le... sur le principe, oui, nous sommes
20 entièrement en accord avec la demande de Gaz Métro
21 de conclure un contrat d'entreposage pour
22 flexibilité opérationnelle. Nous, on considère que
23 Gaz Métro ne possède en effet qu'une petite marge
24 de manoeuvre. Ses seuls outils de flexibilité
25 opérationnelle sont : premièrement, l'utilisation

1 de transport excédentaire « overhaul » sur certains
2 tronçons; deuxièmement, l'utilisation du « loan
3 pack » pour une journée donnée; troisièmement, une
4 certaine marge de tolérance de deux pour cent
5 (2 %); et quatrièmement, l'appel à des
6 interruptions excédentaires.

7 Alors à titre comparatif, Hydro-Québec,
8 dans le cadre de sa gestion normale, possède une
9 marge de manoeuvre bien supérieure, comprenant
10 premièrement une réserve de l'ordre de dix pour
11 cent (10 %) incluse dans l'électricité
12 patrimoniale, mais aussi sur tout son bloc
13 d'approvisionnement...

14 (15 h 10)

15 Q. [116] Excusez-moi, c'était de combien, une réserve
16 de combien?

17 R. De l'ordre de dix pour cent (10 %) en puissance.

18 Q. [117] O.K., d'accord.

19 R. Deuxièmement, une réserve de capacité de transport
20 de quatre mille mégawatts (4 000 MW), ce qui
21 correspond aussi à peut-être un petit peu plus que
22 dix pour cent (10 %); et troisièmement, une réserve
23 énergétique suffisante pour combler un déficit
24 éventuel d'apport d'eau de soixante-quatre
25 térawattheures (64 TWh) sur deux ans, ou de quatre-

1 vingt-dix-huit térawattheures (98 TWh) sur quatre
2 ans, ce qui correspond à peu près à une probabilité
3 de dépassement de deux pour cent (2 %).

4 Alors compte tenu de l'absence d'une marge
5 de capacité de transport ou d'entreposage déjà
6 existante comparable qui aurait été préalablement
7 planifiée par Gaz Métro comme Hydro-Québec
8 Distribution le fait, le contrat d'entreposage à
9 des fins de flexibilité opérationnelle proposé ici
10 par Gaz Métro nous apparaît nécessaire et nous
11 recommandons à la Régie de l'énergie de
12 l'approuver.

13 Nous notons que la Politique énergétique
14 2030 et la Loi requièrent désormais que Gaz Métro
15 se dote d'une marge de transport de dix pour cent
16 (10 %), à peu près ce que Hydro-Québec a déjà. Nous
17 ne sommes pas certains que Gaz Métro ait raison
18 d'affirmer que cette nouvelle exigence n'affectera
19 en rien la capacité d'entreposage dont elle devra
20 se doter, mais d'après nous c'est en phase 2 du
21 présent dossier, à l'occasion de l'étude du plan
22 d'approvisionnement, que la Régie et les
23 participants pourront examiner de manière plus
24 complète entre autres les enjeux importants de
25 l'absence actuelle d'une marge de manoeuvre

1 standard d'entreposage dans les approvisionnements
2 de Gaz Métro.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Alors je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine.
5 Celui-ci est disponible pour répondre à d'autres
6 questions.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Neuman. Alors selon le calendrier,
9 Gaz Métro, est-ce que vous avez des questions?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Pas de questions, Monsieur le Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous n'avez pas de questions. Donc nous n'avons pas
14 d'autres questions, donc nous pouvons libérer
15 monsieur Fontaine, ça complète votre présentation.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie bien.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Nous entreprenons maintenant l'étape des
20 plaidoiries et de l'argumentation de SÉ-AQLPA par
21 rapport à ce volet public.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui, je voulais bien m'assurer que j'avais bien
24 compris le calendrier, qu'il n'y a pas
25 d'argumentation sur l'aspect public par Gaz Métro à

1 ce stade-ci, c'est bien ça?

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est ça, oui.

4 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 D'accord. Donc comme monsieur Fontaine a témoigné
6 tout à l'heure, nous appuyons, en principe, le
7 contrat d'entreposage pour flexibilité
8 opérationnelle qui est proposé par Gaz Métro. Quant
9 aux modalités de ce contrat, évidemment, comme il
10 s'agit du volet à huis clos, nous n'avons pas, nous
11 n'aurons pas de représentations sur cet aspect-là
12 mais sur le principe, donc nous sommes, nous vous
13 soumettons qu'il est nécessaire.

14 Et en gardant à l'esprit, et comme cela a
15 été mentionné dans le témoignage oral et qui vient
16 préciser le témoignage écrit de monsieur Fontaine,
17 c'est que si nous comparons Gaz Métro et Hydro-
18 Québec, c'est que la grande marge de manoeuvre dont
19 Hydro-Québec Distribution se dote, c'est parce que
20 son approvisionnement de base, avant la marge de
21 manoeuvre, ne couvre qu'une probabilité
22 d'occurrence que de cinquante pour cent (50 %),
23 donc sa marge de manoeuvre vise à dépasser ce seuil
24 de cinquante pour cent (50 %).

25 Gaz Métro, quant à elle, par la définition

1 de sa journée la plus chargée, ce qu'on appelle la
2 journée la plus froide, elle couvre quelque chose,
3 monsieur Fontaine a indiqué, comme quatre-vingt-
4 quinze pour cent (95 %) de chance d'occurrence mais
5 a quand même besoin d'une certaine marge de
6 manoeuvre.

7 Donc elle demande, par la présente, une
8 marge de manoeuvre pour flexibilité additionnelle
9 mais il se peut que, à long terme, et ça fera
10 l'objet de la phase 2, que la Régie détermine que
11 pour équivaloir à Hydro-Québec Distribution, que
12 Gaz Métro aurait besoin de quelque chose de
13 supplémentaire de manière permanente pour couvrir
14 son écart au-delà de sa prévision qui couvre
15 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de chance
16 d'occurrence de sa journée de pointe.

17 (15 h 15)

18 Ce n'est peut-être pas une décision
19 optimale à long terme que Gaz Métro que, comme elle
20 l'a dit, se débarrasse de tout contrat
21 excédentaire, que ce soit en transport ou en
22 équilibrage, qui excéderait ses besoin, il pourrait
23 être souhaitable qu'elle ait cette marge
24 supplémentaire au-delà du besoin prévisible. Et,
25 là, on parle bel et bien de flexibilité

1 opérationnelle. Je ne suis pas en train de parler
2 des besoins de croissance éventuelle pour des
3 projets industriels qui, un jour, existeront ou
4 n'existeront pas. Je parle de flexibilité
5 additionnelle.

6 Et donc, c'est dans ce sens-là qu'il y aura
7 peut-être un lien à faire en phase 2 entre
8 l'exigence légale de l'article 72 que vous nous
9 avez demandé de commenter qui permettrait à Gaz
10 Métro de se donner une marge de transport allant
11 jusqu'à dix pour cent (10 %). Le témoin a mentionné
12 que c'était une marge de manoeuvre de dix pour cent
13 (10 %). Ce n'est pas exactement ça que dit la loi.
14 Ça pourrait aller jusqu'à dix pour cent (10 %). Et
15 il y aurait une marge de manoeuvre de transport
16 dont Gaz Métro pourrait se doter.

17 Il se pourrait que cela... qu'il y ait un
18 besoin de prévoir quelque chose de comparable, ça
19 ne veut pas dire dix pour cent (10 %), mais de
20 comparable au niveau de l'équilibrage, pour avoir
21 cette flexibilité globale quant à tous les types
22 d'outils, transport et équilibrage.

23 Mais ceci étant dit, il reste que pour ce
24 qui est du contrat spécifique que vous avez à
25 approuver, évidemment, oui, vous devriez

1 l'approuver sous réserve des modalités qui seront
2 discutées à huis clos. Mais nous souhaiterions que
3 la Régie voit un petit peu plus... situe cela dans
4 le contexte de long terme. Et nous avons à l'esprit
5 qu'il y a une décision qui a été rendue il n'y a
6 pas longtemps où la Régie refusait un équilibrage
7 additionnel par l'agrandissement de Pointe-du-Lac.
8 Gaz Métro a dit que ce n'est pas la même chose, que
9 c'est deux choses différentes.

10 Mais nous aimerions que la Régie, dans la
11 manière dont elle s'exprimera au sujet de ce
12 contrat d'approvisionnement, garde à l'esprit que
13 ce n'est peut-être pas, il ne faut peut-être pas le
14 garder au mètre cube près à ce qui est exactement
15 prévu, qu'il faudrait peut-être garder à l'esprit
16 qu'un jour il faudra possiblement se doter d'une
17 marge au-delà du besoin prévu.

18 Et je ne sais pas si le contrat spécifique
19 qui est devant vous va au-delà de ce qui est
20 exactement prévu. Mais si jamais ça allait au-delà,
21 peut-être que vous auriez à l'approuver quand même
22 et ne pas dire « ah, coupez donc quelques mètres
23 cubes pour se rendre jusqu'aux besoins exactement
24 prévus ». Peut-être que vous auriez à approuver
25 cette marge additionnelle. Je vous remercie.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Dites-moi, vous avez dit que vous nous parleriez un
3 petit peu de l'article 72, est-ce que ça se
4 résumait à ce que vous avez...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Bien, l'article 72, c'est que... L'article 72 ne
7 parle que transport, c'est vrai, une marge de
8 transport, d'une part, et ne dit pas... et dit que
9 ça peut aller jusqu'à dix pour cent (10 %). Donc,
10 ça pourrait être moindre. Et ce serait en bonne
11 partie... Ce serait à Gaz Métro de le demander. Ce
12 serait à Gaz Métro de décider de le spécifier ou
13 non dans son plan d'approvisionnement.

14 Ce que nous vous soumettons, c'est qu'il y
15 aura probablement un lien à faire entre cette
16 marge, à la fois au niveau de l'harmonie des
17 décisions et au niveau peut-être du besoin de
18 transport de ce qui aura été... de ce qui
19 éventuellement serait une marge supplémentaire chez
20 Union. Donc, il y aurait deux types de liens qui
21 pourraient être... qui pourraient avoir à être
22 faits.

23 Ce n'est pas dans cette audience-ci que ça
24 va se décider. Ce serait dans le contrat
25 d'approvisionnement. Donc, comme je dis, donc, à la

1 fois ce qui serait entreposé en sus chez Union
2 pourrait être lié aux besoins de transport. Mais
3 aussi il pourrait y avoir une certaine logique à
4 garder une marge supplémentaire en équilibrage de
5 la même manière qu'on aura peut-être, en fonction
6 de l'article 72, une marge supplémentaire en
7 équilibrage... pardon, en transport.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Nous n'avons pas d'autres questions. Merci.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 C'est bien.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, nous avons terminé cette seconde phase de la
14 journée. Il nous reste...

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Bon huis clos.

17 (15 h 20)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Bon huis clos, oui, effectivement, demain. Mais
20 juste avant j'aurais un message à ceux qui
21 participeront demain à l'audience. La Régie aura
22 des questions évidemment dans la section huis clos,
23 et il y a deux questions qui sont assez techniques
24 avec plusieurs chiffres. Alors, nous avons décidé,
25 pour fins d'efficacité, de préparer ces questions-

1 là par écrit et une partie de la question ou des
2 deux questions est confidentielle. Alors là, il y a
3 une version caviardée et une version publique, une
4 version, pardon, confidentielle qui se
5 retrouveront...

6 La version caviardée sera sur le site de la
7 Régie, le SDÉ et l'autre partie sera remise en main
8 propre à Gaz Métro à la fin de l'audience, dans une
9 enveloppe. Et ce sont deux questions dont nous
10 aimerions que vous nous donniez le temps demain, le
11 temps que vous appréhendez ou vous prévoyez pour
12 répondre à ces deux questions.

13 Alors, c'est simplement, considérant la
14 teneur et les chiffres que ça contenait, nous avons
15 préféré les mettre sous forme de demande de
16 renseignements.

17 Oui, Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Une question pratico pratique. Si Gaz Métro, dans
20 sa plaidoirie demain, a des représentations à faire
21 sur les nôtres, comment est-ce que... Tout ça sera
22 sous huis clos ou... En tout cas, j'essaie de voir
23 si...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Si vous me permettez.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Oui.
3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
4 J'ai une solution à vous offrir, si vous me donnez
5 juste une seconde et que je consulte mon client là-
6 dessus. Je vous reviens avec...
7 LE PRÉSIDENT :
8 Allez-y. Oui. Si vous avez une solution,
9 effectivement.
10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
11 Alors, écoutez, je vais peut-être régler la
12 question de mon confrère en vous annonçant que ce
13 sur quoi portera les représentations, c'est sur les
14 volets confidentiels de la preuve.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Excellent.
17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
18 Alors, je n'avancerai pas et je ne répliquerai pas
19 aux volets publics dont notamment ceux qui ont été
20 couverts par la preuve de maître Neuman et de
21 monsieur Fontaine aujourd'hui.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Alors, ça vous satisfait, Maître Neuman?
24 Me DOMINIQUE NEUMAN :
25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Je voudrais préciser, on me souligne également
3 qu'il y aura des copies de disponible au greffe
4 de... pour les intervenants qui ont signé l'entente
5 de confidentialité. Alors, si vous voulez consulter
6 la pièce confidentielle, elle est accessible au
7 greffe ou elle le sera prochainement.

8 Alors, je vous remercie bien. Bonne soirée
9 et à demain neuf heures (9 h 00).

10

11 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

12

13 SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
18 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
19 Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

Sténographe officiel. 200569-7